

aux secondes, en compensation du dessaisissement auquel celles-ci consentent, des participations dans les résultats de cette meilleure utilisation des capitaux, d'où il résulte que le crédit rend plus avantageux de former des capitaux par l'épargne; il porte ainsi à une épargne plus énergique et, à la longue, par une action indirecte, il provoque la constitution de capitaux plus abondants. Cette conséquence du crédit est aussi très importante.

3<sup>e</sup> Le crédit, en substituant dans les paiements et en vulgarisant des modes d'acquittement ou de transfert des capitaux plus rapides et moins coûteux que la monnaie, permet de faire un chiffre d'affaires beaucoup plus considérable avec une somme de monnaie moindre. Or, comme la monnaie est un instrument d'échange coûteux, l'épargne de la monnaie permet à une nation d'avoir, à la place de la monnaie épargnée, une quantité correspondante de capitaux productifs. Si un pays peut pourvoir efficacement et sûrement à un ensemble de transactions avec 3 milliards de monnaie, au lieu de 5 ou 6 milliards de monnaie qu'il employait auparavant ou qu'emploie tel autre pays, il pourra se procurer, sans qu'il lui en coûte rien, avec ces 2 ou 3 milliards, pour 2 ou 3 milliards de chemins de fer, ou de machines, ou de fabriques, ou d'engrais ou de bétail, etc., de plus qu'il n'aurait eu ou que n'aura le pays qui ne recourra pas à ces moyens de règlement et de paiement perfectionnés. Ces modes améliorés d'acquittement ou de transfert des capitaux, ces procédés techniques ingénieux, ne constituent pas, pour la plupart, des opérations de crédit à proprement parler, c'est-à-dire des prêts, mais ils ne sont guère possibles que dans les contrées où le crédit est très développé, où l'on est très familier avec lui; ce sont les banques ou institutions de crédit qui en ont été les initiatrices et en fournissent encore les instruments.

EXAMEN DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE D'UTILITÉ DU CRÉDIT : LA MEILLEURE UTILISATION DES CAPITAUX. — La réalisation de la première catégorie d'utilité du crédit dépend des qualités respectives et des professions respectives également du prêteur et de l'emprunteur.

*Le crédit n'est utile qu'à la condition que l'emprunteur soit plus actif, plus habile que le prêteur ou, du moins, qu'il se trouve dans une profession, dans une industrie qui, par certaines circonstances, soit permanentes, soit simplement actuelles, permette une meilleure utilisation des capitaux que la profession ou l'industrie du prêteur.*

Le prêt, dans l'opération de crédit, ne se fait pas uniquement de personne riche à personne pauvre; en général, les prêts de cette nature relèvent de la philanthropie, de l'amitié ou de la charité.

Sans doute, *il peut advenir que l'emprunteur, dans une opération de crédit régulière, soit un homme sans capitaux, mais énergique et actif; c'est là le crédit personnel dans toute la force du mot; mais c'est un crédit rare.* M. Mac Leod a pu écrire qu'un négociant heureux est une quantité économique analogue à la terre elle-même : « *a successful trader is an economic quantity analogous to land*<sup>1</sup> ». On retrouve dans cette formule l'exagération habituelle à l'auteur : on ne peut assimiler complètement un homme, si génial soit-il, à la terre; celle-ci ne meurt pas et n'est pas exposée à voir ses qualités soudain se modifier. L'homme meurt; il est vrai qu'au moyen des assurances sur la vie, on peut se prémunir contre ce risque; mais on ne le peut contre les modifications de caractère et d'intelligence que tout homme peut subir. Aussi, *quoique le crédit personnel rencontre beaucoup d'adhérents enthousiastes, il a peu d'application. Il est d'autres combinaisons que le crédit personnel pour tirer parti des facultés rares d'un homme sans capitaux* : on peut s'associer avec lui; on peut le prendre comme employé, comme directeur d'exploitation avec une large part, même prédominante, dans les bénéfices. Ces combinaisons, qui ne sont pas des opérations de crédit à proprement parler, sont les plus usitées pour mettre en œuvre les simples facultés personnelles des hommes très bien doués et dénués de ressources matérielles.

<sup>1</sup> Mac Leod, *The Theory of Credit*, tome 1<sup>er</sup>, page 40.

*Dans l'immense majorité des opérations de crédit, l'emprunteur est un homme ayant des capitaux, mais pouvant en employer utilement plus encore qu'il n'en possède, ou bien ayant des capitaux sous une autre forme que celle qui convient le mieux à l'emploi le plus productif dans le moment.*

Nous avons dit que c'est une erreur de croire que ce sont, d'ordinaire, les riches qui prêtent aux pauvres ou les grands qui prêtent aux petits. C'est aussi souvent l'opposé. Le dicton mondain qu'on ne prête qu'aux riches n'est, sans doute, pas d'une vérité absolue, loin de là, mais il a des applications économiques très nombreuses. Les grands capitalistes, les grands banquiers notamment, sont de persévérants emprunteurs; les grandes et florissantes compagnies sont des emprunteuses. Les uns et les autres ont des capitaux; mais ils peuvent en employer fructueusement plus encore qu'ils n'en possèdent.

*Le nombre des prêteurs est infiniment plus considérable qu'on ne le croit. Une foule de personnes font crédit sans s'en douter. Celui qui reçoit en paiement un billet de banque et ne le porte pas immédiatement au guichet des remboursements fait crédit à la banque. Tout homme qui a une somme en dépôt dans une banque fait crédit à celle-ci. Karl Marx soutient que l'ouvrier qu'on paie au bout de quinze jours fait crédit à l'industriel qui l'emploie : cela doit être considéré comme vrai de l'ouvrier à la journée; ce ne l'est pas toujours de l'ouvrier à la tâche, auquel strictement le salaire n'est dû qu'après que chaque unité de tâche correspondant à une unité de prix est accomplie.*

C'est une erreur de croire que le crédit soit toujours fait ou même généralement fait par des oisifs à des hommes actifs et industriels. Cette conception serait doublement inexacte, tant du côté du prêteur que du côté de l'emprunteur. *La division des professions met beaucoup d'épargnants dans la nécessité de prêter leurs épargnes pour en tirer parti, de placer ces épargnes dans la production d'autrui, comme dit Lassalle. Souvent le prêteur n'est oisif qu'en apparence et relativement à une sorte d'acti-*

*tivité déterminée; ce peut être un homme très occupé et que précisément ses occupations professionnelles empêchent de faire valoir ses capitaux.* C'est un homme autrement occupé que dans la production matérielle et surtout que dans la production matérielle particulière dont l'activité est la plus grande dans le moment.

L'ouvrier laborieux et économe qui achète une obligation du Crédit Foncier ou de la Ville de Paris est ainsi un prêteur; de même le médecin, le chirurgien, l'avocat, le professeur, le fonctionnaire qui font des économies et qui les placent sont des prêteurs. Il leur est impossible d'employer leurs capitaux dans leur production particulière, parce que celle-ci n'en exige pas, n'en peut pas rémunérer ou ne comporte qu'une somme de capitaux très faible et inextensible, la trousse du chirurgien, sa bibliothèque, celle de l'avocat.

Les prêteurs, en mettant même de côté les prêteurs professionnels, comme les banquiers, sont donc loin, pour la plupart, d'être des oisifs; ce sont, en général, des hommes dont les occupations sont de telle nature qu'elles ne permettent pas l'utilisation des capitaux qu'ils forment par leur épargne.

Il peut même arriver et il advient souvent que les prêteurs soient des industriels ou des commerçants actifs, mais dont l'industrie ou le commerce, à tel ou tel moment, n'exige pas la somme des capitaux qu'ils possèdent ou dont ils disposent; ils ont alors avantage à prêter ce superflu, soit d'une manière définitive, soit temporairement, jusqu'à ce qu'une allure plus active de leur industrie ou de leur commerce propre les engage à faire rentrer leurs prêts et à remettre dans leurs propres affaires ces capitaux, auparavant prêtés.

Ainsi, dans une société avancée en civilisation, une très grande partie des capitaux, la plus grande partie, sans doute, est formée par des hommes, laborieux aussi bien que prévoyants, qui ne peuvent, pour des raisons soit permanentes, soit temporaires, les faire valoir eux-mêmes<sup>1</sup>. Si donc le cré-

<sup>1</sup> Sur les classes qui forment des capitaux et sont empêchés de les

dit n'existait pas, la plus grande partie de ces capitaux resterait à l'état de réserves individuelles et ne contribuerait pas au développement de la production. Ce seraient en quelque sorte des capitaux passifs.

LE PRÊT A LA CONSOMMATION; SES INCONVÉNIENTS GÉNÉRAUX. —

Si le prêteur n'est pas toujours un homme oisif, l'emprunteur n'est pas toujours, de son côté, un homme actif: il advient même parfois que c'est un véritable oisif; c'est ce qui se manifeste, non pas toujours, mais fréquemment dans ce que l'on appelle « le crédit à la consommation. »

*Il faut distinguer nettement le crédit fait à la production et le crédit fait à la consommation. Le premier est, d'ordinaire, productif; le second est souvent destructif. Le premier amène en général une meilleure utilisation des capitaux; le second conduit souvent à leur anéantissement.* Ce n'est pas à dire que ce dernier doive toujours être proscrit; il rend parfois quelques services; mais, d'ordinaire, il en est fait abus, et les conséquences en sont graves.

L'ensemble des chances dans le crédit à la production est que le résultat général soit une meilleure utilisation des capitaux prêtés; l'ensemble des chances dans le crédit à la consommation est que le résultat général soit une plus mauvaise utilisation des capitaux, un gaspillage et un amoindrissement tant de ces capitaux que du travail dans le pays.

Le crédit à la consommation soustrait les capitaux aux mains les plus actives et les plus capables pour les confier aux gens les moins intelligents et les moins prévoyants.

Le crédit à la consommation peut s'effectuer de deux façons, soit par des prêts directs faits dans les formes ordinaires usitées en matière de crédit, à des personnes qui ont l'intention d'employer les capitaux empruntés non pas à la production, mais à des dépenses courantes d'entretien ou de dissipation. C'est la forme la moins fréquente et la moins perfide de cette nature de crédit.

faire valoir, se reporter, dans le tome II de cet ouvrage, aux chapitres où nous parlons du taux de l'intérêt, pages 100 à 106.

En général, ce crédit s'effectue par la livraison de marchandises avec paiement différé à une époque incertaine et sans donner lieu à la création d'aucun titre de crédit. Il ne faudrait pas croire, cependant, que toute livraison de marchandises avec paiement différé et sans création de titres de crédit constitue du crédit à la consommation. Il arrive, en effet, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que des commerçants, par exemple les exportateurs d'Angleterre, envoient des marchandises à d'autres commerçants, ainsi, dans l'exemple cité, à des négociants des États-Unis, de la République Argentine, du Brésil, de l'Australie, etc., sans exiger le paiement immédiat et sans même se faire délivrer des titres de crédit, comme la lettre de change ou le billet à ordre; l'époque du paiement n'est même souvent pas stipulée avec exactitude, et des règlements interviennent à des époques diverses, suivant le train des affaires. Il est fréquent que les commerçants anglais consentent ainsi des crédits d'un an, dix-huit mois, même deux ans, et l'on attribue en partie à ces facilités le développement du commerce de la Grande-Bretagne avec les pays neufs et avec toutes les contrées qui n'ont pas beaucoup de capitaux. Mais il y a entre ce genre de crédit, qui est vraiment un crédit fait à la production, et le crédit habituel à la consommation, ces deux différences: dans le premier cas, la livraison des marchandises, avec retard dans le paiement, est faite soit à des négociants soit à des industriels et elle a une opération productive pour objet; dans le second cas, elle est faite à des personnes qui veulent simplement consommer les marchandises livrées. Dans le premier cas, un intérêt est stipulé ou court de plein droit, intérêt en général assez élevé, 5 à 6 p. 100; dans le second cas, aucun intérêt n'est stipulé, aucun ne court en apparence; mais le prix de la marchandise a été rehaussé de manière à tenir compte tant du retard dans le paiement que des chances de non paiement et de perte d'une partie des livraisons ainsi faites.

Même ces très larges crédits, sans création de titres de crédit, à des commerçants ne sont pas sans inconvénient; ils

peuvent conduire à des entraînements, à des pertes nombreuses. Ils sont parfois une nécessité, vu le peu de capitaux existant dans certains pays et les mauvaises habitudes qui y règnent.

Le crédit à la consommation, consistant dans le retard du paiement des marchandises livrées et l'incertitude de l'époque où ce paiement s'effectuera, n'a pas, sauf quelques exceptions, les mêmes excuses. Il pousse les consommateurs à des achats inconsidérés et dépassant souvent leurs ressources ; il fait qu'ils ne se rendent pas compte de leur situation. Les retards dans le paiement ne leur coûtant rien en apparence, ils s'y complaisent, tandis que ces retards sont excessivement onéreux à la généralité des acheteurs, même à ceux qui paient régulièrement et immédiatement. Le commerçant qui fait ce crédit à la consommation et qui, en général, est obligé d'emprunter lui-même, doit faire subir à ses marchandises une majoration énorme pour se couvrir tant de la perte en intérêts que des non paiements définitifs. On ne commet aucune exagération en disant que le prix de beaucoup d'articles est, de ce seul fait, grossi de 15 ou 20 p. 100. Le client régulier et exact dans ses paiements subit ce renchérissement comme le client irrégulier et inexact, puisqu'il est indispensable qu'une sorte d'assurance générale couvre les risques du fournisseur. D'après Mac Culloch, il se rencontrait à Londres beaucoup de bottiers, de cordonniers, etc., qui avaient sur leurs livres pour 4,000 livres sterling de créances, dont les cinq sixièmes n'atteignaient pas chacune à 40 livres sterling, 250 francs<sup>1</sup> ; c'était 4 ou 500 créances, sinon plus, par bottier ou cordonnier, et une partie notable devait rester impayée.

Quelquefois des manœuvres usuraires se rattachent à ces retards dans les paiements. Roscher cite le cas des Juifs de Westphalie qui font des fournitures aux paysans de la contrée et ne remettent fréquemment le compte qu'après cinq ou six ans. Ils poursuivent rarement en justice, mais saisissent

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, 17<sup>e</sup> auflage, page 235.

chaque occasion de se faire remettre en acompte des récoltes ou du bétail, consentant de nouvelles avances, de manière à faire les notes les plus enchevêtrées qui finissent par conduire le paysan à la ruine absolue et à la dépossession<sup>1</sup>. Des pratiques analogues sont fréquentes en Algérie et en Tunisie, de la part des Juifs à l'égard des Arabes. On dira que ces manœuvres usuraires ne concernent pas toujours le prêt à la consommation, qu'elles peuvent tout aussi bien s'appliquer au prêt à la production. Cela est exact; aussi, d'une façon générale, les avances en compte courant sont-elles un procédé de crédit plus dangereux que celui qui s'effectue par l'escompte de papier commercial régulier, ainsi qu'on le verra plus loin. Mais, au moins, les avances en comptes courants comportent-elles la délivrance tous les ans ou tous les six mois des arrêtés de comptes avec calcul des intérêts, de sorte que le débiteur ne peut ignorer sa situation.

Pour en revenir au crédit à la consommation, qui est en général l'objet de ces comptes retardés, compliqués et enchevêtrés, c'est une des plus déplorables habitudes que puisse avoir une nation. Tous les achats faits en vue de la consommation devraient être réglés immédiatement; ou bien encore ils devraient donner lieu à la création d'un billet à trois mois<sup>2</sup>; dans le premier cas, un escompte serait alloué; ou enfin la note devrait être présentée dans un délai déterminé et les intérêts courir de plein droit à partir de l'expiration de ce délai. Si l'usage s'introduisait ainsi de présenter toutes les quittances dans le mois et de faire courir les intérêts de plein droit à partir de la présentation, les trois quarts des personnes n'en éprouveraient aucune gêne et les bons payeurs ne paieraient pas pour les mauvais.

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, 17<sup>e</sup> auflage, page 235.

<sup>2</sup> Cet expédient vaudrait mieux que l'état actuel. Toutefois, on verra plus loin que régulièrement des lettres de change ne doivent pas être tirées sur de simples consommateurs; elles doivent concerner des opérations entre négociants. C'est pour cette raison qu'il vaudrait mieux recourir, dans le cas présent, à des billets à ordre, moins usités en France, qu'à des lettres de change.

Dans ces conditions, on réduirait les chances de perte par non paiement et par retards prolongés : on préviendrait cette hausse générale des prix qui est un fléau.

C'est un des principaux mérites des « Grands Magasins » et des Sociétés coopératives que d'avoir introduit l'habitude des paiements comptant. Il serait à désirer que tout l'ensemble du commerce de détail suivit cet exemple.

Il est quelques cas très rares où le crédit à la consommation peut être justifié et avoir quelques bons effets : quand une famille ouvrière, par exemple, se trouve momentanément gênée par un chômage ou par une maladie ; mais ce devraient être des situations tout à fait exceptionnelles. La généralité des ouvriers est en état de faire quelques prélèvements sur les salaires des périodes fructueuses pour se constituer une réserve en vue des jours difficiles. Si des ouvriers n'y ont pas réussi, mieux vaudrait qu'ils pussent obtenir quelque avance de la part soit de camarades, soit de sociétés de crédit populaire, que de s'adresser à leurs fournisseurs qui, naturellement, doivent leur faire payer le crédit excessivement cher.

L'habitude, presque générale parmi les ouvriers, du crédit à la consommation est une des raisons qui rendent si encombrante et si coûteuse l'organisation du commerce de détail en France, notamment pour la boulangerie et l'épicerie. Le nombre des établissements qui se livrent à ces deux commerces doivent être très multipliés, afin que ceux qui les dirigent puissent très exactement connaître cette clientèle dont ils sont, à un certain point de vue, les banquiers. Il en résulte que les ouvriers des villes de France, notamment de Paris, paient, en général, le pain et tous les articles d'épicerie, 15 à 20 p. 100 de plus qu'il ne serait nécessaire (voir tome I<sup>er</sup> de cet ouvrage, pages 170 à 171, et tome II, pages 565 à 585).

Les effets du crédit ne sont donc pas toujours bienfaisants. Un des moyens d'obvier aux abus du crédit à la consommation consiste dans le court délai que les lois peuvent et doivent admettre pour la prescription. Cette mesure de la prescription qui fait que les dettes sont éteintes de plein droit

après un certain temps, si le créancier n'en a pas demandé le règlement, est d'une grande utilité sociale et n'a rien de contraire au sentiment de l'équité. Elle prévient les comptes inextricables et enchevêtrés, ainsi que les manœuvres de mauvaise foi. Le droit prussien et le droit saxon ont admis pour ces fournitures courantes une prescription de trois ans; la Chambre de commerce de Breslau en 1876 demandait que la prescription pour les fournitures faites par des commerçants ou des artisans à des clients non commerçants, fût réduite à un an<sup>1</sup>. Ce délai serait largement suffisant. La prescription d'un an ne signifie pas, d'ailleurs, que la somme dût nécessairement être payée dans le délai d'une année, mais que le fournisseur aurait dû en demander le règlement par voie régulière dans le cours de l'année et que les intérêts courraient de plein droit à partir de l'expiration de ce délai.

La suppression de la prison pour dettes, reste de l'ancien droit draconien, a été aussi un des moyens de diminuer les abus du crédit à la consommation. Nombre de fournisseurs et d'ouvriers se trouvaient enclins à faire des avances en marchandises ou en espèces à des gaspilleurs, en se reposant sur l'effet que pourrait avoir l'emprisonnement éventuel, soit sur le débiteur même, soit sur sa famille. D'après l'enquête parlementaire anglaise de 1827, il y avait eu à Londres, en deux ans et demi, 70,000 arrestations pour dettes, avec des frais montant à 150,000 ou 200,000 livr. sterl. (3,750,000 à 5 millions de francs). En 1831, on compta dans une prison pour dettes, d'après Mac Culloch, 1,120 personnes, dont la dette en moyenne montait à 2 livr. 3 shel. 2 pence par tête (moins de

<sup>1</sup> Stuart Mill déposait devant un comité parlementaire du 6 juin 1850 que l'on pourrait se passer aisément des neuf dixièmes des commerçants au détail (*dealers*); Thorold Rogers pensait que l'on pourrait se priver des quatre cinquièmes; d'après Chadwick, la même somme, à Manchester, pouvait faire vivre l'ouvrier pendant un jour et demi s'il s'approvisionnait en petites quantités à crédit; deux jours dans les mêmes conditions, mais au comptant; trois jours, s'il s'approvisionnait en quantités un peu plus considérables et au comptant; il y a là, sans doute, une certaine exagération, mais le fond est vrai; Roscher, *Nationalökonomik der Handels und Gewerbefleisses*, pages 89 et 90.

60 francs). On parle d'une femme qui, au siècle dernier, pour une dette de 19 liv. sterl. (475 francs) était restée 45 ans en prison. Le célèbre écrivain anglais, le docteur Johnson, qui eut avec ses créanciers beaucoup de mésaventures, comme notre Balzac, contribua, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à attirer l'attention publique sur ces rigueurs plutôt nuisibles qu'utiles. Ce n'est, toutefois, qu'en 1844 que l'arrestation pour dettes de moins de 20 liv. sterl. (500 francs) fut interdite en Angleterre; et c'est seulement en 1867 que cette arrestation, connue chez nous sous le nom de *contrainte par corps*, fut abolie en Angleterre, en France et en Autriche simultanément; elle le fut, dans la Confédération allemande du Nord, en 1860<sup>1</sup>. Elle subsiste encore, toutefois, dans quelques cas très exceptionnels, notamment pour certaines dettes envers l'État. Sismondi avait fait remarquer qu'on saisissait plus facilement la personne d'un débiteur que ses meubles, et ses meubles que ses immeubles, tandis que logiquement c'est l'ordre inverse qui eût été rationnel, la force productive du débiteur se trouvant plus atteinte par la saisie de sa personne que par celle de ses meubles et par la saisie de ses meubles, instruments de travail, etc., que par celle de ses immeubles.

Si la loi doit veiller à ce que le crédit véritable et normal, celui à la production, soit sérieusement protégé, la société n'a aucun intérêt à entretenir et propager les mauvaises habitudes du prêt à la consommation.

LE CRÉDIT ACCROIT LE MOUVEMENT DANS CHACUNE DES CATÉGORIES ÉCONOMIQUES. — C'est une observation exacte de M. Lampertico, dans son livre *Il credito*, que le crédit est surtout une force qui accroît le mouvement dans chacune des trois catégories économiques, à savoir la production, la circulation et la consommation. Les résultats généraux du crédit sont donc les mêmes que ceux d'un accroissement de chacun de ces phénomènes. Là où prédomine le crédit à la production, celle-ci a plus d'activité, plus d'ampleur; elle est moins inter-

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 236.

rompue; elle peut plus facilement anticiper sur les besoins.

Quand le crédit se faisait surtout à la consommation, il y avait plus d'activité de la consommation improductive, des dépenses voluptueuses; nous avons signalé les inconvénients de cette situation.

Quand c'est sur la circulation que se porte le crédit, celle-ci en devient beaucoup plus rapide; les marchandises et leurs titres représentatifs changent fréquemment de main et de place. En général, il se manifeste une tendance à la hausse. Les prêts soit sur titres ou valeurs, soit sur warrants ou denrées, se développent. Dans certaines limites, ce crédit à la circulation a de bons effets; au-delà, il devient dangereux et pousse à l'agiotage. Les crises de bourse et les crises commerciales en résultent souvent: la fameuse crise de bourse de 1882, par exemple, qui éclata après un développement presque sans précédent des opérations de reports et de prêts sur titres.

LE CRÉDIT AIDE À LA CONCENTRATION DES CAPITAUX, CE QUI AJOUTE SOUVENT À LEUR PRODUCTIVITÉ. — A la première catégorie d'avantages du crédit qui consiste à mieux utiliser les capitaux s'en rattache un autre qui est de faciliter la concentration des capitaux, ce qui, dans beaucoup de cas, tend à en accroître la productivité. Ou plutôt, l'on peut dire que cette concentration des capitaux, grâce au crédit, est une des formes de leur meilleure utilisation.

Il est bien des cas où l'effet utile des capitaux croît plus que proportionnellement à leur masse. Les capitaux éparpillés, minuscules, sont toujours pour leurs possesseurs une réserve précieuse; mais, fréquemment, ils ne sont pas susceptibles d'une action immédiate et sensible sur la production. Une somme de 20 francs, parfois de 100 ou de 500, ne peut avoir toujours un emploi reproductif assuré. Il en est comme d'une goutte de pluie qui, tombant sur le sol, n'y a aucune action fécondante, tandis qu'une réunion nombreuse de gouttes sur un même espace pourrait provoquer la végétation.

Aussi, dans les pays où le crédit n'est pas répandu, les petits:

*capitaux restent très fréquemment à l'état d'isolement et d'improductivité, constituant une ressource individuelle pour l'avenir, mais non une ressource sociale immédiate. Dans ces conditions, la thésaurisation domine, c'est-à-dire l'épargne improductive.*

Un économiste anglais des plus avisés et des plus compétents en matière de banque, Bagehot, a décrit avec beaucoup d'exactitude et d'élégance cet avantage du crédit : « Il existe, dit-il, beaucoup plus d'argent en dehors des banques en France, en Allemagne et dans tous les autres pays où la banque est peu développée, qu'on ne pourrait en trouver en Angleterre ou en Écosse où la banque est fort développée. Mais cet argent n'est pas de l'argent sur le marché, si je puis m'exprimer ainsi; on ne peut l'atteindre.... L'argent anglais, au contraire, est de l'argent *empruntable*. Les Anglais sont plus hardis que tout autre peuple du continent quand il s'agit de placer leur argent; mais en admettant même qu'ils ne soient pas plus hardis que d'autres, le simple fait que leur argent se trouve déposé dans une banque le rend plus facilement accessible. Un million sterling dans les mains d'un seul banquier constitue une grande puissance; ce banquier, en effet, peut immédiatement prêter ce million à qui lui plaît, et les emprunteurs viennent s'adresser à lui parce qu'ils savent ou qu'ils croient qu'il a cette somme à sa disposition. Mais cette même somme répandue par parcelles dans toute une nation ne constitue aucun pouvoir : personne, en effet, ne sait où la trouver, à qui la demander. Bien qu'on ne puisse attribuer à cette cause unique, la concentration de l'argent dans les banques, la richesse du marché de Londres, c'est cette concentration, cependant, qui est la cause principale de sa richesse supérieure à celle de tous les autres marchés ». Il faudrait reproduire tout ce tableau pittoresque et vrai que Bagehot a tracé de Lombard Street<sup>1</sup>, c'est-à-dire du marché financier anglais. Voici encore quelques lignes : « Si l'on considère le monde comme un tout, soit dans le présent, soit

<sup>1</sup> *Lombard Street* est la rue de la Cité de Londres où se trouve la Banque d'Angleterre, ainsi que les bureaux des principales banques.

dans le passé, il est certain que dans les États pauvres il n'y a pas d'argent disponible pour les grandes entreprises nouvelles et que, dans la plupart des pays riches, l'argent est trop éparpillé et tient trop fortement à la main de ses possesseurs pour qu'on puisse se le procurer en quantité suffisante pour réaliser de nouveaux progrès. Un endroit comme Lombard Street où, si ce n'est dans les temps les plus rares, on peut toujours se procurer de l'argent en donnant de bonnes garanties, ou en offrant l'espérance fondée d'un gain probable, est un luxe qu'aucun pays n'a jamais possédé à un degré égal ou même comparable <sup>1</sup>. »

Il y aurait quelques corrections à faire à cet exposé de Bagehot, écrit plus dans le langage financier courant que dans la langue scientifique. Il faudrait substituer partout au mot d'argent ou *money* le mot *capital*, c'est-à-dire le *pouvoir général d'achat*. C'est ce *pouvoir général d'achat* qui, quand il est retenu par des particuliers, en quantités minimales sur tous les points du territoire et sans qu'il en soit fait usage, est une réserve pour des cas éventuels, mais reste sans aucune influence actuelle sur la production. Quand, au contraire, toutes les parcelles de ce *capital* ou de ce *pouvoir général d'achat* sont déléguées par leurs propriétaires à une banque et s'y réunissent au point de former une masse, elles peuvent être utilisées, tant parce qu'on sait où on les trouve, comme le dit excellemment Bagehot, que parce que celui qui les détient, le banquier, est un homme dont la profession consiste à distinguer les personnes qui sont les plus capables de les employer avec sécurité et avec fruit.

Une autre correction à faire à ce passage si vivant de Bagehot, c'est que beaucoup de lecteurs pourraient en conclure que les banques qui rassemblent ainsi et recueillent toutes ces parcelles de capital ne les utilisent qu'en très grosses masses. Ce serait une erreur : il est très rare qu'un banquier fasse un seul emploi d'une somme de 1 million ster-

<sup>1</sup> Bagehot, *Lombard Street ou le Marché financier en Angleterre*, traduction française, 1874, pages 5 à 8.

ling (25 millions de francs) ; s'il employait ainsi les ressources qui lui sont confiées, il est assez vraisemblable qu'il tomberait dans les embarras où s'est trouvée plongée, en 1890, la célèbre et séculaire maison Baring. Tout autre est la mission d'un banquier, comme on le verra plus loin.

*La concentration des capitaux qui s'opère dans les banques est souvent une concentration préparatoire qui a pour objet leur dissémination ultérieure, mais leur dissémination méthodique, une distribution faite en connaissance de cause, avec tous les éléments d'information et en vue de [développer la production sur tous les points où son développement peut être utile, c'est-à-dire peut satisfaire avec le moins de frais les besoins actuels de la société. Les banques sont ainsi comme des réservoirs où la pluie et tous les petits ruisseaux viennent se réunir pour que, de là, à travers des canaux, des rigoles, de grandeur très variable, l'eau fécondante aille arroser toutes les parcelles de sol productif.*

Si l'on examine le portefeuille des grandes banques, par exemple celui de la Banque de France qui est, par excellence, la banque des recouvrements, on est étonné de la prodigieuse quantité d'effets de commerce minuscules que l'on y trouve. C'est la preuve que *la concentration* des capitaux effectués par le crédit n'est souvent qu'une opération préparatoire à leur dissémination méthodique.

LE CRÉDIT AUGMENTE-T-IL L'INÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES? — LE CRÉDIT EST UN ADMIRABLE INSTRUMENT DE SÉLECTION. — Une question qui se rattache à la précédente est celle de savoir si le crédit augmente l'inégalité entre les hommes. Roscher admet qu'il en est ainsi<sup>1</sup>. On ne peut admettre sans réserve cette proposition. Il est clair que, comme tout ce qui développe les facultés humaines, lesquelles sont très inégales, et les résultats des efforts humains, qui sont aussi fort inégaux, le

<sup>1</sup> Hiermit ist freilich dieselbe Schattenseite des Credits angedeutet wie oben der Arbeitsgliederung : dass es nämlich dazu führt die Ungleichheit unter den Menschen zu erhöhen (Grundlagen der Nationalökonomie, 17<sup>te</sup> auflage, pages 226 et 227).

crédit fait que l'écart devient plus grand dans les situations respectives des hommes que si les facultés humaines et les efforts humains n'avaient aucun champ d'expansion. Mais si l'on entend, par cette proposition, que le crédit rend plus facile aux gens ayant de grosses fortunes de les accroître qu'aux hommes capables, qui sont sans fortune, de s'en constituer, alors la proposition devient très inexacte.

Comme toutes les forces qui développent la civilisation et multiplient la richesse, le crédit a ce double effet : 1° que l'homme bien doué (tant au point de vue du caractère qu'au point de vue de l'intelligence) peut s'élever plus au-dessus de l'homme mal doué que dans une civilisation stationnaire ou dans l'état que l'on appelle « l'état de nature » ; 2° que l'homme bien doué et sans fortune acquise peut beaucoup plus se rapprocher des hommes ayant une fortune ancienne, si ample soit-elle, et parfois les dépasser.

Le crédit permet de tirer un parti plus complet de toutes les capacités industrielles, de les rendre plus efficaces, plus productives, pour l'ensemble de la société et pour elles-mêmes. Les hommes intelligents qui ont donné, à quelque rang que ce soit de la production, des preuves d'esprit d'entreprise, de jugement et de sage direction, arrivent, non pas du premier coup, mais après quelque apprentissage, à s'élever rapidement par le crédit.

*Le crédit est un merveilleux instrument de sélection.* Il produit une sorte de démocratisation de l'industrie et de la banque que l'auteur de Lombard Street, Bagehot, a très bien décrite. Grâce à lui, les vieilles maisons puissantes trouvent des concurrents, souvent triomphants, dans les jeunes maisons agiles. Il faudrait citer encore ici des pages remarquables du pénétrant observateur britannique : « Il a surgi, dit-il, dans toutes les parties de l'Angleterre, une foule de petits commerçants qui escomptent des quantités considérables de papier, et qui, au moyen de ce capital emprunté, circonviennent et terrassent le vieux capitaliste, en admettant même qu'ils ne parviennent à le chasser. Le nouveau commerçant a évidemment de nom-

breux avantages pour soutenir la lutte. Admettons qu'un commerçant ait un capital à lui, capital de 1,250,000 francs; pour que ce capital lui rapporte 10 p. 100, il lui faut faire 125,000 francs de bénéfices annuels, et il doit vendre ses marchandises en conséquence; si un autre marchand, au contraire, n'a que 250,000 francs à lui et qu'au moyen de l'escompte il emprunte 1 million (et ce n'est pas là un cas extraordinaire dans notre commerce moderne), il se trouve à la tête d'un capital semblable de 1,250,000 francs et peut vendre à beaucoup meilleur marché. S'il a emprunté au taux de 5 p. 100, il devra chaque année payer 50,000 francs d'intérêts, et si, comme le vieux commerçant, il réalise 125,000 francs de profits par an, il lui restera encore une somme annuelle de 75,000 francs, c'est-à-dire que son capital de 250,000 francs lui rapportera 30 p. 100; il pourra, s'il le veut, abandonner une partie de ce profit, abaisser le prix de ses marchandises et chasser ainsi du marché le commerçant qui n'est plus de son époque, c'est-à-dire qui travaille avec son propre capital. La certitude de pouvoir se procurer de l'argent en escomptant du papier ou autrement, et cela à un taux d'intérêt modéré, fait que, dans le commerce anglais moderne, il y a une sorte de prime à travailler avec un capital d'emprunt et une sorte de défaveur constante à se borner uniquement à son propre capital, et à s'appuyer principalement sur lui<sup>1</sup>. »

Cette situation sociale du marché britannique, il semble qu'elle ait déjà existé dans l'ancienne Grèce à Athènes. Les deux passages de Démosthènes dans son plaidoyer contre Leptines et dans celui pour Phormion, que nous avons cités d'après Mac Leod, en témoignent d'une façon catégorique : le crédit, πιστις, y est déclaré le plus important des capitaux pour l'acquisition de la richesse et il y est mis sur le même rang, au point de vue des affaires, que la richesse elle-même, πλουτος<sup>2</sup>.

*Le crédit est donc essentiellement démocratique; tout au moins est-il le grand et persévérant recruteur des classes moyennes.*

<sup>1</sup> Bagehot, *Lombard Street*, traduction française, pages 8 et 9.

<sup>2</sup> Voir plus haut, page 352.

Revenons encore à Bagehot, ce grand connaisseur et fin descripteur des conditions du commerce anglais : « Ce caractère démocratique croissant du commerce anglais, dit-il encore, est fort peu populaire auprès de certains esprits... Un de ses premiers résultats est la disparition des grandes et vieilles familles de *princes marchands*, telles que celles qui habitaient Gênes et Venise... La foule crasseuse des petits commerçants a expulsé ces princes marchands. Après une ou deux générations, ces derniers se retirent pour mener une vie luxueuse et oisive. Ils ne peuvent réaliser que des profits très minimes sur leurs immenses capitaux, et ils ne considèrent pas que ce soit là une compensation suffisante à un frottement journalier avec de grossiers compagnons d'affaires... Un pays qui compte principalement sur ses grands « princes marchands » ne peut être aussi actif : le commerce de ces grands commerçants tend perpétuellement à devenir un commerce de plus en plus routinier... L'homme nouveau, au contraire, qui a son chemin à faire dans le monde, sait que les changements constituent pour lui des occasions favorables ; aussi les recherche-t-il toujours et en profite-t-il quand ils se présentent. Le caractère grossier, vulgaire, du commerçant anglais, est le secret de sa vie ; car ce caractère contient « la tendance à la variation », principe du progrès dans l'ordre social, aussi bien que dans le règne animal<sup>1</sup>. »

La justesse de ces observations est vérifiée par tout le train du monde. Quoique le grand commerce européen date, tout au moins de quatre siècles, on ne cite pas une seule maison qui soit dans les affaires à l'heure présente et qui remonte à cette ancienneté ou qui en approche. La plus grande fortune commerciale et financière qui ait été faite dans le monde moderne, sans excepter les grandes fortunes de l'Amérique ou de l'Europe contemporaines, paraît avoir été la fortune des Fugger, d'Augsbourg, au xvi<sup>e</sup> siècle. Quand on la partagea, en 1546, elle montait à 63 millions de florins, soit quelque

<sup>1</sup> Bagehot, *Lombard Street*, pages 10 et 11.

chose comme 130 millions de francs ; mais on était à peine au début de l'influence de la production des métaux précieux sur la valeur de la monnaie<sup>1</sup>. Comme *pouvoir social* et même comme *pouvoir d'achat*, ces 63 millions de florins, s'ils existaient réellement dans les mains des Fugger, dépassaient énormément les fortunes individuelles ou même familiales les plus considérables du temps présent, par exemple celle de la maison Rothschild. Aussi disait-on, en 1575, que les Fugger pouvaient payer un empire. « *Ein Kaiserthum bezahlen möchten.* » Bien d'autres maisons de grands marchands et financiers (les deux professions étaient alors réunies) se rencontraient dans les villes allemandes, notamment Nuremberg au xvi<sup>e</sup> siècle, alors si exceptionnellement florissante ; Roscher en cite les noms ; on n'en retrouve plus un seul aujourd'hui<sup>2</sup>.

Bien plus, parmi les grandes maisons de commerce et de banque qui sont écloses dans le courant du xviii<sup>e</sup> siècle et qui, grâce au développement de l'industrie et aux emprunts nécessités par les guerres de 1792 à 1815, étaient arrivées à une situation exceptionnelle, on ne peut guère en citer qu'une qui l'ait conservée, la maison Rothschild ; encore est-elle devenue plutôt une maison s'enrichissant par l'économie persévérante que par la direction imprimée aux entreprises. La seule firme, pour employer l'expression anglaise, qui fût restée toujours active et dans le courant des affaires, la firme Baring, a été obligée de liquider après d'énormes pertes en 1890. Sous le second Empire en France, l'impulsion financière fut donnée tant dans notre pays que dans toute l'Europe occidentale et centrale par des hommes nouveaux, les frères Pereire ; de même en Allemagne, les noms principaux de la finance contemporaine n'ont qu'une notoriété récente.

Ainsi en est-il partout. *Le crédit est une puissance qui sert*

<sup>1</sup> Voir plus haut sur la production des métaux précieux et son influence, pages 193 à 195 et 224 à 225.

<sup>2</sup> Nous empruntons ces renseignements sur la famille Fugger et sur Nuremberg à Roscher, *Nationalökonomik des Handels und Gewerbfleisses*, 2<sup>e</sup> édition, page 78.

beaucoup plus les nouveaux venus que les situations déjà anciennes. Il aide au constant rajeunissement et renouvellement des cadres directeurs de la production. Il justifie ce mot d'un romancier : « J'entends un bruit de bottes vernies qui descendent et de sabots qui montent » ; le crédit à la consommation aide à la descente des premières et le crédit à la production ou à la circulation à l'ascension des seconds.

Une observation curieuse faite par Roscher confirme cette opinion. Dans la vieille ville hanséatique de Stettin, dont la prospérité au moyen âge fut très grande et qui est encore restée une ville des plus importantes, sur 85 maisons de commerce (*Firmen*) enregistrées en 1739, on n'en trouvait plus une seule en existence dans l'année 1859 ; bien plus, les noms mêmes des chefs de ces maisons, si ce n'était pas des noms très communs, ne se retrouvaient pas dans la ville ; et l'éru-dit allemand ajoute : « Au moyen âge, comme le prouvent tant de familles et de maisons patriciennes, le commerce participait beaucoup plus de la stabilité de la possession territoriale<sup>1</sup>. »

C'est que le crédit n'est pas une puissance aristocratique, ni une force conservatrice, c'est un grand niveleur.

LE CRÉDIT AUGMENTE LA SOLIDARITÉ ENTRE LES LIEUX, LES NATIONS, LES CLASSES, DE MÊME QU'ENTRE LES GÉNÉRATIONS. — PHÉNOMÈNES ANALOGUES DANS L'ANTIQUITÉ. — Ce mérite du crédit est incontestable et il est de la plus haute importance pour l'essor de l'humanité. C'est, sans aucun doute, un de ses avantages les plus considérables.

De même qu'il est beaucoup de professions qui ne peuvent faire valoir directement leurs épargnes, celles de médecin, avocat, professeur, artiste et bien d'autres, ainsi il y a des contrées qui ne pourraient tirer un très grand parti de la totalité des capitaux qu'elles constituent. Certaines contrées purement agricoles, où la culture est déjà très perfectionnée pour les connaissances agronomiques du moment et pour la demande

<sup>1</sup> *Nationalökonomik des Handels und Gewerbfleisses*, page 71.

des produits, sont dans ce cas; de même, diverses régions industrielles déjà florissantes et épanouies et où une augmentation notable de la production pourrait ne pas trouver un débouché correspondant. Les capitaux constitués par ces professions et ces localités, grâce à l'épargne, peuvent se porter au moyen du crédit vers les professions, les localités, les branches d'industrie qui sont plus à même de les utiliser fructueusement. Sans doute, dans les localités ou les districts dont nous venons de parler, il peut toujours être fait quelque emploi des capitaux nouveaux; car, *aucun pays n'arrive au point d'être saturé de capital, si bien qu'il ne puisse en employer davantage; mais on peut, dans un certain état de la technique et des débouchés, approcher de ce point, si bien que l'emploi des capitaux nouveaux sur place soit parfois très peu rémunérateur et insuffisant pour compenser le dessaisissement ou même pour entretenir le goût de l'épargne*<sup>1</sup>. Dans ces conditions, le placement des capitaux de ces districts dans des banques qui les déversent sur d'autres districts plus éloignés du point de saturation profite au commerce général.

D'après Bagehot, la plupart des comtés purement agricoles de l'Angleterre « possédant de bonnes terres, mais n'ayant ni manufactures, ni commerce », seraient dans ce cas de ne pouvoir employer d'une manière continue et rémunératrice la totalité des épargnes de leurs habitants. Aussi, ces épargnes sont-elles en partie placées dans des banques qui les envoient en dépôt chez leurs correspondants de Lombard Street, ou s'en servent directement pour escompter des traites émanant des centres manufacturiers et commerçants<sup>2</sup>. Nous savons qu'en France la plupart des agriculteurs réclament le crédit agricole et que, en fait, beaucoup d'améliorations pourraient être apportées presque partout chez nous à la culture; mais l'esprit routinier de la plupart de nos cultivateurs ainsi que, dans des cas exceptionnels, quelques obstacles législatifs s'y opposent

<sup>1</sup> Voir plus haut, t. I<sup>er</sup>, pages 195 à 198 et 217 à 221, la différence entre l'épargne et la capitalisation, et t. II, pages 100 à 107.

<sup>2</sup> Lombard Street, page 12.

actuellement. Tant que l'on n'aura pas triomphé de ces obstacles, une forte partie des épargnes produites dans ces districts devra s'employer dans d'autres ou restera inutilisée.

Le crédit facilite aussi, et d'une façon singulière, le passage des capitaux d'une industrie encombrée et peu lucrative à une autre dont les produits sont en pleine demande. Ce transfert de capitaux s'opère avec la plus grande rapidité et d'une manière quasi occulte. Les banquiers escomptent peu et ne renouvellent pas le papier des manufacturiers dont la branche d'industrie languit ; au contraire, ils accueillent avec empressement et au besoin recherchent le papier de commerce des industries dont les produits sont en vive demande. Ainsi, *par un réseau des plus complets de canaux en quelque sorte souterrains, les capitaux mobiles se détournent avec agilité des industries qui sont peu profitables pour se diriger vers celles qui le sont le plus.*

Le développement, dû au crédit, de la solidarité entre les professions, les classes, les générations, les nations, se manifeste surtout avec un incomparable éclat et une saisissante efficacité dans les temps de grande calamité nationale. Notre cruelle et gigantesque épreuve de 1871 en a fourni la preuve la plus décisive : ce sont les capitaux flottants de toutes les classes qui sont venus aider au relèvement de l'État français ; une large partie des capitaux flottants du monde entier, sous une forme directe ou indirecte, a concouru au même résultat<sup>1</sup>.

Cette même solidarité du crédit fait que les pays les plus pauvres, mais les plus susceptibles de richesse, se développent avec une rapidité qui, autrement, eût été impossible. Tel a été le cas des États-Unis et de l'Australie, dont le merveilleux essor, malgré bien des crises, eût été impossible sans le mécanisme à la fois colossal et souple du crédit contemporain ; tel est aussi le cas de l'Amérique du Sud et de toutes les colonies européennes. *Le crédit est la force économique qui a le*

<sup>1</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 5<sup>e</sup> édition, tome II, pages 227 à 244.

*plus de tendance au cosmopolitisme ; elle en pâtit parfois, sérieusement même ; mais elle y est invinciblement ramenée.*

Ce n'est pas d'aujourd'hui, ni d'hier, que le crédit suit cette pente et obéit à cette loi d'expansion et d'universalisation. Les anciens Grecs, les précurseurs du monde moderne, l'avaient éprouvée. Sauf les inventions mécaniques, l'antique Grèce paraît avoir peu différé, au point de vue du commerce, de l'Europe contemporaine ; ce sont les mêmes phénomènes, mais actuellement agrandis. D'après Thucydide, Plutarque, Xénophon, Socrate et surtout les plaidoyers de Démosthènes, il a été possible aux érudits de démontrer qu'Athènes, dans ses beaux jours, fournissait les fonds de roulement du commerce (*Handelskapitalien*) aux habitants de toute la Méditerranée orientale (*für einen Grossen Theil des östlichen Mittelmeeres*) ; de même la monnaie d'Athènes était prédominante à Cyrène, dans la plus grande partie de la Sicile, en Etrurie<sup>1</sup>.

Il en fut de même plus tard chez les Romains : tous les âges eurent leurs pays neufs où se déversaient non seulement les émigrants, c'est-à-dire les hommes en surabondance, mais aussi les capitaux superflus des vieux pays : la Méditerranée Occidentale, la Mer Noire ou Pont-Euxin, l'Afrique Méditerranéenne furent les pays neufs des Phéniciens et des Grecs ; l'Espagne, la Sicile, furent les pays neufs des Carthaginois ; puis la Gaule jusqu'au Rhin, la Grande-Bretagne, furent des contrées neuves pour les Romains ; ces pays furent respectivement pour les peuples commerçants d'alors, plus encore au point de vue de l'émigration des capitaux qu'à celui de l'émigration des hommes, ce qu'ont été à l'Europe, pour les deux ou trois derniers siècles et ce que lui sont encore pour le présent l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Australie, en partie les Indes. Le mot de Cicéron qu'il ne se payait pas un écu en Gaule dont il ne fût tenu écriture au *forum* est, à ce sujet, singulièrement significatif<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Roscher, *Nationalökonomik des Handels und Gewerbfleiszes*, page 79.

<sup>2</sup> *Nemo Gallorum sine cive romano quidquam negocii gerit ; nummus in*

Ainsi, c'est le crédit, non moins que les hommes, des pays les plus anciennement civilisés et où les principales œuvres de la civilisation, eu égard aux connaissances techniques du temps, sont déjà accomplies, qui étend de plus en plus la main mise de l'homme sur le globe. C'est le crédit des vieilles contrées qui rend possible ou, tout au moins, rend rapide le défrichement des nouvelles. Si les progrès des colonies et des jeunes contrées sont, à l'heure actuelle, singulièrement plus accélérés qu'au XVI<sup>e</sup>, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, on peut, sans doute, l'attribuer en partie au perfectionnement de la navigation, au développement de l'émigration; mais la cause principale en est dans l'extension du crédit; c'est par lui que les capitaux du vieux monde affluent dans le nouveau monde par mille procédés divers, dont beaucoup échappent à l'observation superficielle. Ainsi, les pays neufs jouissent aujourd'hui de ce privilège d'avoir une nature inoccupée, vierge, aux ressources encore à peine entamées et de disposer, en même temps, pour la mettre en œuvre, de capitaux qu'ils n'ont pas formés et qui leur viennent en abondance du vieux monde, sans que les possesseurs de ces capitaux aient besoin de se déplacer. Nous avons prouvé plus haut (voir tome I<sup>er</sup> pages 253 à 264) comment, contrairement à l'assertion de Henri Georges, le capital suscite et entretient l'industrie et dans quel sens il la limite : c'est la réunion de ces deux facteurs : nature indéfinie en quelque sorte et libre, d'une part, capitaux abondants et venus du dehors, d'autre part, qui attire l'émigration, lui fournit les moyens de travail et d'attente, tandis que cette émigration ne pourrait pourvoir à sa subsistance dans ces contrées neuves, si elle se trouvait en face de la nature seule, quelle qu'en fût la richesse, avec les seuls capitaux que les émigrants apporteraient à leur suite ou avec ceux, très insuffisants encore, qui auraient été constitués par les gens déjà établis dans le pays. C'est le crédit des vieux pays qui permet le peuplement et l'exploitation des pays nouveaux.

*Gallia nullus sine civium romanorum tabulis commovetur*, et d'autres passages aussi frappants; Roscher, *op. cit.*, page 278.

27 *Telle est la première utilité du crédit : il fait passer les capitaux de mains incapables ou peu capables de les employer dans des mains plus capables de le faire. Il concentre les capitaux, puis les distribue méthodiquement. Ceux-ci se forment par gouttes et sur tous les points du territoire ; le crédit les transforme en ruisseaux, en rivières, il les capte, les recueille dans des réservoirs, puis, par tout un réseau de canaux de toute grandeur et de toute ténuité, il les dirige vers les terres qui peuvent le plus en profiter. Il change la direction du courant dans ces divers canaux, l'arrêtant dans l'un, le fortifiant dans un autre, suivant que les régions qui bordent celui-ci et celui-là ou les industries qu'ils alimentent ont les capitaux en trop grande abondance pour les besoins présents ou qu'au contraire ils n'en possèdent pas assez pour l'emploi productif qui peut en être fait.*

Le crédit intensifie et régularise ainsi le mouvement des capitaux ; il n'en laisse pas de stagnants, autant du moins qu'il dépend de lui. Il ne crée pas les capitaux, il ne les multiplie pas, mais il paraît les multiplier ; il semble qu'il ait le don d'ubiquité, tellement il sait bien aménager les ressources et les porter rapidement du point où elles sont superflues sur celui où elles sont utiles. Grâce à lui les capitaux chôment peu en général ; du moins les capitaux circulants, ceux qui ne sont pas engagés et plus ou moins immobilisés sous les formes de constructions, machines, etc. Quoique ne créant pas de capitaux au sens matériel du mot, le crédit fait, néanmoins, que, à chaque instant, la société dispose pour son œuvre active d'une somme beaucoup plus considérable de capitaux qu'elle n'en aurait eu sans lui.

SECONDE UTILITÉ DU CRÉDIT : LE CRÉDIT STIMULE L'ÉPARGNE ET PROVOQUE UNE CAPITALISATION PLUS ABONDANTE. — Sans avoir la puissance de créer par lui-même du capital, le crédit provoque, à la longue, la formation de beaucoup plus de capitaux nouveaux qu'il ne s'en ferait sans lui. Il accroît le goût et l'habitude de la capitalisation.

Nous avons signalé, dans le premier volume de cet ouvrage (voir pages 196 à 207) les différences essentielles qui existent

*entre l'accumulation et la capitalisation, entre l'épargne pure et simple et le capital. La première, tout utile et recommandable qu'elle soit, est un élément en quelque sorte passif, inerte, négatif, ne concernant que l'individu ou tout au plus la famille, c'est la non consommation d'une chose ou la mise en réserve d'une chose. Le deuxième est un élément actif, productif, social, puisqu'il réunit les classes différentes, les industries différentes d'une société, les parties différentes même du monde ; c'est un élément en quelque sorte sympathique, sinon par l'intention, du moins par les effets.*

*Le capital, c'est l'épargne devenue active et appliquée à la production, au lieu d'une simple mise en réserve. L'accumulation est un acte individuel, la capitalisation est un acte social.*

*Or, la capitalisation, c'est-à-dire l'emploi de l'épargne à la production, ne peut devenir très abondante que là où existe l'habitude du placement dans la production d'autrui, lequel s'effectue, de préférence, sous l'une des formes variées que comporte le crédit.*

Cette vérité est de toute évidence puisque l'on a vu qu'il y a de nombreuses professions, parmi les plus épargnantes, où l'emploi direct des épargnes formées n'est pas possible, et que de nombreuses localités, des districts entiers, sont fréquemment, quoique d'une manière moins absolue, presque dans le même cas.

L'intérêt du capital est le grand appât au placement, c'est-à-dire au dessaisissement de l'épargne par les gens qui l'ont formée dans des professions ou des districts où ils ne peuvent l'appliquer à la production, et à son transfert librement consenti dans les mains de gens qui peuvent en faire un emploi productif. Ceux qui blâment l'intérêt du capital ne se rendent pas compte de sa nature et de ses effets qui sont, par la prime qu'il constitue à l'emploi des capitaux, de maintenir ceux-ci dans une incessante activité et de transformer toute l'épargne, c'est-à-dire toute ressource mise en réserve, en capital, à savoir en instrument de production.

Le taux de l'intérêt et surtout la régularité de l'intérêt sont le grand attrait au placement, et finissent par rendre plus at-

trayante l'épargne elle-même, c'est-à-dire le retranchement sur la consommation des choses dont on a la faculté de disposer.

Quand le taux de l'intérêt est suffisamment élevé, sans que les risques du placement soient très considérables, le penchant à l'épargne est beaucoup plus vif que quand le taux de l'intérêt est très faible. Un intérêt de 4 à 5 p. 100, dans des conditions satisfaisantes de sécurité, suscitera plus d'épargnes et surtout plus de placements, c'est-à-dire de transformations des épargnes en capitaux, qu'un intérêt de 2 ou 2 1/2 p. 100. Nous supposons un intérêt à peu près assuré et constant ; car la régularité et la sécurité de l'intérêt importent plus que son élévation. On épargne plus en vue d'un intérêt à peu près stable et suffisamment rémunérateur qu'en vue d'un haut intérêt accidentel et variable.

Dans les années qui ont suivi la guerre de 1870-71 en France, l'épargne et la capitalisation ont été excessivement énergiques, suscitées par le haut intérêt des fonds publics français qui rapportaient de 5 à 6 p. 100, et qui inspiraient confiance à la majorité des habitants du pays<sup>1</sup>.

La productivité donnée à l'épargne, qui se transforme en capital dans la production d'autrui, rend plus aisée une capitalisation ultérieure ; sur l'intérêt même ainsi servi une partie est de nouveau capitalisée ; c'est là un phénomène bien connu de tous les hommes familiers avec les affaires de bourse et qui consiste, pour les valeurs de premier ordre, à ce que les cours aient une tendance à reprendre très vite, après le détachement de chaque coupon, le niveau qu'ils avaient la veille de ce détachement.

Ce n'est pas seulement en élevant et régularisant le taux de l'intérêt pour les placements de quelque importance que le crédit agit sur la formation des capitaux, c'est aussi en facilitant l'emploi immédiat et rémunérateur des sommes modiques et même des plus faibles. Il fait ainsi que l'intérêt est incessant.

Si l'on examine la situation, non pas à proprement parler

<sup>1</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 5<sup>e</sup> édition, tome II, pages 217 à 224.

des sociétés de l'ancien monde, mais de celles du Moyen Age et du commencement des temps modernes qui, sous le rapport du crédit, paraissent avoir été très au-dessous de celles de l'antiquité proprement dite, on voit que le taux de l'intérêt y était à la fois exorbitant et que les occasions de placement y étaient très rares. Une partie des capitaux existants s'y prêtait avec une rémunération que nous considérons comme énorme : 10, 15, 20 p. 100, parfois davantage; mais une très grande partie des ressources existantes, la plus forte partie peut-être, ne se prêtait pas du tout et ne s'employait pas, restant accumulée sous forme d'épargne inactive ou de trésor. C'est que les occasions de placement étaient peu communes et très dangereuses; il en est encore ainsi dans les pays primitifs. Dans ces conditions, chaque capitaliste qui épargne et qui veut placer son épargne doit consacrer personnellement beaucoup de temps, de soins, de démarches, à la surveillance de l'emploi qui en est fait, au recouvrement des intérêts et du capital même, à l'expiration du prêt. Un semblable état de choses ne comporte pas la généralisation de la capitalisation, puisque les professions où l'on peut le plus épargner sont tellement absorbantes qu'elles ne permettent pas qu'on leur dérobe beaucoup de temps. Les sociétés plus avancées présentent le phénomène inverse; les occasions de placements y sont nombreuses, l'intérêt y est modéré, mais assez facile et assez assuré.

On se représente peu aujourd'hui la difficulté qu'on avait naguère, il y a un siècle ou un siècle et demi par exemple, à placer ses fonds. Cependant, l'histoire nous apprend, comme on le verra plus loin, que, *en tout pays, les premiers établissements de banque avaient en vue, non l'emploi, mais la garde du capital appartenant à autrui*. Telles furent les premières banques de dépôts : elles ne payaient pas d'intérêt pour les sommes qui leur étaient confiées; souvent même, c'était le déposant de ces sommes qui leur payait un droit de garde, comme cela se fait aujourd'hui pour les dépôts de titres ou pour les coffres-forts loués dans certaines banques.

Les classes, je ne dis pas oisives, mais occupées ailleurs que dans la production matérielle, ou bien encore occupées dans une production momentanément languissante, n'avaient souvent d'autre alternative [que de garder elles-mêmes leurs épargnes sans les employer ou de les faire ainsi garder et reposer dans des établissements de cette nature.

On conçoit que l'épargne, étant ainsi moins rémunératrice, fût à la fois moins aisée et moins attrayante que dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle.

Lesage, dans *Gil Blas*, décrit un hidalgo de Madrid qui avait transformé toute sa fortune en espèces métalliques et l'avait enfermée dans un grand coffre, d'où il tirait chaque matin les quelques écus qui étaient nécessaires à sa subsistance. Cela paraît une fantaisie de romancier. Il est certain, cependant, que des cas de ce genre se présentaient assez fréquemment il y a un siècle et demi ou deux siècles. Bagehot et Macaulay, dans des descriptions qui, pour être pittoresques, n'en sont pas moins vraies, ont signalé des faits de ce genre, notamment pour l'intervalle qui s'est écoulé entre « la Restauration » et « la Révolution », c'est-à-dire de 1648 à 1688. « Cette difficulté de placer son argent à intérêt, tout en ayant une bonne garantie, était même si grande, dit Bagehot, que la pratique de thésauriser était devenue commune. On raconte que le père de Pope, le poète, qui, marchand dans la cité, avait quitté les affaires à l'époque de la Révolution (1688), emporta dans la province un coffre-fort contenant près de 20,000 liv. sterling (500,000 francs); il en retirait de temps en temps ce qui était nécessaire aux dépenses de sa maison. Il est fort probable que ce n'est pas là un cas isolé<sup>1</sup> ». Voilà un commerçant retiré, commerçant d'une grande ville (Londres) et étant parvenu à une fortune très importante pour le temps (500,000 fr., il y a plus de deux siècles) qui se conduisait exactement comme l'hidalgo de *Gil Blas*.

Ainsi, il advenait que les classes riches et prévoyantes,

<sup>1</sup> Bagehot, *Lombard Street*, page 127.

après avoir constitué les éléments du capital par l'épargne, étaient amenées, faute de placements, à les détruire, au moins partiellement, pour leur consommation.

Le mot d'Harpagon qu'heureux sont ceux dont l'argent est placé en bons contrats n'est pas seulement une fantaisie du poète ou une hypocrisie de l'avare; il exprimait exactement la difficulté des placements à cette époque <sup>1</sup>.

On conçoit combien un pareil système, où le crédit avait si peu de développement, rendait la capitalisation languissante. Aujourd'hui, il en est tout autrement : en se développant et se spécialisant, *le crédit a amené la constitution d'une foule de titres représentatifs de capitaux, et facilement transmissibles, qui permettent que les capitaux soient à la fois engagés et réalisables.* Tel homme qui, ayant besoin de son capital à un terme peu éloigné ou craignant d'en avoir besoin, ne le placerait pas à intérêt, peut le faire et y est amené grâce à l'existence de ces titres représentatifs et négociables.

Ces titres représentatifs des capitaux sont très nombreux; ils peuvent affecter des formes très diverses, et il est difficile d'en dresser le catalogue exact. Un auteur qui a écrit à la fois avec compétence et subtilité sur les questions de crédit, Courcelle-Seneuil, fait la classification suivante des titres qui établissent la propriété des capitaux prêtés dans les divers contrats de crédit. Nous la citons pour montrer les inexactitudes, les lacunes et les confusions où peut tomber un écrivain, même au courant de la matière, quand il prétend enchaîner dans des cadres fixes ce Protée, le Crédit. Courcelle-Seneuil distingue d'abord ces titres et les contrats auxquels ils correspondent en deux catégories : la première qui concerne « les capitaux inévalués en monnaie » ; la seconde, celle des « capitaux évalués en monnaie et exigibles à terme fixe ».

La première catégorie, celle des « titres de capitaux inévalués », comprendrait :

« 1<sup>o</sup> Les baux d'immeubles par nature ou par destination,

<sup>1</sup> Molière, *L'Avare*, acte I<sup>er</sup>, scène 4.

à ferme ou à loyer. Ces titres, qui constatent le prêt d'une chose déterminée et qui doit être rendue à terme fixe à son propriétaire, ne donnent lieu ordinairement à aucune opération de banque. Il en est autrement des suivants :

« 2° Les rentes perpétuelles à capital indéterminé, non susceptibles de remboursement ou rachetables à la volonté du débiteur seulement ;

« 3° Les actions des sociétés industrielles à responsabilité limitée ;

« Seconde classe : Titres de capitaux évalués en monnaie et exigibles à terme fixe :

« 1° Contrats de vente d'immeubles à terme et contrats hypothécaires portant obligation de payer à une époque déterminée ;

« 2° Lettres de gage et titres d'emprunts remboursables par annuités ;

« 3° Lettres de change ;

« 4° Bons du Trésor et de monnaie réglemens de commerce, billets à ordre ;

« 5° Billets de banque et de caisse à vue et au porteur <sup>1</sup>. »

Nous ne ferons que cette remarque à l'occasion de cette nomenclature très insuffisante et en partie erronée : les baux d'immeubles constatent bien des opérations de prêts et pour cette raison se rapportent bien au crédit, dans tout l'étendue du mot ; mais nous avons dit qu'il était préférable de borner le crédit, dans le sens le plus technique, aux opérations de prêts qui ne concernent pas des corps certains, restituables en nature et identiquement. Autrement, à la nomenclature de Courcelle-Seneuil il faudrait joindre tous les actes se référant au prêt ou à la location de meubles, quels qu'ils soient, cette location et ce prêt n'ayant pas un caractère différent de celui et de celle des immeubles. On ne considère comme des opérations de crédit proprement dites que celles qui rentrent dans la catégorie de prêt que les juriconsultes romains appe-

<sup>1</sup> Courcelle-Seneuil, *Traité des Opérations de Banque*, 6<sup>e</sup> édition, pages 67 et 68.

laient le *mutuum* et non celles qu'ils appelaient *commodum*<sup>1</sup>.

Il est tout à fait erroné de classer les actions des sociétés industrielles, soit à responsabilité limitée, soit à responsabilité illimitée, parmi les titres de crédit. Une action est une part de propriété, mais non un prêt. Une action donne bien lieu en général à la création d'un titre représentatif du capital, mais ce titre représentatif n'est pas un titre de crédit.

Par contre, la nomenclature que fait M. Courcelle-Seneuil des titres de crédit de la seconde catégorie est singulièrement écourtée : il n'y place pas la série si définie des obligations de toutes sortes, autres que les hypothécaires et celles qui sont remboursables par annuités ; il omet toute la catégorie indéfinie des bons, des délégations, des emprunts d'État autres que ceux constitués en rentes perpétuelles non rachetables ou des titres remboursables par annuités<sup>2</sup>. Il ne parle pas des *warrants* ou certificats de dépôts de marchandises transmissibles qui se transforment souvent à la suite de prêts et d'endossements en titres de crédit, etc.

La prétention de déterminer soit le nombre soit la forme des opérations de crédit et des titres auxquels elles donnent lieu est tout à fait illusoire. Chaque jour il peut naître quelque nouveau titre de crédit. C'est précisément cette infinie variété et diversité qui suscite l'épargne, en offrant à tous les goûts et à tous les besoins le choix entre un grand nombre de combinaisons de placements de capitaux. Ces différentes catégories de titres permettent l'emploi immédiat et productif des sommes d'argent, des parcelles de capitaux, épargnées par toutes les catégories de personnes.

Les titres mobiliers, notamment l'Obligation, le Bon, la Délégation, qui sont de vrais titres de crédit, et l'Action, qui, sans être un titre de crédit, est un titre représentatif de pro-

<sup>1</sup> L'importance de cette distinction a été atténuée par des auteurs récents, par exemple : Rambaud, *Éléments d'économie politique* (1894), page 478 ; elle nous paraît, cependant, utile.

<sup>2</sup> Voir pour les formes variées de ces emprunts d'État, notre *Traité de la Science des Finances*, tome II, 5<sup>e</sup> édition, pages 281 à 329.

priété, sont de grands stimulants à la capitalisation. *La facilité d'avoir avec eux, grâce aux marchés appelés Bourses, ses capitaux à la fois engagés et productifs, et pour ainsi dire disponibles ou du moins facilement réalisables, est le plus grand attrait moderne à l'épargne et au placement.* Aussi, est-ce une folie d'en vouloir à la richesse mobilière qui n'est souvent que de la richesse immobilière représentée par un titre. C'est une faute de vouloir interdire les petites coupures d'obligations ou d'actions. En Amérique, la plupart des obligations de lignes ferrées et des coupures d'emprunts d'État sont au capital de 4,000 dollars, ce qui est beaucoup trop élevé et exclut le populaire des placements de cette nature, pour le rejeter sur les seules caisses d'épargne <sup>1</sup>. En Angleterre, il y a quelques décades d'années, les coupures de la plupart des actions et obligations étaient de 100 livres sterl. ou 2,500 francs. En France, les coupures d'obligations n'ont pas été réglementées, mais celles d'actions, sauf pour les sociétés à capital de 200,000 francs au plus, devaient être, jusqu'à une loi toute récente, de 500 francs au moins. Tous ces règlements restrictifs ou ces pratiques librement admises conféraient une sorte de privilège aux anciennes institutions et aux grands ou moyens capitaux relativement aux institutions nouvelles à naître et aux très petits capitaux. Aujourd'hui la plupart de ces entraves ont été supprimées; actions comme obligations peuvent être très morcelées, et ne s'élever qu'au capital de 25 francs <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> En ce qui concerne la France, il est intéressant de constater les changements successifs opérés dans les coupures des Emprunts d'États, dites Rentes Perpétuelles : sous la Restauration, la moindre coupure de Rente française était de 50 francs de rente, soit au moins un millier de francs de capital, jusqu'à 1822; à partir de cette date jusqu'à 1848, elle fut de 10 francs de rente. Tous les titres de rente étaient nominatifs jusqu'à l'ordonnance royale du 29 mai 1831, qui autorisa les titres au porteur; ces derniers devaient être, toutefois, d'au moins cinquante francs de rente; l'ordonnance du 16 septembre 1834 abaissa cette limite à 10 francs de rente, le décret du 29 janvier 1864 à 5 francs, et la loi du 27 juillet 1870 à 3 francs de rente (Voir Courtois, *Manuel des Fonds publics*, 7<sup>e</sup> édition, page 6).

<sup>2</sup> On peut dire que l'on est tombé, toutefois, de l'abus de la restriction

De même, tous les impôts sur les valeurs mobilières qui sont des titres représentatifs, les uns, comme les actions, des titres représentatifs d'une part de propriété, les autres comme les obligations, bons, délégations, des titres représentatifs d'une créance, quand ces impôts existent sur cette seule catégorie de valeurs et non pas sur tous les autres biens, ou quand ils sont plus lourds pour celles-là que pour ceux-ci, constituent un avantage pour les grands capitalistes aux dépens des petits.

Le crédit, avec les titres variés que l'esprit de combinaison et la diversité des affaires ont fait inventer, pousse le travailleur le plus humble à créer des capitaux par lesquels il peut avoir un intérêt dans les opérations de la grande production, des industries neuves et des pays neufs. Le crédit contribue ainsi à éloigner l'état stationnaire, c'est-à-dire cette situation stagnante où l'on risquerait d'arriver si les capitaux avaient beaucoup de peine, faute d'occasions de placements, à trouver une rémunération et que l'épargne ou tout au moins la capitalisation, qui est l'utilisation de l'épargne dans la production, en fût découragée.

*Une capitalisation très abondante n'est possible que là où les titres représentatifs, soit de crédit, soit de propriété, obligations, bons, délégations, actions même, sont très nombreux, très divers, très morcelés et où l'organisation de ces marchés, appelés Bourses, les rend très facilement négociables, de sorte que les capitaux qui sont engagés pour la communauté, au point de vue de leurs emplois, restent en quelque sorte disponibles ou du moins aisément réalisables pour l'individu qui les possède.*

TROISIÈME UTILITÉ DU CRÉDIT. LE CRÉDIT SERT D'AUXILIAIRE A LA MONNAIE MÉTALLIQUE ET PERMET D'EFFECTUER UN MÊME CHIFFRE D'AFFAIRES AVEC UNE MOINDRE QUANTITÉ DE CELLE-CI. — Telle est la

dans l'abus de la diffusion. Le pullulement, notamment en Angleterre, de titres de 25 francs d'actions et d'obligations ne laisse pas que d'avoir des inconvénients et, dans la plupart des cas, il vaudrait mieux s'arrêter à 50 francs ou à 100; mais c'est à la pratique, non à la législation, à corriger ces erreurs.

dernière utilité du crédit, moindre, sans doute, que les deux précédentes, mais très importante encore.

Cette troisième utilité se divise elle-même en deux : d'une part, le crédit peut être un auxiliaire de la monnaie métallique sans qu'il en découle nécessairement qu'il remplace celle-ci. Supposons, par exemple, le cas où une banque ne pût émettre de billets au porteur et à vue que jusqu'à la somme de numéraire qu'elle aurait en caisse, les billets de banque émis n'épargneraient pas de la monnaie à l'ensemble de la société; ils seraient, néanmoins, un auxiliaire utile de la monnaie, parce que les gros et les moyens paiements seraient facilités par l'emploi de ces billets, quoique chacun représentât strictement une somme de monnaie correspondante, déposée à la Banque. Ce genre de services pouvait être rendu par les anciennes banques de dépôt qui n'émettaient pas de billets à découvert. Ici le billet n'est que la représentation, commode dans les affaires, d'une quantité de monnaie métallique réellement existante.

En général, non seulement le billet de banque est, dans le sens qui vient d'être dit, l'auxiliaire de la monnaie métallique, mais il la remplace en partie, il permet qu'on en ait moins pour un chiffre d'affaires déterminé, et la plupart des autres titres de crédit ont le même effet.

Nous rappelons ici les caractères principaux de la monnaie, en renvoyant le lecteur, pour les détails, aux chapitres où nous avons traité de cet important sujet<sup>1</sup>.

La monnaie est, d'une part, un instrument de comparaison, d'évaluation des objets, un *valorimètre*, comme on a dit, quoique cette expression ne puisse être prise qu'au sens relatif et non absolu. Elle est, d'autre part, un instrument de transfert ou de transmission. Ainsi elle a ces deux fonctions : *tertium comparationis*, *tertium permutationis*. Au premier titre, elle est un moyen de comparaison, d'évaluation, de numération; elle fournit un dénominateur commun, elle rend des

<sup>1</sup> Voir plus haut, pages 94 à 349.

services, dans ce genre d'attributions, sans rien coûter, et elle pourrait être tout idéale, si ce qui est purement idéal et sans base matérielle ne courait à chaque instant le risque d'être déformé. La monnaie est, d'autre part, un moyen de transfert et de transmission : elle constitue un équivalent réel de la marchandise contre laquelle on l'échange ; à ce titre, elle est elle-même une marchandise ayant de la valeur, difficile à produire, exigeant beaucoup de travail humain, ne rendant à l'humanité aucun service direct, mais seulement ce service indirect d'être l'intermédiaire des échanges des autres marchandises.

Les peuples primitifs avaient, en général, des monnaies qui étaient directement utiles aux usages de la vie : les moutons, les bœufs, les toiles de Guinée, le sel, le thé, les barres de fer, etc. On a vu plus haut les circonstances qui ont rendu ces matières impropres à des échanges développés et qui ont fait adopter les métaux précieux pour monnaie.

Ces métaux précieux sont coûteux, d'où la monnaie métallique est onéreuse ; elle est en même temps nécessaire, parce qu'il faut une base fixe et substantielle aux échanges, sous peine de tomber dans une idéalité nuageuse et changeante. Mais si la monnaie métallique est indispensable, on peut en réduire l'emploi dans les échanges, tout en laissant à tout vendeur d'une marchandise, à tout créancier, le droit d'exiger cette monnaie métallique et la faculté d'être payé avec elle s'il le désire.

*L'un des avantages du crédit est de faire que, sans rien modifier à ce droit du créancier d'être payé en monnaie métallique et à cette faculté pour lui d'obtenir ces espèces en paiement, une très forte proportion, sinon la généralité même des échanges, s'opère sans intervention directe de la monnaie métallique.*

Presque tous les titres de crédit et les procédés de crédit ont soit cet objet, soit cet effet, que les paiements en monnaie métallique deviennent plus rares, sans que la monnaie métallique cesse un instant d'être la base même des échanges.

Il en résulte que les échanges ont pu se multiplier énormément.

ment, sans que la monnaie métallique augmentât en proportion. On a vu<sup>1</sup> que les échanges ont en tout pays une tendance, grâce à la division du travail, à croître beaucoup plus rapidement que la production même; c'est là une observation capitale. Sans les diverses méthodes de paiement que le crédit met en jeu, il aurait fallu que l'humanité consacrait beaucoup plus d'efforts, c'est-à-dire de temps, de capitaux et de forces humaines, à se procurer de la monnaie métallique, ou que le développement des échanges s'amointrit et par conséquent celui de la division du travail<sup>2</sup>.

En économisant la monnaie, par les modes que l'on verra plus loin, le crédit a donc permis à l'humanité d'avoir moins d'une marchandise coûteuse qui, en tant que monnaie, ne lui rend que des services indirects.

Si avec un milliard de francs de monnaie, par exemple, on peut arriver, grâce au crédit, à effectuer autant d'opérations qu'avec 2 ou 3 milliards de monnaie sans crédit, et que les opérations d'échange conservent une base aussi stable, il est clair que l'humanité ou qu'une société gagne ainsi 1 ou 2 milliards.

Il en est de même que si, avec 100 wagons, par une meilleure utilisation, on pouvait faire les mêmes transports que l'on fait ailleurs avec 200 ou 300 wagons.

Les peuples ont des quantités très variables d'espèces métalliques<sup>3</sup>, pour une même importance de transactions, suivant l'usage qu'ils font du crédit. L'Angleterre emploie relativement moitié moins de monnaie métallique que la France; cela veut dire que cette supériorité de l'organisation du crédit chez la première lui permet de remplacer 3 ou 4 milliards de monnaie par 3 ou 4 milliards de marchandises

<sup>1</sup> Se reporter au tome 1<sup>er</sup> de cet ouvrage, pages 166 à 170.

<sup>2</sup> Voir plus haut, tome 1<sup>er</sup>, pages 163 à 166.

<sup>3</sup> On peut dire, toutefois, qu'il y aurait une troisième hypothèse, c'est que la monnaie métallique eût plus de valeur, mais cela même ne va pas sans certains inconvénients, notamment au point de vue de l'emploi des métaux précieux dans les arts et les industries diverses.

productives ou d'instruments productifs : des chemins de fer, des mines, des approvisionnements de commerce, des engrais, etc. Il en résulte un avantage considérable.

*Ainsi, la troisième utilité du crédit est d'épargner l'usage de la monnaie métallique dans les échanges, de réduire la quantité de cette monnaie qu'un peuple est obligé de posséder, sans que la monnaie métallique cesse aucunement d'être la base même des échanges, l'ultima ratio des échanges.*

## CHAPITRE II

PREMIÈRES FORMES DU CRÉDIT. — ORIGINES DES BANQUES. —  
LE CHANGE DES MONNAIES. — BANQUES DE DÉPÔTS ET DE  
VIREMENTS.

Formes primitives du crédit. — Sévérité des lois contre les débiteurs.  
Évolution du crédit. — Les grandes lois naturelles qui l'ont déterminée.  
— Le crédit dans l'antiquité et le moyen âge.  
La fonction originelle des banques est le change des monnaies et la four-  
niture de bonne monnaie.  
Les premières banques du moyen âge et des temps modernes. — Les  
banques de virements.

FORMES PRIMITIVES DU CRÉDIT. — SÉVÉRITÉ DES LOIS CONTRE  
LES DÉBITEURS. — Nous avons exposé la raison d'être, les avan-  
tages et les effets généraux du crédit. Voyons-le maintenant  
fonctionner.

A l'origine, le crédit est une simple relation d'individu à  
individu. Aucun organe spécial n'est constitué pour sa distri-  
bution.

Ce qui prédomine alors est soit le crédit personnel dans  
toute l'acception du mot, c'est-à-dire en considération des  
qualités de l'emprunteur, soit le crédit sur gages avec nantis-  
sement effectif, c'est-à-dire avec remise réelle au prêteur de  
l'objet servant de garantie.

Sous ces deux formes, le crédit était primitivement beau-  
coup plus rare que de nos jours. Aujourd'hui, presque tous  
les hommes, de toutes les professions, recourent presque

constamment, inconsciemment parfois, au crédit et aux instruments de crédit, soit pour recevoir du crédit soit pour faire crédit.

A l'origine des sociétés, le crédit était naturellement plus rare, tant par la rareté des échanges et le peu de développement de la division du travail que par l'absence d'organes spéciaux qui lui fussent propres. La fonction étant intermittente et restreinte, l'organe spécial ne s'était pas constitué, et réciproquement le défaut de celui-ci limitait la fonction.

Le crédit rare et quasi exceptionnel des sociétés primitives se manifestait par des obligations très rigoureuses et des peines très sévères en cas de manquement aux engagements. Ces sanctions cruelles étaient soit d'ordre moral, soit d'ordre physique. Les Égyptiens empruntaient sur leurs tombeaux de famille, dont la dépossession eût entraîné pour eux le plus haut degré d'infamie.

La conséquence habituelle d'un manquement à l'engagement pris par l'emprunteur est, au début de toutes les civilisations, aussi bien chez les Grecs et chez les Romains, que chez les peuples scandinaves, les anciens Germains et aujourd'hui encore en partie, sous une forme un peu adoucie, dans le nord de l'Afrique, la perte de la liberté du débiteur insolvable ou déloyal, son asservissement au créancier, parfois sa mise absolue à la discrétion de ce dernier. D'après Pausanias, Plutarque, Démosthènes, dans les villes les plus commerçantes de l'ancienne Hellade, à Corinthe, à Athènes, le débiteur qui ne tenait pas ses engagements tombait dans une sorte de servitude à l'égard de son créancier (*Strenge Schuldknechtschaft*, rigoureux servage pour dette, dit Roscher). Le crédit personnel avait ainsi pour garantie la disposition même de la personne du débiteur insolvable.

La dureté plus excessive encore des lois romaines est connue. Le contrat de prêt comportait une sorte de vente éventuelle de la personne même de l'emprunteur au prêteur, ce que les Latins appelaient *nexum*; en cas de violation de l'engagement, le prêteur pouvait soit tuer, soit vendre à d'autres l'em-

prunteur, *addictus*; enfin, s'il y avait plusieurs créanciers, la loi des douze tables admettait qu'ils pussent faire couper en morceaux le débiteur insolvable et se partager ces morceaux : *in partes secanto*. On explique cette extraordinaire rigueur par certaines clauses du droit romain qui eussent facilité, sans châtimens corporels, la fraude des emprunteurs : ils pouvaient, en effet, émanciper leur fils et lui céder leur fortune, de sorte qu'on n'eût pu alors rien obtenir d'eux.

Chez les Germains et les Scandinaves, le débiteur insolvable ou déloyal n'était pas mieux traité. Il encourait d'abord, chez les Germains du Moyen-Age, la perte de l'honneur; puis il devenait le serf du créancier; il était à sa discrétion « *zu Hand und Halfter*; » le créancier pouvait l'enfermer et le contraindre et vraisemblablement le tuer, « *der ihn stöcken und blöcken, ja vermuthlich tödten konnte* ». Une loi norvégienne permet au créancier, quand son débiteur ne veut pas travailler et qu'il n'est pas racheté par ses amis (les membres de sa famille ou de son clan), de le conduire devant le tribunal et de couper telle partie de son corps qu'il voudra : « *und von ihm zu hauen was er will, oben oder unten*<sup>1</sup> ». Shylock trouvait ainsi sa justification dans les lois des peuples du Nord, aussi bien que dans celles des anciens Romains.

Jusqu'à quel point ces prescriptions barbares du droit primitif étaient-elles appliquées, il est malaisé de le dire. Il est probable que, dans la pratique, elles se ramenaient à une sorte de servage très dur, avec faculté de mauvais traitements et de châtimens corporels. Aujourd'hui encore dans l'Afrique du Nord, en Tunisie par exemple parmi les indigènes, le débiteur rural insolvable se trouve réduit à la condition de *Khammès*, c'est-à-dire de colon au cinquième de la récolte. Il doit travailler dans ces conditions pour le propriétaire créancier, celui-ci opérant en outre sur cette maigre portion ou sur les gages du travailleur débiteur pour des travaux, autres que ceux exigés par la coutume, des retenues pour se payer gra-

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, 17<sup>o</sup> auflage, pages 230 à 233.

duellement de sa créance. Si le *Khammès* veut changer d'exploitation ou de maître, il faut qu'il trouve un nouveau propriétaire acquittant au premier la dette que le *Khammès* se trouve avoir; envers lui; et le *Khammès* débiteur est placé relativement à ce nouveau propriétaire, se substituant au premier, exactement dans la position où il était vis-à-vis de celui-ci, jusqu'à l'acquittement complet de la dette.

L'implacabilité de l'ancien droit s'excusait par différentes circonstances : l'impossibilité pour le créancier de se payer sur une fortune qui ou n'existait pas ou était facile à céder et à dissimuler, des troupeaux, par exemple, que l'on plaçait chez un ami à quelque distance; la dureté habituelle des mœurs, notamment la pratique soit de la servitude, soit du servage ou d'un régime de travail s'en rapprochant; enfin, le caractère des emprunts dans ce genre de société, lesquels étaient rarement contractés pour la production et se trouvaient le plus généralement faits pour la consommation.

Ces lois si rigoureuses furent combattues et atténuées par différentes influences : celle des philosophes ou des politiciens démocrates prenant parti pour le bas peuple contre les gens aisés ou riches; celle des religions qui, par des raisons plus désintéressées, poursuivaient la sauvegarde de la dignité et la liberté de la personne humaine.

C'est Solon qui supprima à Athènes la rigoureuse servitude pour dettes. On a vu plus haut (page 141) que, pour aider les débiteurs, ce philosophe, beaucoup moins bien inspiré en cette seconde circonstance, avait aussi affaibli le poids des monnaies. En dehors d'Athènes, la servitude pour dettes dura plus longtemps, surtout dans les districts non commerciaux. A Rome, on sait que la généralité des tribuns du peuple, notamment les Gracques, prirent parti pour les débiteurs contre les créanciers, et que beaucoup des séditions et des tumultes furent occasionnés par les gens endettés. Le droit de vendre et, à plus forte raison, de tuer le débiteur disparut bientôt. Mais l'obligation du travail pour le débiteur au service du créancier, sans aucune protection contre les mauvais

traitements, persista plus longtemps; elle fut à son tour entamée et restreinte. La loi Poetelia la régla. Le droit prétorien, qui, avec une merveilleuse souplesse, corrigeait à Rome, on le sait, le droit écrit, autorisa l'envoi en possession du créancier des biens du débiteur, avec la faculté de vendre celui-ci s'il était reconnu infâme. Plus tard, la loi Julia, faite par César qui fut lui-même un grand emprunteur, reconnut au débiteur de bonne foi le droit de se soustraire à toute contrainte personnelle par l'abandon de ses biens au créancier.

A l'époque chrétienne le droit canonique préconisa toujours des mesures de douceur, notamment l'affranchissement de la personne du débiteur, dont les biens seuls devaient répondre de la dette. Déjà Grégoire le Grand (590 à 604) avait interdit solennellement toute atteinte à la personne.

A la faveur de ces interventions directes, il se produisit un régime très favorable, en apparence, aux emprunteurs, qui se trouvaient libérés par l'abandon de leurs biens constatés. Aristophane raille la facilité avec laquelle on contractait des dettes à Athènes de son temps. Dans les derniers jours de la République Romaine, les grands se livraient à des débauches de dettes. D'après Mommsen, cité par Roscher, César, en l'an 62 avant Jésus-Christ et après l'abandon de tout son actif, restait devoir 25 millions de sesterces (le sesterce représentait un poids d'argent de 2 as 1/2, correspondant à notre pièce de 20 centimes); Marc Antoine, à 24 ans, devait 6 millions de sesterces et à 38 ans 40 millions; Curion, 60 millions; Milon, 70 millions<sup>1</sup>. C'étaient là des prêts voluptueux, destinés à entretenir un luxe extravagant, peut-être aussi se rattachant à des spéculations politiques, comme on en a eu des réminiscences dans les pays modernes à gouvernement complètement électif, tels que la France et les États-Unis. Un pareil usage du crédit ne peut être que condamnable.

Une réaction devait se produire contre cette facilité des lois. Le crédit commercial, qui comporte la ponctualité la plus minutieuse dans la tenue des engagements, condition

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 233.

essentielle de la continuité de la production et de la circulation, ne se pouvait accommoder de trop de complaisance pour les débiteurs, du moins pour ceux qui empruntaient sous les formes habituelles aux affaires de commerce. Au Moyen Age, dans les villes d'Italie et des Pays-Bas, qui étaient les distributrices du trafic et des denrées dans le reste de l'Europe, des lois assez sévères furent rendues contre les débiteurs insolubles; de même, dans les villes hanséatiques. L'assimilation de la banqueroute au vol fut admise en maints pays; la contrainte par corps, très grand adoucissement des rigueurs de l'ancien droit, fut rétablie et l'on a vu plus haut (pages 384-385) qu'elle dura jusqu'à des temps récents. Peu à peu, cependant, l'idée prévalut, toutes les fois que la rupture des engagements n'avait pas pour cause la mauvaise foi même, les dépenses excessives, l'incurie évidente du débiteur, de substituer des peines morales aux peines physiques: Montesquieu cite une loi de Genève qui interdisait toute fonction publique et toute place honorifique au fils n'ayant pas payé les dettes de son père. On arriva à distinguer nettement les dettes purement civiles et les dettes commerciales ou ayant revêtu une forme commerciale; pour les premières, c'est l'indulgence qui prévalut, sauf dans le cas de manœuvres dolosives; pour les secondes, au contraire, les peines morales et les déchéances civiques édictées par la loi, même dans le cas de simple incapacité ou négligence, furent appliquées avec une méthodique sévérité. Cette distinction entre les dettes civiles et les dettes commerciales est naturelle, les premières ne s'effectuant que dans un cercle restreint et où le contrôle est aisé, les secondes s'étendant, par la force des choses, dans une sphère très vaste et où, par suite de la rapidité nécessaire des opérations, le contrôle direct de tous les intéressés est malaisé. Dans ces derniers temps, le sentiment démocratique de pitié pour tous les débiteurs de bonne foi est arrivé à supprimer ou à atténuer la plupart des déchéances purement civiles ou morales, édictées au début des temps modernes et maintenues jusqu'au milieu de ce siècle.

Le génial réformateur Fourier, dans un des plus vivants et des plus spirituels chapitres de ses nombreux ouvrages, intitulé *Spoliation du Corps Social par la Banqueroute*, décrit, avec une verve du meilleur comique, trois types de faillites : celles du grand banquier élégant, Dorante, du petit marchand sans scrupules, Scapin, et enfin d'un larron plus compliqué, le juif Iscariote<sup>1</sup>. Une certaine répression des tromperies en fait de crédit, sans aller jusqu'à des réglementations restrictives ou des investigations inquisitoriales, rentre dans le rôle de la loi.

ÉVOLUTION DU CRÉDIT. — LES GRANDES LOIS NATURELLES QUI L'ONT DÉTERMINÉE. — EXEMPLES DANS L'ANTIQUITÉ ET AU MOYEN ÂGE. — Comment le crédit si rudimentaire et si borné, si dur et si peu souple, des temps primitifs s'est-il graduellement transformé dans l'appareil si varié, si complet et si élastique, que possèdent aujourd'hui la plupart des nations civilisées ? Ce n'est pas par l'œuvre d'un législateur, par la substitution de lois plus parfaites à de plus imparfaites, ni même par la création préméditée, voulue, d'organes spéciaux. On rechercherait en vain pour le crédit un Lycurge ou un Solon.

Dans la société économique, rien ne se crée de toutes pièces, rien ne s'invente en une fois ; des germes imperceptibles croissent avec le temps, par leur vertu propre et celle du milieu, se perfectionnent, se transforment par le développement et l'amélioration de la coutume, suivant la méthode de l'évolution naturelle. Presque toutes les institutions économiques se perdent dans la nuit des temps. Ce sont des adaptations, plutôt que des créations ou des fondations, qui viennent répondre à de nouveaux besoins et à des circonstances nouvelles. Ces adaptations sont quasi continues et ininterrompues, dues à des modifications incessantes et souvent inconscientes de la pratique et de la coutume.

Ces adaptations qui constituent à chaque moment de l'histoire l'organisme économique dépendent elles-mêmes de l'action de

<sup>1</sup> Œuvres complètes de Ch. Fourier, tome I<sup>er</sup>. *Théorie des Quatre Mouvements et des Destinées générales*, 3<sup>e</sup> édition, 1846, pages 228 à 237.

deux lois : 1<sup>o</sup> la loi de spécification des fonctions sociales et des organes sociaux, laquelle elle-même n'est qu'une application de la maîtresse loi économique, celle de la division du travail ; 2<sup>o</sup> la loi d'extension, de régularisation et de généralisation des opérations sociales, propres à chaque milieu.

La seconde de ces lois complète la première. Ce qui se spécialise, ce sont les fonctions et les organes ; ce qui s'étend, s'élargit, se régularise, s'universalise, ce sont les opérations, les combinaisons auxquels se livrent les organes, ainsi spécialisés. *L'esprit d'imitation qui joue un si grand rôle dans le développement humain et qui généralise les types d'institutions et d'opérations répondant le mieux aux exigences actuelles est ici le principal facteur.*

L'enfantement lent et le développement spontané de notre système de banques et de crédit peuvent facilement s'expliquer et se suivre dans l'histoire.

Dès la plus haute antiquité le crédit était connu sous ses deux formes les plus simples : le crédit personnel, d'une part, et le crédit sur gage livré en nantissement, de l'autre part ; mais il ne formait pas une fonction spéciale. Peu à peu, il se créa une catégorie de prêteurs d'habitude, de prêteurs professionnels ; puis, naît et se dégage du milieu environnant un personnage qui n'est pas seulement un prêteur de profession, mais qui se trouve être à la fois un professionnel emprunteur et un professionnel prêteur, qui fait métier de prêter et qui, pour étendre davantage ses prêts, fait aussi métier d'emprunter. De même que le marchand achète pour revendre, ce prêteur professionnel emprunte pour prêter, c'est le banquier. Les banquiers, ayant ce caractère, ont existé dans tout groupe humain un peu développé, comportant une certaine somme d'échange et de division du travail.

Un écrivain sur le crédit, M. Lampertico, nous entretient des titres de crédit et de la Banque Nationale des Babyloniens<sup>1</sup>. Il n'y a rien d'impossible à l'existence d'une institution

<sup>1</sup> Lampertico, *Il Credito*, page 58.

de ce genre, et il est certain que les grands peuples asiatiques de l'antiquité ont dû avoir des banques et des banquiers. Mais l'histoire économique de ces vieilles nations est trop peu connue pour qu'on s'y arrête. Celle des Grecs et des Romains, au contraire, nous offre, d'une façon nette et incontestable, des exemples d'institutions, se rapprochant sensiblement de celles qui fonctionnent aujourd'hui en Europe et en Amérique. La fonction du banquier est complètement dégagée chez eux et constitue un office spécial, parfaitement caractérisé. Il est probable que des opérations que l'on a l'habitude de considérer comme d'origine récente sont, au contraire, de date très ancienne. Sans pouvoir se prononcer sur ce point pour l'antiquité, on a trouvé dans un passage de Boccace (1313-1375) la preuve de l'existence de docks, c'est-à-dire de magasins collectifs pour recevoir les marchandises, au Moyen Age, et de transfert de la propriété de ces marchandises par virements sur les registres de ces docks ; des prêts pouvaient être aussi consentis par de simples inscriptions sur les mêmes registres<sup>1</sup>. De nombreux docks (*fondaci*, au singulier *fondaco*) de ce genre existaient dans les villes italiennes au début du Moyen Age et dans celles où les commerçants italiens avaient des agences. Des sortes de warrants, *note di pegno*, pouvaient aussi être en usage. On tire de certains écrivains anciens la conclusion que de pareilles pratiques existaient chez les Romains.

L'étude des textes a démontré que les anciens Grecs pratiquaient journallement les virements, les crédits en banque et qu'ils n'ignoraient pas la lettre de change.

Le virement consiste dans le paiement d'une dette par le transfert d'une créance chez un tiers avec lequel les deux parties sont en relation. Cléon et Irénée, par exemple, sont en affaires avec le même banquier. Cléon doit à Irénée mille drachmes, et il possède cette somme chez leur banquier commun, Soclès ; au lieu d'aller chercher les drachmes chez celui-ci et de les porter à Irénée, il donne l'ordre au banquier de retirer

<sup>1</sup> Voir tout le passage, très curieux, de Boccace, cité dans Lampertico, *R Credito*, pages 89 à 92.

ces mille drachmes de son crédit et de les porter au crédit d'Irénée. La dette de Cléon à Irénée est ainsi éteinte par des écritures, sans aucun versement matériel de fonds. La trace de semblables opérations est fréquente chez les écrivains anciens.

Ce que l'on appelle le crédit en banque leur était aussi familier. En voici un exemple, d'après un plaidoyer de Démosthènes pour Phormion. Le banquier Pasion tenait une banque sans capital propre, et qui s'alimentait uniquement par des dépôts. En mourant il lègue par testament sa femme à son commis Phormion, qu'il institue en même temps tuteur de son second fils et qu'il fait fermier de la banque pour huit ans, moyennant une redevance annuelle de cent mines. Le fils aîné, Apollodore, attaque le testament. Démosthènes, plaidant pour Phormion le légataire et le fermier de la banque, s'exprime ainsi : « Voici le contrat par lequel Pasion a loué à mon client, alors employé près de lui, sa banque et sa fabrique de boucliers : vous y verrez comment Pasion (le banquier défunt) devait les onze talents à la banque. Il n'avait point emprunté cette somme par besoin, mais pour la faire travailler. Son avoir en terres s'élevait à vingt talents environ et il avait en créances diverses plus de cinquante talents. De cette dernière somme, onze talents avaient été pris sur les dépôts et prêtés à intérêt. Lorsque mon client (Phormion) prit la suite des affaires de la banque et la responsabilité des dépôts, il considéra que, n'étant pas encore citoyen, il ne pourrait exiger en justice les sommes prêtées par Pasion sur des terres et des maisons, et il aima mieux l'avoir pour débiteur que d'avoir affaire aux débiteurs mêmes de celui-ci. C'est ainsi que Pasion est débité de onze talents par le contrat de location, comme les témoignages l'établissent. Apollodore n'a pas fourni (à ceux qui ont loué après Phormion) de capital propre : ils ont loué seulement les dépôts et la faculté de les faire valoir. Les témoignages nous prouvent que les fils de Pasion ont loué la banque, sans fournir de capital propre. »

Ainsi, des banques de dépôts que l'on fait valoir, des crédits en banque, des virements, voilà ce qui se pratiquait journalle-

ment à Athènes. La lettre de change paraît y avoir été également connue, au moins dans ses traits essentiels. C'est une manifeste erreur que d'en retarder l'invention, comme on le fait en général, jusqu'aux Juifs du Moyen Age. Ceux-ci peuvent en avoir propagé et perfectionné l'usage ; ils n'en sont certainement pas les inventeurs.

La lettre de change n'est qu'une extension du virement ; celui-ci éteint une dette entre deux personnes par une délégation sur un tiers débiteur qui demeure en général sur la même place que les deux intéressés ou du moins que l'un d'eux ; la lettre de change éteint une dette entre deux personnes par une délégation sur un tiers débiteur demeurant, en général, dans une localité différente de celle qu'habite celui qui délègue la créance. La lettre de change, en outre, au lieu d'éteindre une seule dette, comme le virement, en éteint deux à la fois, sinon davantage. Cléon, commerçant athénien, doit mille drachmes à Irénée, également commerçant à Athènes ; Irénée doit payer mille drachmes dans le Pont, avec lequel Athènes faisait beaucoup d'affaires ; Cléon a précisément dans ce même pays un débiteur pour la somme de mille drachmes ; il enjoint à son débiteur du Pont, Sosigène, de payer les mille drachmes à Irénée lors de son voyage dans le Pont ou au représentant d'Irénée dans le Pont si Irénée ne se déplace pas. Par ce seul paiement se trouvent éteintes deux dettes : celle de Cléon envers Irénée et celle de Sosigène envers Cléon<sup>1</sup>.

La lettre de change est un moyen commode d'éteindre des dettes entre des personnes habitant des localités différentes, sans aucun transport d'espèces, par conséquent sans les frais et les dangers du voyage. Il est très vraisemblable que les Grecs faisaient un fréquent usage de ces procédés perfectionnés de paiement.

Les Romains connaissaient aussi le banquier ; ce marchand

<sup>1</sup> Voir Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique des Opérations de Banque*, 6<sup>e</sup> édition, pages 79 à 83. On trouvera aussi de nombreux exemples des usages des Grecs dans Mac Leod, *The Theory of Credit*, 2 volumes, 1889 et 1890.

d'argent ou de capitaux, cet homme qui recevait des dépôts, en était responsable et les faisait travailler. Le passage de Plaute, dans la scène 1<sup>re</sup> des Captifs, témoigne que les gens aisés avaient communément de l'argent à la banque :

*Subducam ratiunculam*

*Quantillum argenti mihi apud trapezitam siet.*

Les opérations faites par ces banquiers de l'antiquité avaient deux caractères différents : les unes n'étaient pas des opérations de crédit, quoique aujourd'hui on les y assimile dans la langue vulgaire : c'étaient de simples procédés de paiement, comme les virements en banque. D'autres de ces opérations étaient de véritables opérations de crédit, comme les prêts faits par les banquiers avec les dépôts qu'ils avaient reçus, genre d'affaires sur lequel est très explicite le passage de Démosthènes pour Phormion, cité plus haut.

Cette pratique des prêts faits avec les dépôts par les banquiers de l'antiquité contredit l'assertion de Bagehot que les opérations de crédit faites sur des dépôts dans les banques sont relativement récentes. Mais l'observation de Bagehot ne s'applique qu'au monde moderne. *Le moyen âge a eu, en quelque sorte, à retrouver ou, du moins, à généraliser de nouveau les diverses méthodes économiques qui avaient été le plus en usage chez les Grecs et les Romains, et dont il n'avait conservé que quelques lambeaux.*

*Ceux qui croient que le capital, l'intérêt, le crédit, sont des « catégories économiques » passagères, reçoivent un démenti formel de l'absolue similitude des méthodes financières des Grecs et des Romains et de celles du monde contemporain, ainsi que de la ressemblance également des méthodes des Chinois avec les nôtres.*

On peut encore en donner une preuve tirée de la plus actuelle réalité. Les commerçants arabes ou noirs du Soudan central, qui n'ont, certes, pas été formés à l'école européenne, connaissent la lettre de change, au témoignage du célèbre voyageur Monteil (1891), qui dit qu'il éprouva quelque

lenteur à se faire payer à Kano les lettres de change qui lui avaient été remises à Sokoto; il y parvint, cependant.

LA FONCTION ORIGINELLE DES BANQUES EST LE CHANGE DES MONNAIES ET LA FOURNITURE DE BONNE MONNAIE. — Comment s'est constitué cet office spécial, cette profession exclusive du banquier ou marchand de crédit? Quelle en est l'origine? Ici, les mots qui servent à désigner la profession sont très probants sur son caractère primitif. Que l'on prenne la langue grecque ou la latine ou les langues modernes, on retrouve la même étymologie: le banquier se nomme *Trapezita*, de *Trapeza*, table, *mensarius*, de *mensa*, table, *bancarius* ou banquier, de *banco*, banc. On dit sans doute aussi *argentarius*, *nummularius*, etc.; mais ces expressions sont moins techniques et plus tardives. Dans toutes les langues, le banquier est celui qui se tient derrière une table, pourquoi? pour changer les monnaies.

Toute l'histoire porte la trace que *la banque, en tout pays, a eu pour origine le commerce des monnaies. Les premiers banquiers furent des changeurs et des marchands de métaux précieux; cette fonction est encore restée, sinon comme importance, du moins comme hiérarchie en quelque sorte, l'une des principales des banques actuelles.* Elle a même, dans ces derniers temps, par les perturbations récentes du marché des métaux précieux, recouvré une partie de son importance primitive. Tandis que toutes les chartes des grandes banques nationales interdisent à ces établissements le commerce proprement dit, elles les autorisent à faire celui des métaux précieux.

Le lien entre la monnaie et la banque est très étroit. Le but principal des banquiers primitifs, leur objet exclusif même, tout à fait au début, est d'assurer le change des monnaies et de procurer, autant que possible, de la bonne monnaie.

Nous n'avons pas à revenir sur ce que nous avons dit de la monnaie<sup>1</sup>. On a vu comment, après divers tâtonnements, la plupart des peuples sont arrivés à faire avec les principaux métaux précieux de la monnaie frappée; chaque État, agissant dans la plénitude de ses pouvoirs, avait émis des séries de

<sup>1</sup> Voir plus haut les pages 109 à 122 de ce volume.

pièces qui, dans chaque série, étaient d'un module uniforme, du même titre, et portaient des dénominations spéciales; les unes, c'était le cas le plus rare, se référant à leur poids de métal, les autres de fantaisie et d'après certains emblèmes qui y étaient gravés<sup>1</sup>.

La monnaie effective doit être non seulement une mesure de la valeur, mais un équivalent de la marchandise contre laquelle elle s'échange. Pour demeurer un équivalent sûr, et que le public soit vraiment dispensé de peser et d'éprouver les pièces monétaires, il faut que toutes celles qui portent la même dénomination soient identiques entre elles et demeurent conformes à ce qu'elles étaient lorsqu'on les frappa.

Or, les pièces de monnaie sont sujettes à des altérations; sans parler de celles que commirent sciemment beaucoup de gouvernements anciens et modernes, il suffit de citer les diminutions de poids qui proviennent du frot ou du grattage volontaire. Dans l'intérieur d'un même pays, ces altérations, quand elles sont minimales, attirent peu l'attention du public; cependant, si l'on ne prend pas soin d'entretenir la circulation monétaire en bon état, de lui maintenir le poids droit, par la refonte des pièces faibles, il arrive que, celles-ci venant à prédominer, les pièces lourdes finissent par être fondues ou exportées; c'est l'application de la célèbre loi de Gresham que la mauvaise monnaie chasse la bonne. Les gouvernements anciens, quoique ayant connu cette loi, s'en préoccupaient peu. Les pièces faibles qui restent seules dans la circulation finissent par faire hausser les prix.

L'uniformité de la monnaie, sa conformité avec le type primitif, sont surtout nécessaires pour les paiements à faire à l'étranger. En dehors de l'État qui l'a frappée et, à moins d'union monétaire avec d'autres États, la monnaie n'est acceptée que strictement pour le poids de métal précieux que contient réellement chaque pièce. Si les pièces sont plus faibles qu'elles ne devraient l'être, elles subissent une différence

<sup>1</sup> Se reporter spécialement aux pages 123 à 127.

de change, une perte au change ; c'est-à-dire que, n'étant acceptées que pour la valeur de l'or ou de l'argent qu'elles contiennent réellement, elles valent moins que le type primitif et pur dont elles sont des reproductions affaiblies.

En outre des dépréciations qui peuvent provenir du frottement, du grattage, des falsifications volontaires ou simplement d'un seignuriage exagéré, il peut s'en produire d'autres. Beaucoup d'États emploient dans leur système monétaire deux métaux, l'or et l'argent, et établissent entre les pièces de l'un et de l'autre un rapport fixe de valeur. Il est très rare que ce rapport fixe puisse se maintenir d'une façon parfaite et durable ; les conditions respectives de production des métaux précieux se modifiant sans cesse, certaines circonstances économiques, sociales, politiques même, faisant qu'à divers moments tel ou tel métal est plus recherché que l'autre, il en résulte que le rapport fixe et légal de valeur entre les pièces des deux métaux n'est presque jamais complètement respecté dans la pratique.

On comprend qu'il y ait, dans l'ensemble de circonstances qui vient d'être décrit, matière à un trafic, à un commerce spécial, celui des changeurs de monnaie, ou plus simplement, comme on dit, des *changeurs*. Cette profession, qui demande beaucoup d'attention, de promptitude et d'acuité d'esprit, est vieille comme la monnaie elle-même.

Ce commerce du change des monnaies devient d'autant plus important, compliqué et délicat, que le pays a plus de rapports avec le dehors et, d'une manière générale, que le monde est divisé en de plus petits États. Chaque État, en effet, regarde comme un privilège, sinon comme une source de bénéfices, le droit de battre monnaie, et presque tous tiennent à avoir soit leur système monétaire, soit du moins leurs types monétaires particuliers. Dussent toutes les nations s'entendre pour un système monétaire unique, l'office du changeur ne disparaîtrait pas ; il serait amoindri ; il y aura toujours dans

<sup>1</sup> Voir plus haut, pages 241 à 277, la démonstration théorique et historique de ces faits.

la circulation des pièces faibles et des pièces fortes, des pièces de différents métaux; il se rencontrera toujours des États débiteurs les uns des autres, et le changeur de monnaie trouvera toujours à jouer un rôle de rectificateur et de compensateur de ces différences et à y glaner quelques profits.

L'antiquité, c'est là un très grand point que Bagehot a bien mis en lumière, a commencé par de petits États. De même, au moyen-âge, les villes commerciales, soit de l'Italie, soit de la Hanse, formaient, pour la plupart, au moins sous certains rapports, de petits États autonomes. Le mouvement des échanges y apportait des quantités de monnaies différentes des divers pays et des divers métaux. Comment mettre de l'ordre dans tout ce chaos de pièces, les ramener toutes à leur valeur réelle, d'après la quantité d'or ou d'argent qu'elles contenaient<sup>1</sup>? Le changeur y pourvoyait; le changeur, c'est-à-dire le banquier, le *trapezita*, le *mensarius*, le *banchiere*; très au courant des diverses monnaies et de leurs titres, très avisé, toujours sur l'éveil, il en achetait, il en vendait, il en changeait. Pour cela il lui fallait un approvisionnement, c'est-à-dire un fonds; ce fonds, tantôt il le possédait lui-même, tantôt il l'empruntait, souvent en recevant des dépôts; puis quand ce fonds était surabondant pour les opérations courantes, il en prêtait une partie.

*Par les deux lois de spécification des fonctions, puis de généralisation et de régularisation des opérations, toute cette merveilleuse industrie de la banque s'est épanouie de l'humble office du changeur de monnaies où elle a pris naissance.*

*Les premières banques ont été créées pour des opérations qui n'étaient pas à proprement parler des opérations de crédit. Le crédit, c'est-à-dire le prêt, s'est greffé sur les opérations primitives qui concernaient le change de monnaies.*

Bien peu de banquiers, même dans l'antiquité, ont fait le

<sup>1</sup> Voir plus haut, pages 175 à 189, l'énumération de quelques-unes des pièces étrangères qui circulaient à Athènes et ce qui est dit des doriques ou pièces d'or perse qui n'étaient acceptées que pour leur valeur commerciale.

commerce avec leur seul capital. Il leur était si commode de l'augmenter avec celui d'autrui ! Il était si naturel que, maniant toujours la monnaie et en connaissant toutes les fluctuations de valeur, ils fussent amenés à en emprunter et à en prêter ! Le banquier grec, quand il faisait un prêt, recevait en général une reconnaissance, *χειρογραφον*, qu'il gardait ou même qu'il négociait parfois aux capitalistes, comme placement, pour pouvoir se procurer d'autres fonds et ne pas discontinuer ses prêts. Le banquier romain qui recevait de nombreux dépôts, comme en témoignent les passages plus haut cités, émettait le *receptum* ou promesse de payer une certaine somme ou de donner certaine chose à un prix déterminé. Ce *receptum* pouvait circuler de main en main ; il permettait l'usage utile des dépôts.

Graduellement, les banquiers tant grecs que romains étendirent leurs prêts au loin ; avec les fonds déposés dans leurs mains à Athènes ou à Rome, les premiers vivifiaient le commerce de toute la Méditerranée orientale et du Pont-Euxin, les seconds suscitaient nombre d'entreprises dans les provinces ; c'est ainsi que Cicéron pouvait écrire qu'il ne se remuait pas un écu en Gaule qu'il n'en fût passé écriture au Forum. La loi romaine, limitant le taux de l'intérêt à Rome et non dans les provinces, les banquiers romains étaient amenés à employer dans celles-ci les capitaux qui leur étaient confiés. Ainsi, déjà se pratiquait ce que l'on a appelé la colonisation de capitaux, c'est-à-dire l'emploi des capitaux des vieux pays dans les pays neufs où le taux de l'intérêt est plus élevé. Ce n'est que graduellement, quoique naturellement et nécessairement, que se sont produites ces extensions de la fonction primitive du changeur, *trapezita* ou *mensarius*.

*Le change de monnaie et les remises de fonds de place à place furent les opérations originelles des banquiers anciens ; ce ne sont pas là des opérations de crédit à proprement parler. Les banques actuelles retiennent encore une foule d'opérations qui ne sont pas à proprement parler des actes de crédit.*

Un écrivain spécialiste a ainsi décrit la fonction des

banques : « Considéré dans son ensemble, et au point de vue de l'utilité sociale, du service public, le commerce de banque a pour but : 1° de régulariser et d'équilibrer en quelque sorte dans le monde commercial et dans chacune de ses parties, sur chacun de ses marchés, le prix des monnaies et des métaux précieux ; 2° de servir d'intermédiaire entre les capitaux qui cherchent un placement et le travail qui cherche des capitaux ; de créer, par conséquent, une sorte de marché public et un prix courant établi tendant à ramener à un taux courant uniforme les contrats particuliers ; 3° de transférer et d'échanger entre eux les divers titres de propriété des capitaux évalués en monnaie, de manière à économiser par des compensations, à la suite des ventes opérées pour le commerce des marchandises, les paiements en espèces et les transports effectifs de monnaie <sup>1</sup>. »

Sans prétendre que cette nomenclature soit strictement limitative et sans nous en approprier tous les termes, il est évident que la deuxième fonction seule concerne vraiment le crédit, c'est-à-dire les prêts ; la première et la troisième fonctions constituent des opérations de comptabilité, c'est l'affaire de marchand de monnaie ou de capitaux qui cherche le marché le plus avantageux pour sa marchandise ; ce n'est pas du crédit à proprement parler. Le même auteur définit avec plus de précision certaines parties des opérations des banques qui ne concernent pas le crédit proprement dit ; parlant d'une catégorie spéciale de banquiers qu'on appelle les *arbitragistes*, il les compare à un entrepreneur de transport des capitaux monnayés d'un lieu à un autre, à un comptable occupé par profession à niveler, au prix le plus avantageux, par des compensations, les comptes que les diverses places de commerce entretiennent les unes avec les autres <sup>2</sup>.

Il est très important de remarquer que les virements, les compensations, les recouvrements, les remises de place à

<sup>1</sup> Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique des Opérations de Banque*, 6<sup>e</sup> édition, page 70.

<sup>2</sup> *Idem, ibidem*, page 98.

place, ne constituent pas des opérations de crédit, dans le sens réel du mot, quoique ces opérations forment l'une des fonctions les plus absorbantes et les plus utiles des banques actuelles, notamment des plus grandes banques de nos jours, de celles dites en Europe banques nationales.

Rien n'est plus fréquent que de confondre, dans le rôle des banques, ce qui concerne les règlements et ce qui touche le crédit à proprement parler. En traitant de « la création et de l'échange des instruments de crédit », un auteur écrit : « Toute opération de banque se réduit à un échange des instruments de crédit mis en circulation par le public et par les banques pour arriver à une compensation de leurs engagements, non seulement sur la place où on opère, mais sur toutes les places du pays que l'on habite et, ce qui paraît encore plus extraordinaire, sur toutes les places du monde <sup>1</sup>. » C'est là, certes, une des tâches des banques, mais ce n'est pas toute leur tâche ; si importante même que soit cette fonction, ce n'est pas la principale. Les banques sont, par excellence, les distributrices du crédit ; or, toutes ces compensations, tous ces virements sont, sans doute, très facilités par l'existence des divers titres de crédit ; mais ni les unes ni les autres ne constituent vraiment des actes de crédit ; l'auteur cité le reconnaît un peu plus loin en ce qui concerne les virements.

Pour qui veut faire une classification exacte, *les banques ont trois fonctions différentes : 1° elles prêtent des capitaux, elles font des opérations de crédit ; 2° elles transportent des capitaux d'une place à l'autre, ainsi elles agissent comme transporteurs ou marchands ; 3° elles reçoivent des fonds en dépôts, en encaissent, en compensent, en virent, elles remplissent, en ce cas, le rôle de comptables et de caissiers. Dans la pratique, le plus souvent ces opérations s'entremêlent ; mais la première seule constitue le crédit à proprement parler, les autres sont des fonctions secondaires, quoique d'une très grande importance.*

<sup>1</sup> Clément Juglar, *Les Banques de dépôt, d'escompte et d'émission*, extrait du *Dictionnaire des Finances* de M. Léon Say, imprimerie Berger-Levrault, 1884, page 11.

LES PREMIÈRES BANQUES DU MOYEN AGE ET DES TEMPS MODERNES. — LES BANQUES DE VIREMENTS. — Les premières banques du moyen âge, comme celles de l'antiquité, ont eu un but simple, précis, technique et qui n'était pas de faire le crédit<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Wealth of Nations*, livre IV, chapitre III, Digression sur les banques de dépôt. C'est dans une de ces merveilleuses digressions, qui donnent tant d'intérêt et de vie au livre d'Adam Smith, que se trouve cette description magistrale. Une partie de la nouvelle école économique allemande, notamment Cohn, dans ses chapitres sur l'*Histoire de l'Économie politique*, contenus dans son *System der Nationalökonomie*, se méprend singulièrement à la fois sur Smith et sur le but et la méthode de la science économique. Il reproche à Smith une transformation des doctrines des physiocrates qui « émoussa la pointe aiguë de la science en faveur de la prudence pratique, *blunted the keen bare edge of the science in favor of practical prudence* » ; nous citons, d'après la traduction américaine : *A History of Political Economy*, by Dr Gustav Cohn, professor in the University of Göttingen, publiée dans les *Annals of the American Academy of Political and Social Science* (mars, 1894). De même, Cohn prétend que l'horizon philosophique de Smith est étroit, *his philosophical horizon is much narrower than that of the physiocrats* ; il lui objecte, suivant une expression qu'il affectionne, d'émousser souvent la pointe aiguë de la logique de ses prédécesseurs : « *his frequent blunting of the sharp edges of their logic.* »

Buckle, le célèbre auteur de l'introduction à l'*Histoire de la Civilisation en Angleterre*, ayant célébré « la masse d'idées originales de l'ouvrage de Smith » en même temps que son influence pratique, Cohn ni la première qualité et ne reconnaît qu'une certaine portée à la seconde : « *we must, while we deny the validity of the first reason, admit certain scope to the second.* » Enfin il conclut ainsi :

« *La Richesse des Nations* me paraît contenir tant d'inconséquences « dans ses principes généraux et également dans ses doctrines particulières « que toute tentative pour revendiquer et trouver une harmonie intérieure « dans cet ouvrage doit être entièrement abandonnée ; *contains so many « inconsistencies in its general principles as well as in its particular doctrines « that the attempt to postulate and prove any internal harmony in the work « may as well be relinquished at once.* »

L'auteur allemand nous paraît ne se rendre aucunement compte de ce qu'est et doit être l'économie politique et de la seule méthode qui lui convient. L'économie politique est une partie de l'histoire naturelle et doit être traitée comme telle ; ainsi que Buffon et Darwin se livrent à de minutieuses études et descriptions d'animaux, de leur structure, de leurs mœurs, avant de tirer des conclusions générales, ainsi doit faire l'économie politique. Avoir traité cette science comme une partie de l'histoire naturelle, c'est là le très grand mérite et l'incontestable originalité de Smith, ce qui lui assure la supériorité sur les physiocrates, quel que soit le mérite de ceux-ci.

Depuis Smith, avec Ricardo et Stuart Mill, l'économie politique a été

Le but était de procurer, comme base des transactions, une monnaie uniforme, fixe pour le règlement des comptes, quelles que fussent les diversités des pièces de monnaie réelles et les variations de titre ou de poids des monnaies portant la même dénomination.

*Opposer ainsi la monnaie idéale et de compte, tout à fait une ou identique sous des espèces diverses, à la monnaie diversifiée et ondoyante de la pratique, c'était un grand et utile objet.*

Adam Smith a parfaitement compris et décrit cette fonction. Bagehot, si au courant de toute la pratique des banques contemporaines, a reproduit, dans son ouvrage *Lombard Street* (pages 77 à 80), plusieurs pages du livre du grand Écossais. Nous n'avons pas le loisir de faire de même. Dans ces petites villes, Gènes, Hambourg, Venise, les monnaies de toute l'Europe, sinon du monde entier, affluaient, et il fallait trouver des expédients pour se démêler dans ce chaos. Ç'a

traitée comme une science logique, purement cérébrale; ces penseurs, malgré leur incontestable talent, l'ont ainsi complètement dénaturée et ont abouti à des généralisations insoutenables, sources des plus grossières erreurs pratiques, ce qui ne peut se concilier qu'avec des exagérations doctrinales. *La Science, avec Ricardo et Stuart Mill, a sur bien des points rétrogradé; elle est devenue plus confuse et elle a perdu sa méthode.*

Nous tenons, quant à nous, qu'il faut reprendre celle de Smith; nous considérons que *le contact avec la vie pratique est, en économie politique, une des conditions essentielles de la pénétration scientifique, et qu'il n'y a de possible que : le traitement réaliste, realistic treatment des phénomènes économiques, valeur, production, rente, etc. Traiter l'économie politique en science purement spéculative, ou bien, ce qui est un écueil d'autre nature, s'enfoncer dans des énumérations et dissertations historiques infinies, mais sans prendre contact avec la réalité actuelle et vivante, la plus pleine d'enseignements et la plus productive d'inductions rationnelles, c'est renoncer à toute certitude, à toute prévision, à toute utilité scientifique.*

Nous nous sommes efforcé, quant à nous, dès nos premiers ouvrages, de traiter l'économie politique suivant la méthode de l'histoire naturelle, en ne perdant jamais de vue la matière vivante et en l'étudiant constamment. Le lecteur nous pardonnera cette digression. Nous n'avons connu, par la traduction anglaise précitée, la conception de Cohn que tout récemment et alors que le premier volume de notre ouvrage était déjà imprimé. Si nous l'avions connue plus tôt, nous eussions présenté ces observations avec plus de détails au début de cet ouvrage.

été vraiment un bienfait pour l'humanité de commencer par de petits États. Nombre de banques collectives, en plus des banquiers particuliers, naissent du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle et toutes d'après le même type. Ce sont toutes des maisons de change perfectionnées, qui fournissent une monnaie de compte toujours identique, représentant un poids donné d'or et d'argent auquel on ramenait toutes les diverses pièces de monnaies.

Un écrivain spécialiste a classé ainsi ces banques : celle de Venise qui aurait vu le jour, suivant les uns, en 1157, suivant les autres en 1171, et qui se composait de trois établissements fondés successivement, que l'on dénommait en dernier lieu : le *Monte-Vecchio*, le *Monte Novo* et le *Monte novissimo*, ces deux derniers très postérieurs au premier ; la Banque de Barcelone, qui paraît dater du XIV<sup>e</sup> siècle ; la célèbre Banque de Gênes, Banque de Saint-Georges, *Banca di San Giorgio*, laquelle, fondée en 1407, avait un capital divisé en 20,400 actions (dites *luoghi*) de 25 écus chacune, auxquelles elle servait de 3 à 3 1/2 p. 100 de dividende ; la Banque d'Amsterdam, qui ne vit le jour qu'en 1609 ; celle de Hambourg en 1619, la principale de toutes, celle qui porta à la plus haute perfection son système d'une monnaie de compte idéale, sous la diversité des monnaies particulières, donna à ce système le plus d'extension et de rayonnement, et qui jouit en même temps de la longévité la plus prolongée, n'ayant disparu, par suite des événements politiques, qu'en 1873 ; la Banque de Nuremberg en 1621 ; la Banque de Stockholm qui paraît remonter au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et bien d'autres encore <sup>1</sup>.

Toutes ces premières banques eurent pour fonction primordiale de procurer la fixité de la monnaie, le premier besoin du commerce. Elles y joignirent, plus ou moins tôt, deux autres fonctions : elles furent des banques de virements, *giro-banken*, comme disent les Allemands ; ce fut même la fonction

<sup>1</sup> Voir Juglar, *Les Banques de Dépôt, d'Escompte et d'Émission, résumé comparé de leur histoire et de leur organisation*, Berger-Levrault, 1884, pages 4 à 8 ; de même, Roscher, *Nationalökonomik der Handels und Gewerbefleisses*, 2<sup>e</sup> édition, pages 149, 278, 287 et suivantes.

primitive des banques germaniques ou septentrionales précitées, de Hambourg, Nuremberg, Amsterdam. La célèbre banque génoise de Saint-Georges n'aurait commencé les opérations de virements, d'après Roscher, qu'en 1675; mais ce genre d'opérations est si naturel à une grande banque, dans une ville très commerçante, qu'il est peu probable qu'elle ait attendu ainsi deux siècles et demi avant de s'y livrer.

En même temps qu'elles se chargeaient des virements en une monnaie toujours fixe, c'est-à-dire des paiements entre négociants par de simples transferts de sommes du compte de l'un au compte de l'autre, ces banques arrivaient bientôt à assumer la fonction des remises de sommes de place à place. Quiconque avait un paiement à faire au loin déposait son argent dans une banque; celle-ci avait des relations au dehors; elle pouvait souvent compenser les engagements sans transport d'espèces, et pour les soldes qu'il fallait absolument transporter elle avait plus de facilités et d'économie que de simples particuliers.

Pour les recouvrements aussi, soit sur d'autres places, soit sur une même place, ces banques rendaient des services. Il est difficile à un simple commerçant de faire lui-même ces recouvrements ou ces paiements; en prenant un domicile en banque il y obviait; il s'évitait ainsi soit d'accroître son personnel en ayant des employés spéciaux, soit une surveillance et une attention minutieuse aux échéances, tout ce service spécial, en un mot, de maniement de fonds qui exigerait, sans les banques, une organisation particulière chez chaque négociant.

Ainsi les premières banques du Moyen Age et des temps modernes eurent ces trois attributions, sinon tout à fait simultanément, du moins à peu de distance les unes des autres : 1° *changer les monnaies et procurer une monnaie de compte uniforme et fixe à laquelle on ramenait d'après leur poids et leur titre effectifs les diverses monnaies réelles*; 2° *accepter des dépôts*; 3° *faire des virements de comptes*.

Bagehot dit que les premières banques n'ont pas commencé

par être des banques de dépôts; mais il est probable que, dans la généralité des cas, cette attribution, si elle ne fut pas l'objet même de leur fondation, s'y rattacha bientôt.

A ces trois attributions que l'on peut considérer comme primitives, ces banques, par l'action des deux lois de spécialisation des fonctions et de développement et régularisation des opérations, joignirent plus tard *les opérations subsidiaires, mais importantes, de remises de place à place et même de recouvrements et paiements sur une même place. Elles devinrent, pour la plupart, dans une large mesure, les comptables et les caissiers du commerce.* C'étaient de précieux organismes pour les règlements commerciaux, ce n'étaient pas des établissements de crédit à proprement parler, puisqu'elles ne faisaient pas de prêts.

Ces établissements furent exposés à un danger : étant de grands réservoirs, pour le temps, d'espèces métalliques et, en général, du moins à l'origine, conservant ces espèces sans en faire usage, il advint qu'elles attirèrent l'attention des États. Ceux-ci, d'ailleurs, ces petits États municipaux, avaient parfois été mêlés directement ou indirectement, à leur fondation. Le capital primitif de la Banque de Gènes, comme de celle de Venise, était formé de sommes dues par l'État à des particuliers et garanties par des gages divers, parfois territoriaux.

Ces premiers liens avec les États les entraînèrent à des relations fréquentes, parfois intimes, envers eux. Elles arrivèrent à leur faire quelquefois des avances, tandis que, primitivement du moins, elles n'en consentaient pas aux commerçants.

Ce n'était pas toujours facultativement que les commerçants d'une place recouraient à ces banques; il en était ainsi au début; mais l'usage et la coutume ou même des prescriptions gouvernementales obligèrent souvent à faire toutes les opérations de banque et d'achat de marchandises en gros, ainsi que toutes les opérations financières s'y rattachant, en *la monnaie de banque, laquelle, comme on a vu, n'existait pas réellement et n'était qu'un type imaginaire auquel on ramenait les diverses monnaies réelles.* Il résultait de cette pratique imposée par l'habitude ou par l'autorité, en tout cas recevant

l'adhésion générale, que les négociants, pour faire leurs opérations d'achats ou de ventes en gros et les règlements s'y rattachant, devaient avoir un compte à la Banque.

Celle-ci ne servait aucun intérêt pour les dépôts qu'on lui confiait, puisque dans l'origine elle n'en tirait aucun profit; il advenait même parfois qu'elle fit payer un droit de garde; en tout cas, elle se récupérait de ses frais et réalisait même des bénéfices en plus par l'agio qu'elle prenait sur ses conversions de monnaies diverses en sa monnaie idéale, et par les tarifs de ses diverses opérations d'encaissement, de virement, de paiement, de remises de place à place, etc.

Ces dépôts ainsi oisifs, plusieurs de ces banques furent amenées, de temps à autre, à en prêter quelque partie au gouvernement qui en payait un intérêt et qui, en outre, dans nombre de cas, garantissait les dépôts. Cette garantie gouvernementale était bien inutile, car le crédit des banques était fort supérieur au crédit du gouvernement; mais c'était une conséquence naturelle du prêt qui était fait à celui-ci d'une partie des dépôts. Ces prêts se trouvaient, d'ailleurs, pour la plupart d'une importance secondaire; ils étaient faits aussi pour une entreprise déterminée, d'ordinaire d'utilité publique, et pour une durée limitée.

Cette pratique n'amena pas d'accident. L'expérience avait prouvé que jamais l'on ne réclamait tous les dépôts à la fois; que, par conséquent, le prêt d'une partie modique de ces dépôts avait peu de chances d'amener l'insolvabilité de la banque. Puis, ces gouvernements n'étaient pas, comme ceux des grands pays, animés d'un esprit aristocratique, guerrier, étranger à la pratique commerciale, ou bien encore de vastes, pesantes et un peu arrogantes bureaucraties, comme à l'époque contemporaine; c'étaient les gouvernements de villes commerciales, à territoire restreint, à ambitions limitées, où les pouvoirs publics se trouvaient dans les mains des principaux, des plus habiles et des plus opulents des commerçants de la localité; ils ressemblaient à nos administrations municipales sous le régime censitaire, au temps de Louis-Philippe, par exemple,

avec un esprit encore plus imbu des nécessités commerciales pratiques et plus indépendant de toute influence populaire.

Ces banques, sagement menées, quoique ces prêts, même à ces petits gouvernements locaux, constituassent une déviation de leur fonction véritable et un danger, ne disparurent que par des événements politiques. La Banque de Gènes périt, en 1740, pillée par les Autrichiens; la Banque de Venise expira en 1797, en même temps que la République et que l'indépendance de ce glorieux petit État; la Banque de Hambourg, qui s'était attiré la haine du chancelier du nouvel Empire d'Allemagne, M. de Bismarck, comme étant une des plus honorables et des plus utiles fondations du particularisme à la fois de localité et de classe, fut supprimée, malgré son rayonnement presque universel, en 1873. Elle eût pu vivre encore des séries d'années; car son œuvre portait le caractère le plus bienfaisant et le plus progressif; et elle manque aujourd'hui à l'organisme financier et monétaire du monde. On l'a détruite; mais rien ne l'a remplacée.

La monnaie idéale de la Banque de Hambourg, le *mark banco*, représentait un poids d'argent fin correspondant à 4 fr. 875; c'est à ce poids qu'étaient ramenées toutes les monnaies diverses déposées à la Banque. Cette monnaie était très appréciée, même en dehors de l'Allemagne. D'après le Rapport de M. Léon Say sur le paiement à l'Allemagne de l'indemnité de guerre due par la France à la suite des événements de 1870-71, les *marks banco* de Hambourg auraient figuré dans les remises faites par notre pays pour une somme de 265 1/4 millions de francs<sup>1</sup>.

Toutes ces banques de dépôts et de virements, créées au Moyen-Age ou au début des temps modernes, avaient rendu des services de premier ordre; elles avaient perfectionné et universalisé à la fois la conception et la pratique de la monnaie; en inventant cette monnaie de compte idéale, instrument singulièrement parfait, en en répandant l'usage dans

<sup>1</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 5<sup>e</sup> édition, tome II, page 241.

toutes les transactions notables, elles défilait à la fois toutes les falsifications et toutes les dégradations, soit volontaires, soit naturelles de la monnaie; elles supprimaient, en fait, pour les opérations commerciales et financières de quelque importance les nombreux inconvénients de la multiplicité des États.

*A ce point de vue, ces vieilles banques, notamment celle de Hambourg, avaient institué un état de choses très supérieur à l'état de choses actuel. Il serait très désirable que les grandes banques rétablissent cette monnaie de compte idéale en argent fin et surtout en or fin, à laquelle elles ramèneraient les dépôts qui leur seraient confiés, et que les transactions pussent facultativement se libeller en une monnaie de ce genre. Cette haute et en quelque sorte suprême fonction monétaire pourrait, toutefois, plus aisément être remplie par une Banque située dans un tout petit État libre et uniquement adonné aux choses de commerce que par un établissement plus ou moins dépendant de l'un des impérieux et besoigneux gouvernements de nos grands États modernes.*

Le grand rôle joué par la Banque de Hambourg jusqu'en 1873, et qui eût encore duré si le nouvel Empire germanique n'eût voulu systématiquement étouffer cette précieuse institution, corrobore toutes les idées que nous avons émises dans nos chapitres sur la monnaie<sup>1</sup>.

Non seulement les banques précitées avaient fourni, comme on l'a vu, par l'ingéniosité de leur méthode monétaire, une base solide aux transactions; mais elles avaient habitué la population aux dépôts, aux virements, aux compensations, à tous les procédés de paiement les plus économiques et les plus rapides. Encore aujourd'hui, dans le langage technique, on appelle particulièrement opérations de banque tous ces services de comptabilité et de caisse que les grandes banques rendent au public et dont les établissements du Moyen-Age et du début des temps modernes ont pris l'initiative.

Quant au crédit proprement dit, on ne saurait trop remarquer

<sup>1</sup> Voir plus haut, pages 434-438.

que, du moins pendant la première période de vie de ces banques, il ne tenait aucune place dans leur système, si ce n'est sous sa forme la plus dangereuse, et qui, par les circonstances spéciales que nous avons relatées, n'a pas eu pour elles en général de fâcheuses conséquences, le prêt aux gouvernements.

CHAPITRE III

Le crédit public est une opération qui a pour objet de procurer à l'État les ressources nécessaires à son service. Il se divise en deux espèces : le crédit interne et le crédit externe. Le crédit interne est celui qui est contracté avec les citoyens du pays, et le crédit externe est celui qui est contracté avec les étrangers. Le crédit public est une opération qui a pour objet de procurer à l'État les ressources nécessaires à son service. Il se divise en deux espèces : le crédit interne et le crédit externe. Le crédit interne est celui qui est contracté avec les citoyens du pays, et le crédit externe est celui qui est contracté avec les étrangers. Le crédit public est une opération qui a pour objet de procurer à l'État les ressources nécessaires à son service. Il se divise en deux espèces : le crédit interne et le crédit externe. Le crédit interne est celui qui est contracté avec les citoyens du pays, et le crédit externe est celui qui est contracté avec les étrangers.

### CHAPITRE III

#### LE PAPIER DE COMMERCE ET L'ESCOMPTE

Comment les banques furent amenées à faire de véritables opérations de crédit.

Le crédit commercial et les engagements spéciaux qu'il comporte.

L'escompte commercial; sa nature, ses conditions et ses garanties. —

Il constitue la principale fonction des banques.

Les deux corruptions de l'escompte commercial. — Les lettres de change des consommateurs. — Le papier de complaisance ou de circulation.

Le chèque; sa nature, sa fonction. — Le chèque barré.

COMMENT LES BANQUES FURENT AMENÉES A FAIRE DE VÉRITABLES OPÉRATIONS DE CRÉDIT. — On a vu, dans le chapitre précédent, que les célèbres banques fondées au moyen âge et au début des temps modernes, avaient pour principale fonction d'assurer de la solidité aux transactions en procurant une monnaie plus parfaite et plus stable que les diverses pièces de monnaie réelle; que ces mêmes banques, en recevant des dépôts, remplissaient, de la manière la plus utile, dans une large mesure, le rôle de comptables et de caissiers du commerce; mais que, sauf des prêts occasionnels aux gouvernements des petits États où elles se trouvaient placées, elles ne se livraient pas, pendant toute la première période du moins de leur activité, à des opérations de crédit, dans le sens précis et exact du mot. La force des choses devait les conduire à ces dernières.

La longue habitude des dépôts en banque révéla que ceux-ci avaient une certaine fixité, qu'on ne les redemandait pas

tous à la fois, qu'on pourrait se servir utilement d'une partie pour faire des prêts; cette réflexion faite, il devait en découler cette conséquence que, pour obtenir l'adhésion des déposants à cet usage de leurs fonds et pour les empêcher de retirer leurs dépôts à la légère, on leur allouât un intérêt. Le déposant n'échangea pas alors simplement, suivant le mot de Baqéhot, un souci (celui de garder lui-même son argent) contre un danger (celui de le perdre); mais il échangea un souci contre un danger et la probabilité d'un profit.

L'habitude de se servir des dépôts était déjà répandue chez les banquiers anciens, comme on l'a vu plus haut dans les explications de Démosthènes au sujet de la banque Phormion<sup>1</sup>. C'était contraire à l'idée stricte des dépôts. Cet usage comporte des périls; nous indiquerons comment on y peut obvier et, sinon les écarter absolument, du moins les atténuer au point qu'ils soient presque négligeables.

*C'est dans l'emploi des dépôts à des prêts par le dépositaire que se manifeste l'opération de crédit à proprement parler.*

L'idée stricte de dépôt paraît tellement contraire à cet emploi par celui qui en a la garde que beaucoup d'erreurs subsistent encore à ce sujet dans le public et se manifestent constamment dans la presse. On considère les dépôts dans les banques comme des sommes sans emploi, des capitaux inutilisés et dormants; on dit constamment: « Il y a 2 milliards de capitaux déposés dans les banques et qui ne font rien ». Or, c'est là une erreur; sauf les sommes conservées comme encaisse par les banques pour faire face à leurs besoins courants et notamment pour pourvoir aux retraits éventuels, tous ces capitaux, les 2 milliards cités plus haut, travaillent effectivement, parce que le dépositaire, au su et avec l'agrément des déposants, en fait emploi.

Cet emploi suscite, néanmoins, des questions délicates. Ce qui le facilite, en grande partie du moins, et lui enlève beaucoup des risques auxquels il est exposé, c'est l'existence de

<sup>1</sup> Se reporter plus haut, page 422.

certaines titres de crédit, certains engagements, conformes à des types arrêtés, précis, ayant des conséquences légales particulières et qui, déjà connus des anciens, se répandirent et se propagèrent, par leur vertu naturelle, dans les temps modernes.

Ces engagements sont ce que nous appelons les billets à ordre, les lettres de change, d'une façon générale les effets. Il est superflu de disserter longtemps sur leur origine. On a voulu souvent attribuer l'invention de la lettre de change aux juifs du moyen âge persécutés; bien des indices concourent à prouver que les anciens Grecs la connaissaient.

La production moderne, surtout la production contemporaine, est fondée sur le principe de la spécialisation à outrance des professions et de l'anticipation des besoins du marché. Cette organisation a de bons et de mauvais côtés; les premiers l'emportent. Les perfectionnements des machines et la division du travail font que la production doit, pour rester économique, être continue et en quelque sorte n'avoir ni cesse ni repos<sup>1</sup>. Il n'en était pas ainsi autrefois, quand le tisserand à la main, n'ayant pas vendu sa toile et n'ayant pas reçu de nouveaux fils de son donneur d'ordres, s'arrêtait et se livrait aux travaux des champs.

Le placement de fonds dans la production d'autrui est devenu une nécessité de plus en plus répandue, puisque des classes et des professions qui créent beaucoup de capitaux par l'épargne ne peuvent les employer elles-mêmes. Le crédit, tant par le besoin de continuité dans un travail spécialisé que par l'utilité de tirer parti de tous ces capitaux que leurs possesseurs ne peuvent directement utiliser, est appelé, avec quelque exagération, l'âme de la production moderne; c'est, en tout cas, lui qui en assure le développement rapide et qui en même temps l'expose à beaucoup d'aléas.

<sup>1</sup> Il est clair que ces mots sont pris au sens relatif et qu'ils n'excluent ni la cessation du travail pour le temps nécessaire à la réparation des forces du travailleur et à ses légitimes distractions, ni le chômage des jours fériés, etc.

LE CRÉDIT COMMERCIAL ET LES ENGAGEMENTS SPÉCIAUX QU'IL COMPORTE. — LE BILLET A ORDRE ET LA LETTRE DE CHANGE. — Le crédit varie singulièrement de nature ; le crédit commercial, dans le sens le plus strict du mot, du moins *le crédit commercial à court terme, s'effectue par le moyen d'engagements en quelque sorte sacramentels et ayant une portée particulière. Ces engagements sont les billets à ordre et les lettres de change.*

Un tailleur achète pour 5,000 francs d'étoffes à un marchand en gros ; va-t-il les payer en prenant livraison ? Ce paiement comptant ne se fera qu'exceptionnellement. La plupart du temps, il ne paiera pas ; la marchandise que vient d'acheter le tailleur, il sera quelque temps avant de la revendre ; il prévoit seulement qu'elle sera vendue par lui et payée par l'acheteur dans un délai déterminé, ou que telle autre rentrée lui surviendra avant l'échéance qu'il accepte. S'il payait tout de suite la marchandise achetée, il pourrait se trouver à court pour payer ses ouvriers, son loyer, ses frais généraux même. Il paie donc le marchand en gros, non pas en espèces, mais en promesse, une promesse faite suivant certaines formules, c'est-à-dire en papier de commerce.

Ce papier de commerce, ces effets, comme on dit, se ramènent à deux types : le billet à ordre et la lettre de change.

Le billet à ordre est une promesse de payer faite par le débiteur au créancier ; ici, par le tailleur au marchand de draps : « Au 1<sup>er</sup> mai, je paierai à M. Pierre ou à son ordre la somme de 5,000 francs, règlement de sa facture de ce jour ou valeur reçue en marchandises. — Signé, Paul ». Si Pierre, le marchand de draps, accepte ce mode de paiement, l'opération de l'achat de l'étoffe est absolument réglée ; il est né une dette nouvelle, spéciale, d'une nature particulière. De cette façon, Paul, le tailleur, a la matière première de sa production ; et il garde ses capitaux, pouvant les employer à rémunérer ses ouvriers, acquitter ses frais généraux, etc., jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, où il doit être prêt à acquitter son billet. En général, celui-ci, en France du moins, est fait à trois mois d'échéance ; dans cet intervalle, Paul aura pu transformer en vêtements le drap

acheté, vendre ces vêtements, les livrer, en être payé, ou du moins une fourniture de vêtements qu'il aura faite antérieurement à un de ses clients aura été acquittée par ce dernier, si bien que Paul pourra, sur cette rentrée, acquitter le billet échéant le 1<sup>er</sup> mai, sans se démunir des capitaux qui lui sont nécessaires pour continuer son industrie.

Telle est la situation du souscripteur du billet. Quant à l'autre partie, le bénéficiaire du billet, Pierre, le marchand de draps, il n'a plus sa marchandise, et il n'est payé qu'en promesse; d'où, si la chose s'arrêtait là, il ne pourrait plus remettre son magasin au complet, en achetant une quantité d'étoffes égale à celle qu'il a vendue, de sorte que son approvisionnement ne fût pas diminué. Grâce aux pratiques commerciales et en particulier aux banques, il ne sera pas dans cet embarras. Il pourra acheter au fabricant de draps 5,000 francs d'étoffes et, au lieu de le payer en espèces, il le paiera, lui aussi, en promesse, mais en une double promesse; il lui remettra le billet à ordre de Paul, le tailleur, en le passant à son nom et en l'endossant, c'est-à-dire en mettant au dos sa signature, ce qui équivaut à faire garantir ce billet par lui, à le rendre solidaire du billet signé par Paul. Le fabricant d'étoffes aura, du chef de cette opération, deux débiteurs, dont l'un sera le débiteur principal, auquel il devra s'adresser d'abord, et l'autre le garant, tenu de payer en cas de non-paiement par le premier; celui-là est le tailleur Paul; celui-ci est le marchand de draps, Pierre.

Le fabricant de draps, de son côté, s'il veut acheter de la laine, ou de l'indigo ou du charbon, ou toute autre marchandise, pourra également remettre en paiement à son vendeur le billet à ordre du tailleur Paul, déjà endossé par le marchand de draps Pierre, et qu'il endossera lui-même, c'est-à-dire qu'il garantira en se rendant solidaire de l'engagement des deux autres. Le marchand de laine ou d'indigo, à son tour, pourra en faire autant, et ainsi un même billet à ordre peut être l'objet d'une demi-douzaine ou d'une douzaine ou de plus d'endossements même, suivant le nombre d'opérations com-

merciales où il intervient; toutes ces opérations, si nombreuses soient-elles, seront soldées, toutes ces dettes successives seront acquittées par le seul fait que Paul, le tailleur souscripteur du billet, l'aura payé à l'échéance.

On voit déjà un des avantages de ce procédé, c'est une épargne de monnaie, puisque 6, 12, à la rigueur une vingtaine de transactions ou davantage, auront été soldées par un seul paiement qui est différé. Au lieu de l'intervention de la monnaie dans 6, 12 ou 20 cas, il n'y en aura qu'une.

Ce n'est là, toutefois, que l'avantage accessoire; l'avantage principal consiste à permettre à la production qui, comme c'est l'habitude dans le monde moderne, a anticipé sur les commandes, de ne pas s'arrêter, de se renouveler indéfiniment.

Quant au consommateur, lui, c'est-à-dire, dans l'exemple précédent, l'acheteur chez le tailleur, ce n'est pas en promesse qu'il doit payer, c'est en monnaie, et ce n'est pas à une date différée, c'est comptant; ainsi du moins en devrait-il être normalement<sup>1</sup>. C'est au consommateur, en effet, que s'arrête définitivement, se résout, pour cesser d'exister, toute la série d'opérations de production qui a été faite.

Cet usage des billets à ordre et des endossements successifs ne constitue pas seulement une ingénieuse méthode de paiement; il comporte, dans toute la force du terme, une opération de crédit. Pierre le marchand de draps fait crédit pendant trois mois à Paul le tailleur de la somme que celui-ci lui doit; le fabricant d'étoffes fait, pendant trois mois ou un laps de temps s'en rapprochant, crédit à Pierre, le marchand de draps; le commerçant en laine, ou indigo, etc. fait crédit pendant trois mois ou un laps de temps s'en rapprochant au fabricant d'étoffes, etc. Il y a là un prêt successif d'une même somme par différentes personnes qui, par des opérations commerciales échelonnées, sont débitrices les uns des autres. Quant au véritable prêteur de la somme en question, nous l'indiquerons dans un instant.

<sup>1</sup> Voir plus haut, pages 379 à 385, sur le *Crédit à la Consommation*.

Tandis que le billet à ordre est une promesse de payer faite par un débiteur à son créancier, la lettre de change est une injonction de payer, faite par un créancier à un débiteur. Jacques, fabricant à Paris, doit 5,000 francs pour achat de matières premières à Jean, commissionnaire établi au Havre, et est lui-même créancier de 5,000 francs de Michel, marchand détaillant au Havre, pour marchandises qu'il lui a fournies. Jacques tire une lettre de change sur Michel au profit de Jean : « A présentation (ou à trois mois) payez à M. Jean, négociant au Havre, ou à son ordre la somme de cinq mille francs, valeur en marchandises. » Jacques éteint ainsi sa dette envers Jean, si celui-ci veut bien accepter ce mode de paiement, mais il reste garant du paiement par Michel de la lettre de change. Jacques est dénommé, dans la langue technique, « le tireur » de la lettre de change qui se dénomme aussi une traite, et Michel est dit « le tiré ».

Pour éviter toute erreur, cette lettre de change peut être présentée avant l'échéance à l'acceptation du tiré, à savoir ici de Michel. Si celui-ci l'accepte, c'est-à-dire reconnaît devoir le paiement et s'y oblige, il y appose sa signature. La lettre de change est endossable, comme le billet à ordre. Jean, le commissionnaire du Havre qui, dans l'exemple ci-dessus, en est le bénéficiaire, peut la passer au nom d'un de ses fournisseurs à lui-même, un armateur, un commerçant d'outre-mer, etc., en l'endossant, c'est-à-dire en se portant garant solidaire du tiré et du tireur ; cet armateur, ce commerçant d'ailleurs, peuvent à leur tour donner cette lettre de change en paiement, si bien que, comme le billet à ordre, elle peut intervenir dans 8, 10, 15 opérations commerciales successives. Le paiement par le tiré, ici Michel, de la lettre de change à son échéance acquitte définitivement toutes les dettes nées de ces opérations.

La lettre de change a les mêmes effets que le billet à ordre ; primitivement, elle avait cette caractéristique qu'elle était tirée d'un lieu sur un autre, par Jacques, négociant à Paris, sur Michel, négociant au Havre, dans l'exemple précité

qu'elle était ainsi l'instrument par excellence des remises d'une place à une autre ou plus exactement des compensations entre plusieurs places. On admet maintenant que les lettres de change puissent être tirées sur la même place.

Les effets économiques de la lettre de change, en laissant de côté cette particularité que celle-ci est plus spécialement, en général, un instrument de compensation des dettes des différentes places les unes envers les autres, ne diffèrent donc pas de ceux des billets à ordre ; permettre à la production de ne pas s'arrêter, sans attendre que le consommateur, dont on a devancé les besoins ou du moins la demande, ait acheté, pris livraison, payé en monnaie la marchandise qui, à ses différents degrés d'élaboration, aura donné lieu à toutes ces transactions successives.

Il va de soi que l'acceptation en paiement soit de billets à ordre, soit de lettres de change, est facultative ; mais la pratique s'est répandue que, entre négociants solvables, les paiements se font, d'ordinaire, de cette façon.

Quant au consommateur, il doit payer en monnaie, par la raison qui a été donnée plus haut (page 446) ; il est le terme où viennent se résoudre toutes les opérations de la production : pour que celle-ci se renouvelle normalement, il faut qu'il paie en monnaie. *Les lettres de change sur les consommateurs, acceptées par eux ou dues par eux, sont un des modes les plus fâcheux de corruption du crédit ; car la marchandise disparaissant par la consommation il n'y a plus aucun substratum à une lettre de ce genre.*

Pour que ces dettes, payables à terme, suivant ces formules de billets à ordre ou de lettres de change, pour que ces procédés de crédit dont usent les uns envers les autres les négociants en attendant que l'article soit arrivé, sous sa forme définitive, dans les mains du consommateur et ait été payé par lui, n'aient pas d'inconvénients, *il a fallu quatre conditions que l'usage et la législation ont établies, ou plutôt que le premier a introduites et que la seconde a confirmées, car en général, et particulièrement en ces matières, la législation ne vient qu'après la*

*pratique ou la coutume ; elle définit, précise, étend et universalise les décisions de celle-ci*<sup>1</sup>.

Voici ces conditions :

1° Le règlement de l'opération commerciale, livraison de la marchandise, est consacré par la remise librement acceptée du billet à ordre ou de la lettre de change ; la facture, quand on la remet, doit donc porter quittance en échange de cette remise. Il s'opère une novation complète de la dette ; la dette primitive s'est éteinte ; une autre s'y est substituée avec des caractères particuliers et spécialement rigoureux ;

2° La propriété de l'obligation, billet à ordre ou lettre de change, peut être transférée valablement, comme il a été dit ci-dessus, par simple endossement ;

3° Tous ceux à qui la propriété du titre est transmise par endossement deviennent envers les endosseurs postérieurs garants solidaires du paiement à l'échéance ;

4° Le non paiement du billet à ordre ou de la lettre de change à l'échéance entraîne des conséquences beaucoup plus graves et plus rapides que le non paiement d'une obligation civile ordinaire ; il en résulte ou peut en résulter, à la suite d'une procédure sommaire, la faillite, c'est-à-dire la mainmise sur les biens du débiteur, la privation pour lui du droit de diriger ses affaires, certaines déchéances commerciales et même civiles, interdiction de l'entrée de la Bourse, radiation parfois de la liste des électeurs, etc. Le billet à ordre ou la lettre de change non payés à l'échéance sont, suivant une expression anglaise, déshonorés. Alors même que l'on soutiendrait que la dette n'existe pas, qu'il y a eu erreur, que la signature a été surprise, que la dette doit être compensée avec d'autres, ces raisons ne prévaudraient pas contre l'exigibilité rigoureuse du paiement ; il faudrait commencer par payer si la signature a été apposée sur le billet ou sur la lettre de change soit par voie de souscription ou de tirage, soit par voie d'acceptation, soit par endossement. Suivant l'énergique

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, pages 108 à 120.

expression des jurisconsultes commerciaux, provision est due au titre. On pourra ensuite plaider sur le fond même de la dette; mais il faut commencer, sous les peines sus-indiquées, par faire honneur à sa signature. Tel est, du moins, dans la plupart des pays, l'état de la jurisprudence.

Ces titres, le billet à ordre, la lettre de change, constituent, avons-nous dit, des opérations de crédit et couvrent de véritables prêts. Quel est le prêteur définitif? C'est celui qui garde le titre, sans le remettre à autrui, et attend l'échéance pour se faire payer. Ce prêteur définitif, c'est soit un commerçant qui, n'ayant pas un besoin immédiat de fonds, a livré ses marchandises contre l'effet de commerce en question et conserve celui-ci jusqu'à ce que l'échéance arrive; mais ce peut être aussi, et c'est plus généralement un banquier, c'est-à-dire ce commerçant qui fait profession d'avancer des capitaux à ceux qui en ont besoin et qui, lui-même, le plus souvent sous diverses formes et notamment sous celle de dépôts, reçoit des capitaux du public avec la faculté de s'en servir, sous la réserve de les rendre aux époques convenues ou au premier appel.

L'ESCOMPTE COMMERCIAL, SA NATURE, SES GARANTIES. — IL CONSTITUE LA PRINCIPALE FONCTION DES BANQUES. — Ces titres de crédit, précis, formels, répondant à des types bien déterminés, entraînant les conséquences légales qui viennent d'être dites, notamment la législation sommaire, constituent pour les banquiers l'un des placements à la fois les plus avantageux et les plus habituels. L'une des branches importantes de l'industrie de la banque consiste à escompter ces billets. Pierre, porteur du billet de Paul à trois mois, a besoin de fonds pour maintenir son commerce en activité; il pourrait donner lui-même ce billet en paiement à un fournisseur; mais si cette occasion ne se présente pas pour lui, il peut simplement aller trouver un banquier et lui demander d'escompter le billet, c'est-à-dire de lui en fournir la valeur; le banquier, examinant la signature du souscripteur du billet et sa solvabilité, étudiant aussi la solvabilité de Pierre qui, par son endos-

sement, joindra sa garantie à celle du souscripteur primitif, juge si ces deux répondants sont bons. Dans le cas où il a la conviction qu'ils le sont ou que l'un deux l'est, il escompte le billet, c'est-à-dire qu'il en donne la valeur, sous une légère défalcation ou retenue qui représente l'intérêt pour le temps à courir jusqu'à l'échéance et la prime contre le risque de non paiement.

1<sup>o</sup> L'escompte des effets de commerce régulièrement faits n'est pas, comme on pourrait le croire, du crédit personnel, consenti uniquement en vue des qualités de la personne ou des personnes qui ont signé le billet. C'est à tort que certains auteurs considèrent l'escompte comme du crédit personnel. *L'escompte commercial a, sinon un gage précis, affecté par privilège, du moins une base solide, autre que la personne, ou les personnes ; c'est l'opération commerciale sérieuse qui est en cours ; c'est la marchandise livrée, origine de la lettre de change et du billet à ordre, et qui doit être l'objet soit d'une manipulation ou d'un complément, soit tout au moins d'une revente et doit reconstituer la valeur première spécifiée dans la lettre de change ou dans le billet à ordre, le plus souvent même en y joignant quelque plus-value.*

Sans doute cette marchandise n'est pas affectée légalement en gage ; mais dans l'escompte normal, on sait que sa livraison pour un but commercial a été l'origine de l'effet et que celui-ci a de cette façon un *substratum*.

*L'escompte commercial est, pour la raison qui vient d'être exposée et quelques autres encore qui le seront plus bas, l'emploi par excellence des fonds des banquiers, notamment de ceux qui viennent d'autrui, surtout de ceux qui peuvent leur être réclamés à chaque instant et qu'ils ont reçus en dépôts.*

Les autres raisons qui font de l'escompte commercial le placement naturel des ressources principales des banques de dépôts sont les suivantes :

2<sup>o</sup> La brièveté de l'opération, les effets escomptés étant et devant être toujours à courte échéance ; en France normalement ils ne dépassent pas trois mois. Comme on ne

les porte pas toujours chez le banquier le jour même de leur naissance, mais parfois plusieurs semaines après, cette période maxima de trois mois sur laquelle s'étend l'escompte est ainsi diminuée. En outre, les effets escomptés se présentant successivement, la moyenne de l'échéance de ceux qui composent le portefeuille d'une banque bien tenue se trouve ainsi de cinq à six semaines seulement, et chaque jour une banque de ce genre a des rentrées qui lui permettent de pourvoir aux remboursements normaux qui lui seraient demandés. Dans certains pays, il est vrai, en Angleterre, pour le commerce lointain, les crédits sont beaucoup plus longs, s'étendant sur un an, ou un an et demi ou même deux ans. Mais, la plupart du temps, ces crédits ne se font pas sous la forme d'effets escomptés et n'ont pas lieu par l'intermédiaire des banquiers; ce sont des crédits en comptes courants, ouverts par les grands commissionnaires en marchandises à leurs correspondants, des crédits au livre, auxquels ces commissionnaires pourvoient avec leur capital propre ou avec des fonds qui leur sont prêtés pour une longue durée. Quand les banques interviennent et escomptent des effets à aussi longue échéance, ce qui arrive parfois aux banques australiennes ou à leurs correspondants dans la métropole, leur situation devient plus fragile;

3° La brièveté même de la période sur laquelle s'étend l'escompte commercial donne aussi, quand l'opération a été bien nouée à sa naissance, une grande sécurité relative. Si la situation d'un commerçant ou d'un industriel est exposée à changer avec les incidents et accidents, une période de trois mois est bien courte pour que cette situation, si elle était bonne au point de départ, devienne tout à fait mauvaise et se change en insolvabilité. Les risques seraient beaucoup plus intenses s'ils s'agissait d'une période d'un, deux ou trois ans;

4° La banque qui a escompté du bon papier commercial, billets à ordre ou lettres de change émanant de négociants sérieux et solvables, a, tout au moins dans les temps normaux, si quelque événement la met dans la nécessité de réaliser ses

ressources, une grande facilité pour négocier à une autre banque son portefeuille d'effets de commerce, pour le réescompter, comme on dit. La plupart des banques étant toujours à la recherche, pour l'emploi de leurs fonds, surtout de leurs dépôts, de bon papier de commerce, elles peuvent trouver très aisément et quasi immédiatement la contrevaletur de leur portefeuille d'effets, sans perte ni sacrifice, et moyennant une très faible retenue pour intérêts et risques. Il s'agit bien entendu ici d'un portefeuille qui a été bien composé, c'est-à-dire où l'on n'a admis à l'origine que des valeurs offrant toute garantie. L'expérience prouve que les risques auxquels est exposé l'escompte des bons effets de commerce, même en temps de crise, sont très faibles quand on peut accorder des délais. Ceux-ci, il est vrai, ne peuvent résulter en masse que de mesures extrêmes, très délicates, parfois excusables ou même justifiées, comme un *moratorium* ou retard général des échéances en cas de grande guerre. C'est ainsi que, en 1870-71, la Banque de France se trouva nantie d'un portefeuille d'effets légalement prorogés montant à 868 millions et que deux années après, le 24 décembre 1872, la somme restant en souffrance était seulement de 7,161,794 fr. sur laquelle quelques rentrées ont été effectuées encore postérieurement.

LES DEUX DÉGÉNÉRESCENCES DE L'ESCOMPTE COMMERCIAL. — LES LETTRES DE CHANGE DES CONSOMMATEURS. — LE PAPIER DE COMPLAISANCE OU DE CIRCULATION. — Cette opération, en soi si recommandable et, dans l'ensemble, si sûre de l'escompte du papier de commerce sain peut être viciée et compromise par deux genres d'altérations; l'une qui est évidente, l'autre qui est dissimulée; quand on escompte, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les billets à ordre souscrits par de simples consommateurs qui ne font aucune œuvre commercialement ou industriellement productive, ou les lettres de change tirées sur cette catégorie de personnes par leurs fournisseurs ou créanciers <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Quelquefois la lettre de change tirée par un fournisseur sur son client,

*Les banques ne sont pas faites pour prêter aux simples consommateurs, ou elles ne le doivent que sur des gages spéciaux, comme sur des valeurs mobilières, et alors c'est au titre même qu'elles prêtent, non à la personne.*

L'escompte de billets à ordre ou de lettres de change concernant de simples consommateurs est une opération viciée; c'est du crédit purement personnel qui n'a plus comme base et, en quelque sorte, comme répondant au moins indirect une œuvre productive. Il est rare que les banques sérieuses acceptent de semblable papier qui, d'ailleurs, en général est très périlleux. C'est une catégorie spéciale d'escompteurs véreux ou d'usuriers qui se livrent à ce trafic.

Plus dangereuse est la seconde altération de l'escompte, parce qu'elle se dissimule parfois avec art; c'est celle qui consiste en ce que l'on appelle le *papier de complaisance* ou le *papier de circulation*. Ce que l'on désigne par ces noms, ce sont des effets de commerce, billets à ordre ou lettres de change, qui sont émises et acceptées de concert par des commerçants ou industriels pour se faire des fonds dont ils ont besoin, et sans qu'aucune opération commerciale ou industrielle corresponde à ces émissions. Pierre, qui est commerçant, mais qui n'a fait aucune opération [nouvelle pouvant lui procurer une rentrée, s'entend avec Paul, son ami ou simple compère, tire sur lui une lettre de change, que celui-ci déclare accepter et qu'il s'engage ainsi à payer à l'échéance; puis Pierre va présenter cet effet à l'escompte chez un banquier. Il n'y a aucun *substratum* à cette opération habitant une autre place, n'est qu'un simple procédé commode de paiement, parfaitement avouable; elle ne dissimule rien et ne se confond pas avec les lettres de change ordinaires; elle porte, par exemple, la mention « *retour sans frais* », ce qui indique qu'il ne doit y avoir, en cas de non paiement, aucune des formalités décisives dont nous avons parlé: notamment pas de *protest*, c'est-à-dire cette constatation solennelle par officier ministériel du non paiement, assignation sommaire devant le juge, demande et mise en faillite, etc. Cette catégorie spéciale d'effets n'est prise par les Banques qu'à l'encaissement, c'est-à-dire qu'elles ne les escomptent pas, n'en fournissent pas la contre-valeur immédiate: elles ne créditent le tireur qu'après l'encaissement fait.

tion ; elle est purement fictive ; aucune vente n'a été faite par Pierre ; Paul n'est nullement son débiteur ; il est seulement un complaisant qui a la promesse de Pierre que les fonds lui seront versés par celui-ci avant l'échéance, de façon que la lettre de change soit alors acquittée. C'est là une falsification, une corruption de l'escompte ; l'opération n'a aucune base sérieuse ; c'est du crédit personnel. Très souvent, au lieu d'un complaisant, il y en a deux, qui se rendent des services réciproques, consistant à abuser les banquiers. Pendant que Pierre tire sur Paul auquel il n'a rien vendu et qui ne lui doit rien, Paul tire sur Pierre qui est relativement à lui dans la même situation ; et l'un et l'autre portent les lettres de changes acceptées par leur compère chez des banquiers différents, souvent sur des places différentes, afin que leur fraude, leur simulation apparaissent le moins possible. Avant l'échéance de la traite, chacun des complaisants cherche à « faire les fonds » et à les remettre à son compère ; quelquefois il y parvient d'une manière régulière, parce qu'il n'était que momentanément embarrassé et que sa situation s'est améliorée dans l'intervalle ; d'autres fois, il n'y réussit qu'en parvenant à faire escompter chez les banquiers d'autres lettres de change n'ayant pas plus de base sérieuse et étant toujours *sans cause commerciale*. Le plus souvent ces *effets de complaisance* ou ce *papier de circulation* aboutissent à une catastrophe.

Au lieu de deux complaisants ou compères, il n'est pas rare qu'il y en ait un plus grand nombre, trois, quatre, cinq ou six ; la nature du papier est alors plus dissimulée. Tous ces effets sont *en l'air*, c'est-à-dire n'ont aucune base ; ils mettent le banquier en grand péril. Il n'est pas toujours facile, en effet, du moins à la première période, de distinguer ce papier de complaisance ou de circulation du papier sérieux ; mais quand il prend du développement, les banquiers avisés et attentifs s'en aperçoivent assez vite ; ils voient que les mêmes noms reviennent trop souvent dans ces traites, que l'importance des sommes escomptées est hors de rapport avec *les opérations commerciales actuelles* des maisons qui s'y livrent. Quelque

art que mettent les émetteurs à cacher leur jeu en s'adressant à des banquiers différents, ceux-ci, s'ils connaissent bien leur métier, ne sont pas longtemps dupes.

*L'escompte du papier de commerce ne doit donc jamais dégénérer en avance purement personnelle, en dehors d'une opération commerciale effective et accomplie, lui servant de base; autrement, l'escompte est vicié; ce vice peut ou non rendre l'opération désastreuse; en tout cas, il la dénature et la compromet.*

LE CHÈQUE. — SA NATURE; SA FONCTION. — LE CHÈQUE BARRÉ. — En dehors des effets de commerce que nous avons indiqués, le billet à ordre et la lettre de change, on classe souvent parmi les instruments de crédit : le *chèque*, c'est-à-dire l'ordre de paiement donné à son banquier par un déposant ou, du moins, un client qui a chez lui provision préalable. Le chèque exige toujours, d'après nos lois, qu'il y ait une provision préalable; cette provision peut venir soit d'un dépôt réellement effectué par le signataire du chèque, et c'est le cas le plus fréquent; soit simplement d'une ouverture de crédit, antérieurement consentie par le banquier au signataire du chèque; c'est pour cette raison que nous avons dit : un déposant ou un client.

*Le chèque en lui-même n'est pas un instrument de crédit; c'est un moyen de paiement.* Le chèque, en effet, ne demande pas du crédit, comme le fait le billet à ordre ou la lettre de change non à vue; il consiste simplement dans l'affectation à un paiement déterminé d'une somme qui appartient bien au signataire du chèque, soit que cette somme ait été versée par lui à titre de dépôt, soit que la banque lui ait consenti une ouverture de crédit qui n'est pas encore épuisée et qui le rend vraiment maître des sommes restant disponibles sur cette ouverture.

Ce qui constitue l'opération de crédit, c'est le dépôt de sommes qui a été fait dans la banque, ou c'est l'ouverture par cette dernière d'un crédit à son client; mais le chèque même n'est qu'un moyen de paiement, tout comme le virement.

Il est, d'ailleurs, très utile; il simplifie les paiements; il

épargne l'usage de la monnaie. Cette épargne se produit en ce sens qu'on laisse la plupart de ses fonds en dépôt chez un banquier et que l'on tire graduellement des chèques, au fur et à mesure de ses besoins, sur ce dépôt. D'autre part, les chèques eux-mêmes, comme on va le voir, peuvent aisément, dans beaucoup de cas, être compensés entre banquiers. Un pays ayant l'habitude des chèques, de même que des virements en banque, peut faire un chiffre donné de transactions avec moitié ou les deux tiers de monnaie métallique de moins qu'un pays qui n'a pas cette pratique ; c'est le cas de l'Angleterre, d'une part, et de la France, de l'autre, comme on le verra plus loin. *Cette économie de la monnaie permet d'avoir en capitaux productifs un surcroît équivalant à la somme de monnaie économisée.*

Une amélioration du chèque est ce que l'on appelle le chèque barré, qui ne diffère du chèque ordinaire, au point de vue de sa conformation, qu'en ce que deux barres le raient dans sa largeur. Ces barres signifient que le chèque ne pourra être payé qu'à un banquier ou compensé au *Clearing house*. Un simple particulier ne peut donc le toucher personnellement. Parfois cette mention est inscrite sur le chèque ; le plus souvent les deux raies suffisent à indiquer cette restriction quant au paiement. Avec le chèque barré, les effets de la perte ou du vol sont prévenus ou, du moins, très atténués. Perdu ou volé, le chèque barré ne peut être touché que par un banquier, ce qui écarte, en général, les chances que le montant en soit versé à une personne n'y ayant pas droit. C'est là une sûreté de plus ; c'est aussi une plus grande facilité pour la compensation des chèques que possèdent des banquiers différents et pour la réduction au minimum possible des paiements d'espèces.

Le chèque dispense les particuliers de maintenir chez eux des sommes importantes de monnaie. Non seulement il épargne ainsi une grande quantité de monnaie, mais, par les compensations auxquelles il donne lieu sans que la monnaie sorte des caisses des banques, il réduit ainsi le frai de la

monnaie conservée. Le chèque garde, en outre, la trace même du paiement fait par le signataire du chèque et supplée ainsi par la comptabilité exacte des banques à la comptabilité moins vigilante des particuliers. On ne saurait trop, pour ces deux raisons, propager l'usage des chèques. Aussi doit-on blâmer les taxes qui, comme celles proposées dans le budget de 1895, en établissant un droit gradué sur les chèques d'après leur importance, rendraient beaucoup plus incommode le recours à ce moyen de crédit; il faudrait avoir différents carnets de chèques suivant le montant de la somme que l'on voudrait acquitter, ou bien on devrait recourir à des timbres mobiles; ce serait une complication qui détournerait nombre de particuliers de recourir à cet utile instrument de paiement.

Barré ou non, le chèque est un admirable instrument de paiement, qui a pour origine une opération de crédit, à savoir un dépôt dans une banque ou une ouverture de crédit par une banque, mais qui, en lui-même, ne constitue pas une opération de crédit. Tout en paraissant subtiles, ces distinctions sont nécessaires pour la clarté des idées.

Le BILLET DE BANQUE — Ses origines — La CRIVE ANCIENNE. — Le billet de banque, payable au porteur et à vue, est, et sur-tout à cet égard, l'instrument de crédit par excellence. Aujourd'hui son rôle en ce sens est un peu diminué parce que, pour la plupart des grandes banques, celle de France et beaucoup plus celle d'Angleterre, la quantité des billets de banque en circulation excède de peu, parfois même à égalité, pas l'encaisse métallique de la banque. Dans ces conditions,

dans le bilan du 1<sup>er</sup> mai 1894 de la Banque de France, les billets en circulation s'élevaient à 2,307,212,730 francs et l'encaisse métallique à 2,030,521,266 francs, soit 476,691,464 francs seulement d'excédent des billets; à ce moment les billets de la Banque de France n'étaient vus que par les particuliers de crédit des particuliers de crédit de leur valeur nominale, c'est-à-dire que chaque billet de banque de 100 fr. représentait 80 fr. 30 de monnaie métallique déposée dans les caisses de la banque et 13 fr. 60 qui étaient empruntés par la banque au public acceptant ses billets au porteur. À la même date du 1<sup>er</sup> mai 1894, la Banque d'Angleterre avait en circulation pour 27,242,482 liv. et des billets et

## CHAPITRE IV

### LE BILLET DE BANQUE

**Le billet de banque. — Ses origines. — La Chine ancienne.**  
**Utilité des billets de banque pour le détenteur et le banquier. — L'avantage pour le banquier peut exister même lorsque l'encaisse métallique dépasse la circulation des billets.**  
**Avantages du billet de banque pour le public, en général.**  
**Caractères essentiels du billet de banque. — Conditions nécessaires à une circulation régulière de billets.**  
**Le billet de banque, entre autres fonctions, sert à répandre le crédit de la banque et à vulgariser les opérations des banques perfectionnées.**

#### LE BILLET DE BANQUE. — SES ORIGINES. — LA CHINE ANCIENNE.

— Le billet de banque, payable au porteur et à vue, est, et surtout a été dans le passé, l'instrument de crédit par excellence. Aujourd'hui son rôle en ce sens est un peu diminué parce que, pour la plupart des grandes banques, celle de France et beaucoup plus celle d'Angleterre, la quantité des billets de banque en circulation excède de peu, parfois même n'égale pas, l'encaisse métallique de la Banque<sup>1</sup>. Dans ces conditions,

<sup>1</sup> Dans le bilan du 10 mai 1894 de la Banque de France, les billets en circulation s'élevaient à 3,509,212,385 francs, et l'encaisse métallique à 3,030,527,560 francs, soit 478,684,825 francs seulement d'excédent des billets; à ce moment, les billets de la Banque de France n'étaient vraiment des instruments de crédit que jusqu'à concurrence de 13.64 p. 100 de leur valeur nominale, c'est-à-dire que chaque billet de banque de 100 fr. représentait 86 fr. 36 de monnaie métallique déposée dans les caisses de la Banque, et 13 fr. 64 qui étaient empruntés par la Banque au public acceptant ses billets au pair. A la même date du 10 mai 1894, la Banque d'Angleterre avait en circulation pour 25,342,485 liv. sterl. de billets et,

le billet de banque tend à devenir une simple représentation de la monnaie métallique en dépôt à la banque émettrice. Il est rare, cependant, qu'il ne reste pas, dans une certaine mesure, un instrument de crédit, une situation comme celle du printemps de 1894 à la banque d'Angleterre, où l'encaisse d'or dépasse le chiffre des billets en circulation, ne se présentant qu'exceptionnellement. On peut dire qu'un bilan, comme celui du 10 mai 1894 de la banque d'Angleterre, dont nous parlons en note, eût paru, il y a quelques années, tout à fait paradoxal et quasi impossible. La Banque n'eût pas semblé remplir sa mission, quoique, en réalité, elle s'en acquitte à merveille.

Il est difficile de dire au juste quand est né le billet de banque tel que nous le connaissons. Les banquiers d'Amsterdam et d'Italie, dans les premières banques de dépôts et de virements que nous avons décrites plus haut, émettaient des billets, des reçus qui pouvaient circuler dans le public; mais ces billets représentaient simplement le numéraire en caisse; c'étaient des récépissés de dépôts. Quelques auteurs attribuent à la Banque de Stockholm une approximation vers le billet de banque actuel<sup>1</sup>.

Les banquiers romains, on l'a vu, émettaient le *receptum* qui pouvait circuler, mais qui était toujours un récépissé de dépôt.

Ce qui est, en tout cas, prouvé, c'est que des peuples, dont la civilisation s'est formée à l'abri de toute influence de la nôtre et même de celle de l'antiquité classique, les Chinois et les Japonais, ont connu le billet servant de monnaie dans des conditions souvent différentes, mais parfois assez voisines de celles que nous admettons aujourd'hui.

d'autre part, elle avait en caisse (or et argent, monnaie et lingots, mais l'argent figurant en quantité très faible) 32,190,155 liv. sterl., somme excédant de 6,847,670 liv. sterling les billets en circulation. Il en résulte qu'à cette date les billets de la Banque d'Angleterre étaient une simple représentation de la monnaie déposée, de véritables chèques au porteur, et qu'ils ne constituaient aucunement un instrument de crédit.

<sup>1</sup> Juglar, *Les Banques de Dépôt, d'Escompte et d'Émission*, page 5.

Voici comment Mac Leod, d'après les recherches de Klaproth dans le *Journal Asiatique*, expose cette invention du billet de banque dans l'Extrême-Orient. « Au commencement du règne de Hiant-Song, de la dynastie de Thang, vers l'an 807 de notre ère, il y eut une grande disette dans la contrée. L'Empereur ordonna aux marchands et aux personnes riches de verser tout leur argent au trésor public et, en échange, il leur remettait des billets (*notes*), appelées *fey-thsian* ou monnaie volante (*flying money*). Au bout de trois ans, toutefois, cette monnaie fut supprimée dans la capitale et n'eut plus cours que dans les provinces. En 960 de notre ère, Thaï-tsu, le fondateur de la dynastie des Soung, remit en vigueur cette pratique. Les marchands furent admis à déposer leurs espèces dans les trésoreries publiques et reçurent en échange des billets (*notes*) appelés *pian-thsian*, ou monnaie courante (*current money*). La commodité de cet usage était si grande que, en 997, il y avait du papier en circulation pour une somme de 1,700,000 onces d'argent (approximativement 53,000 kilogrammes ou 11,660,000 francs de notre monnaie, d'après le rapport légal admis par l'Union latine pour l'or et l'argent), et que en 1021 il s'y en trouvait pour 2,830,000 onces (environ 88,000 kilogrammes d'argent ou 19 millions 1/2 de francs). A ce moment, une compagnie composée de seize des plus riches marchands fut autorisée à émettre des billets (*notes*) payables en trois ans. Mais à l'expiration de ce terme la Compagnie fit banqueroute, ce qui donna lieu à beaucoup de détresse et de procès. L'Empereur abolit les billets de cette Compagnie et défendit que désormais aucune banque de ce genre (*joint stocks bank*) fut formée. Depuis lors, le pouvoir d'émettre des billets reste dans les mains du gouvernement. En 1032, il y avait en circulation des *Kiao-tsu* pour une valeur de 1,256,310 onces d'argent (environ 39,000 kilogrammes d'argent ou 8,600,000 francs d'après le tarif de l'Union Latine). Ultérieurement, des banques d'émission furent établies dans chaque province, et les billets de chaque banque provinciale n'avaient pas cours dans une autre province. Ce sont les pre-

miers vrais billets de banque qu'on ait connus en Chine, c'est-à-dire des billets émis en échange de la monnaie ou convertibles en monnaie; et non pas du papier-monnaie, c'est-à-dire du papier créé sans dépôt préalable d'espèces. Outre ces billets de banque (*bank notes*), les Chinois ont fabriqué du papier-monnaie dans une mesure étendue... Quand Marco Polo voyagea en Chine, vers 1288, il constata l'existence de ce papier-monnaie et il rendit compte de sa fabrication<sup>1</sup>.

Ce papier-monnaie, d'après Marco Polo, cité par Mac Leod, était convertible dans certaines conditions. C'était du papier, fait avec l'écorce du mûrier, taillé en petits carrés, portant les signatures et les sceaux de différents fonctionnaires. Si quelqu'un avait besoin d'or ou d'argent pour des usages industriels (*wanted gold or silver for manufacture*), il pouvait obtenir des lingots contre ce papier. Dans le siècle suivant un voyageur anglais, sir John Mandeville, parcourant la Chine également, constatait aussi l'existence du papier-monnaie.

On voit, cependant, que ce n'est qu'occasionnellement que les Chinois ont connu, en l'absence de tout cours forcé, un instrument fiduciaire qui se rapprochait assez de notre billet de banque. Le célèbre vice-roi Li-Hung-Tchang, dans l'année 1893, reportait à ses compatriotes le mérite d'avoir inventé ce billet; cela n'était exact que sous certaines réserves; ou, comme la plupart des inventions chinoises, celle-ci n'a pu, dans le pays d'origine, se dégager complètement de tout alliage et atteindre à toute son utilité.

En un opuscule que nous avons analysé dans la *Revue des Deux Mondes*, un économiste japonais, docteur en philosophie de l'Université de Michigan aux États-Unis, M. Yejiro Ono, a constaté que, dans toute la période féodale du Japon, laquelle ne s'est close, il est vrai, qu'il y a un quart de siècle, mais qui remonte très haut, le papier-monnaie était en usage dans le pays : « Beaucoup de provinces émettaient du papier-monnaie de différentes dénominations. Comme il constituait une circu-

<sup>1</sup> Mac Leod, *The Theory of Credit*, tome 1<sup>er</sup>, page 78.

lation strictement locale, les maux de l'inflation tombaient entièrement sur les sujets de la province par laquelle il était émis. Plus tard, malgré les édits du gouvernement du shogoun, on émettait aussi des monnaies altérées (*debased*) d'or et d'argent. A la dissolution de la féodalité, il y avait en circulation dans le pays 23 sortes de papier-monnaie et 39 sortes de monnaies<sup>1</sup> ».

Il tombe sous le sens que, en général, il n'y avait pas une similitude entre ce papier-monnaie des nations d'Extrême-Orient et notre billet de banque. Dans certains cas, cependant, cités par Mac Leod au sujet de la Chine, l'analogie est assez frappante.

UTILITÉ DU BILLET DE BANQUE POUR LE DÉTENTEUR ET LE BANQUIER. — L'AVANTAGE POUR LE BANQUIER PEUT EXISTER MÊME LORSQUE L'ENCAISSE MÉTALLIQUE DÉPASSE LA CIRCULATION DES BILLETS. — Quelle est la nature du billet de banque moderne et quelles sont les caractéristiques qui le distinguent nettement de tous les autres engagements des banques ?

*Le billet de banque est une promesse faite par un banquier de payer une somme déterminée au porteur et à vue.* Au premier abord, il peut sembler un engagement bizarre puisque le billet, à peine émis, peut être rapporté immédiatement au banquier qui en serait pour ses frais de fabrication; il paraît n'avoir d'autre utilité que d'être d'un transport plus commode que la monnaie et l'on a vu que, pour les grandes banques modernes, notamment celle d'Angleterre, il tend à se réduire à cette fonction d'instrument commode de paiement. D'un autre côté, l'émission de ces promesses de payer au porteur et à vue une somme déterminée semble une opération de droit naturel que chacun peut revendiquer pour soi, tout homme paraissant investi naturellement du droit d'émettre dans le public toutes les promesses qui lui conviennent et qui sont acceptées de bonne foi, sans contrainte, ni dol. Nous examinerons ultérieurement ce cas.

<sup>1</sup> *The Industrial Transition in Japan*, by Yejiro Ono, Ph. D., *American Economic Association*, 1890, pages 23 et 24.

*Au point de vue de sa fonction économique, on doit distinguer si la somme des billets de banque émise par un établissement est couverte par l'encaisse métallique tenue sans cesse en réserve pour faire face à leur remboursement; dans ce cas, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, le billet de banque est simplement un titre représentatif de la monnaie; si, au contraire, la banque émettrice n'a pas d'encaisse métallique égalant les billets de banque en circulation et destinée à les rembourser, les billets de banque, librement acceptés par le public, sont, pendant le temps qu'ils restent en circulation et pour la partie de leur valeur nominale qui dépasse l'encaisse de la banque, un véritable emprunt fait par la banque à une personne indéterminée, à savoir le porteur du billet, ou plus généralement un emprunt fait au public, sans intérêts et sans autres frais que ceux de fabriquer le billet, d'avoir un guichet, un personnel et une réserve métallique, qui, sans égaler strictement les billets en circulation, suffise pour assurer le remboursement à chaque instant de ceux de ces billets qui sont ou seront représentés à la banque.*

Comment ces billets qui ne sont que des promesses de payer et qui, sauf des cas exceptionnels comme celui de la Banque d'Angleterre en 1894, dépassent ordinairement l'encaisse des banques, ont-ils pu et peuvent-ils circuler et rester dans la circulation?

La même raison qui fait verser des dépôts aux banques fait à fortiori accepter leurs billets. Il y a un moindre danger à recevoir en paiement les billets d'une banque connue qu'à lui faire crédit pour une longue durée, puisque à chaque instant, sans aucune formalité, sans une signature à donner, on peut se faire rembourser. Le remboursement des billets est toujours plus rapide que celui des dépôts, parce qu'on ne peut pas arguer de comptes à arrêter, de calculs à faire et que la créance est, à chaque instant, liquide. Mais, dans la plupart des banques, le déposant jouit d'un intérêt, tandis que le détenteur de billets de banque en est privé; il faut dire que l'intérêt très léger, aujourd'hui 0 fr. 50 p. 100, qui est payé par les principaux établissements de crédit en France pour leurs

dépôts, est trop faible pour être la raison déterminante de ces dépôts; c'est un très léger appât. D'autre part, certaines grandes banques, comme la Banque de France, ne servent aucun intérêt à leurs dépôts, et ceux-ci ne cessent d'affluer<sup>1</sup>.

Quel avantage a donc le détenteur du billet? simplement la grande commodité de cette sorte de valeur qui, dans un pays où le crédit de la banque se trouve bien établi, jouit d'une aussi grande facilité de transmission que la monnaie et est moins encombrante que celle-ci.

Quant au banquier, l'utilité qu'il retire de l'émission et de la circulation de ces billets est diverse et considérable. Le premier avantage et celui que le public considère comme le plus important, c'est que dans le cas habituel où l'encaisse métallique de la Banque reste au-dessous de la quantité des billets en circulation, *le banquier se procure ainsi un surcroît de capital, représenté par l'excédent des billets sur l'encaisse, surcroît de capital qui ne lui coûte pas d'intérêts et pour lequel il ne supporte que des frais en général modiques*, ceux de fabrication, des bureaux et du personnel d'échange, contre la monnaie, des billets se présentant au remboursement. Ces frais sont, toutefois, très variables suivant les banques et le crédit dont elles jouissent.

Même au cas où l'encaisse métallique égale, quelquefois surpasse, le chiffre des billets en circulation, la Banque peut retirer, de ce chef, un avantage de la nature qui vient d'être décrite. L'encaisse métallique d'une banque n'est pas destinée seulement, en effet, à faire face au remboursement de ses billets, mais aussi, en attendant du moins la réalisation de son portefeuille et de ses autres ressources, au remboursement de ceux de ses dépôts ou des autres dettes de son passif qui sont exigibles et qu'on peut lui réclamer. Ainsi, au 10 mai 1894, la Banque d'Angleterre avait 25,342,000 liv. sterl.

<sup>1</sup> Au 10 mai 1894, les Dépôts (sans intérêts) des particuliers à la Banque de France, lesquels sont dénommés Comptes courants, montaient à 491,641,000 francs à Paris et à 54,428,000 francs dans les succursales.

seulement de billets en circulation, 32,190,000 liv. sterl. d'encaisse, celle-ci dépassant de 6,848,000 liv. sterl. les premiers; mais, d'autre part, les comptes courants particuliers créditeurs à la Banque montaient à 29,333,000 liv. sterl. et ceux du Trésor et des administrations publiques à 7,040,000 liv. sterl., ensemble en nombres ronds 36 millions 1/2 de livres. Sans doute, la Banque avait, outre son encaisse et ses fonds publics, ainsi que sa créance sur l'État, 20,786,000 liv. sterl. de portefeuille et d'avances réalisables à bref délai. Néanmoins, quand même elle n'eût émis aucun billet payable au porteur et à vue, elle se fût toujours trouvée dans l'obligation de garder une encaisse assez importante pour pourvoir aux chances de retraits immédiats des dépôts; aussi la totalité de cette encaisse de 32,190,000 livres ne pouvait être considérée comme affectant aux seuls billets, une partie étant une garantie pour les dépôts; de sorte que, même quand l'encaisse métallique d'une banque de dépôts dépasse dans une certaine mesure les émissions de billets, il est possible que la banque ait eu, néanmoins, quelque avantage à émettre ces billets; en effet, si l'on faisait le départ de la partie de l'encaisse qui est destinée à pourvoir au remboursement des billets et de la partie de l'encaisse qui devrait toujours être affectée à pourvoir aux possibilités de retrait des dépôts, *il se pourrait que, tandis que l'encaisse totale dépasse le chiffre des billets en circulation, la partie de l'encaisse que l'on peut considérer comme affectée réellement aux remboursements des billets, indépendamment de la partie de l'encaisse affectée réellement au remboursement des dépôts, restât au-dessous des billets en circulation*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le *Crédit Lyonnais*, qui est la plus grande banque libre de France recevant des dépôts et qui n'émet pas de billets, tient toujours en réserve 60 à 80 millions en espèces pour faire face à ses sorties courantes et aux retraits possibles des dépôts. Dans son bilan du 28 février 1894, nous trouvons comme 1<sup>er</sup> article de l'Actif: *Espèces en caisse et dans les banques*, 79,346,000 francs, en plus de 532 millions de portefeuille (effets de commerce), de 81 millions de reports, 318 millions de comptes-courants, etc., contre 326 millions de dépôts et bons à vue, 408 millions de comptes courants au passif, 127 millions d'acceptations, 128 millions de bons à échéances diverses.

*Un autre avantage qui résulte pour le banquier de l'émission de billets de banque et qui, jusqu'ici, a été beaucoup moins pris en considération, c'est que la circulation de ces billets dans le public fait à leur émetteur une très grande renommée, une réclame énorme et tend à lui attirer des dépôts et à élargir ses opérations de toute nature. Bagehot s'est beaucoup appliqué à mettre en lumière l'importance de cet énorme avantage et, tout réel et notable qu'il soit, il est possible que l'écrivain anglais l'ait un peu exagéré, en écrivant que l'émission de billets de banque est le prélude et la condition de tout grand système de dépôts dans les banques.*

AVANTAGES, DIRECTS ET INDIRECTS, DU BILLET DE BANQUE POUR LE PUBLIC EN GÉNÉRAL. — Si, du porteur de billets et des banques émettrices, on passe au public en général, on trouve qu'il retire cinq avantages divers, directs ou indirects, de la pratique des billets de banque : 1° *la commodité dont nous parlions, le billet de banque faisant office de monnaie, et de très grosses sommes pouvant être ainsi portées et transférées sous un faible poids, par conséquent avec peu de peine; 2° l'expérience ayant prouvé que les billets de banque ne sont jamais présentés au remboursement tous à la fois, du moins en dehors des périodes de grands cataclysmes, pas plus que les dépôts ne sont tous retirés simultanément, il en résulte que le banquier n'est obligé de détenir, d'ordinaire, qu'une somme de monnaie métallique, affectée au remboursement de ces billets, sensiblement inférieure à la somme de ceux-ci; le pays, pour faire face à un chiffre donné d'affaires, a besoin ainsi d'une moindre quantité d'espèces métalliques que si le billet de banque n'était pas en usage; il peut se procurer en capitaux productifs une somme égale à celle de la monnaie métallique qu'il épargne. On a vu, par les explications données plus haut (page 466), que, même quand la monnaie métallique constituant l'encaisse de la banque dépasse le chiffre des billets en circulation, l'avantage qui vient d'être indiqué n'a pas toujours nécessairement disparu; 3° cette quantité de monnaie métallique qui demeure dans l'encaisse des banques pour servir de*

garantie à leurs billets jouit de cet avantage qu'elle est beaucoup plus préservée contre le frai, les grattages, les pertes, que si elle était réellement en circulation; elle éprouve beaucoup moins de déperdition; 4° le banquier, empruntant au public des sommes notables sans intérêt et avec des frais en général restreints, peut faire des conditions avantageuses aux industriels et aux commerçants pour les prêts qu'il leur consent, notamment sous la forme d'escomptes d'effets de commerce; 5° l'usage général et ancien du billet de banque habitue aux autres procédés plus perfectionnés de paiement et épargnant encore plus la monnaie, tels que les chèques, les virements, les paiements par compensation. On objectera peut-être que les virements ont, dans l'ordre historique, précédé les billets de banque, comme on l'a vu plus haut (page 432); mais il ne s'agissait là que de virements s'effectuant en général entre de grands commerçants, tandis que, à la suite des billets de banque d'abord, des chèques ensuite, ces procédés plus perfectionnés encore ont pu et pourront chaque jour davantage devenir familiers aux capitalistes moyens et ultérieurement aux petits.

CARACTÈRES ESSENTIELS DU BILLET DE BANQUE. — CONDITIONS NÉCESSAIRES A UNE CIRCULATION RÉGULIÈRE DE BILLETS. — Étant donné la nature générale du billet de banque et les avantages qu'elle comporte, quels sont les caractères spécifiques et en quelque sorte techniques de ces billets? quelles sont les conditions indispensables pour qu'ils remplissent le mieux possible leur office? Les voici :

1° *Le billet de banque doit être transmissible au porteur, sans aucune formalité, sans obligation d'endossement ou d'écriture, sans responsabilité pour les détenteurs antérieurs.* Cette condition est nécessaire pour qu'il remplisse convenablement son rôle; car beaucoup de personnes, s'il en était autrement, hésiteraient à s'en charger, soit à cause des formalités soit à cause de la responsabilité. Comme, d'ailleurs, l'acceptation d'un billet de banque en paiement est toujours facultative, cette condition n'a pas d'inconvénient.

2° *Le billet de banque est payable à vue, tandis que les effets*

*de commerce, lettres de change, billets à ordre, le sont, en général, à une échéance déterminée.*

3° *Le billet de banque est toujours exigible, il n'est pas prescriptible, même au bout de dix ans ou de vingt ans; les autres titres de crédit sont prescriptibles. Certains jurisconsultes et économistes à la fois, feu Batbie par exemple, considéraient que ce caractère était le trait le plus distinctif du billet de banque.*

4° *Il ne porte pas d'intérêt. Cette condition nous paraît essentielle au billet de banque. S'il portait un intérêt, il en résulterait des inconvénients nombreux et dans la pratique considérables. Les paiements en billets de banque deviendraient alors compliqués; en recevant un de ces billets en paiement, il faudrait faire des calculs, ce qui prendrait toujours quelque temps, si minime fût-il. Quand on rapporterait un billet à la banque ou une liasse de billets pour en avoir le remboursement en espèces, d'autres calculs encore seraient nécessaires.*

On a longtemps parlé d'attacher au billet de banque un intérêt de un centime par jour; c'était au temps où le taux de l'intérêt était moins déprécié qu'actuellement. Quoique cette somme, un centime par jour, parût simplifier les calculs, elle ne les supprimerait pas.

En outre un centime par jour, soit 3 fr. 65 par an, constituerait un intérêt absolument extravagant, puisque pour les placements sûrs à longue échéance le taux de l'intérêt est à peine aujourd'hui de 3 p. 100 et que l'escompte du bon papier de commerce s'effectue très fréquemment au taux de 1 à 1 1/2 par an. Les sociétés de crédit ne servant que 1/2 p. 100 d'intérêt en général à leurs dépôts révoqués à vue, il est clair que l'on ne pourrait demander un intérêt supérieur, au cas où l'on entrerait dans cette voie, pour les billets de banque. Ceux-ci, en effet, exigent certains frais d'administration; ils comportent une provision plus forte en espèces pour la garantie du remboursement. On peut arguer que, s'ils portaient un intérêt, même minime, les billets de banque seraient moins souvent représentés aux guichets de remboursement; mais

l'expérience prouve que, à l'heure actuelle, quand une banque est solide, le remboursement des billets n'est demandé que quand des circonstances spéciales, pour des paiements à effectuer à l'étranger, par exemple, ou même à l'intérieur sur des chantiers d'ouvriers, rendent nécessaire de se procurer des espèces.

On peut alléguer que les chartes de certaines banques ou les lois les régissant, en Allemagne notamment, imposent dans certaines circonstances aux Banques un impôt équivalant à un intérêt sur les billets qu'elles émettent. Cela est exact pour les émissions dépassant en Allemagne, d'une certaine somme déterminée, l'encaisse métallique ; mais c'est une mesure exceptionnelle, destinée à empêcher l'abus des émissions ; elle ne s'applique que dans des circonstances très rares, et elle n'a nullement le caractère et les inconvénients qu'aurait une charge d'intérêt qui grèverait tous les billets de banque uniformément au profit des porteurs.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'intérêt dont serait grevé le billet de banque ferait double emploi le plus souvent avec l'intérêt servi aux dépôts. Le billet de banque, comme nous l'avons dit, dans les grands pays où vient aboutir et d'où part la circulation du monde, tend à ne pas dépasser l'encaisse métallique des grandes banques émettrices et à demeurer même au-dessous ; on a vu que, en mai 1894, la Banque d'Angleterre détient 32 millions de liv. sterl. en espèces contre moins de 26 millions de billets de banque en circulation. Un intérêt sur le billet de banque dans cette situation n'aurait aucune base économique et équitable ; si la Banque émettrice paie un intérêt sur les dépôts, l'intérêt sur le billet de banque constituerait un double emploi avec cet intérêt. Même si la banque émettrice reçoit les dépôts gratuitement, il n'y aurait aucune raison de faire porter un intérêt au billet qui correspondrait à l'encaisse métallique, puisque ce billet serait simplement une représentation de monnaie réelle, lui servant de gage ; dans ce cas, en effet, le porteur du billet serait doublement l'obligé de la banque ; en premier lieu, parce que la banque

lui fournirait gratuitement un commode instrument de paiement, coûtant à la banque des frais de fabrication ; en second lieu, parce que non seulement la banque subirait les frais de fabrication, mais aussi les frais de conservation des espèces servant de garantie aux billets. Dans la mesure, tout au moins, où ils représentent l'encaisse métallique, il serait impossible de trouver une base équitable à un intérêt que porteraient les billets.

Toute charge, en outre, sur les billets se répercuterait sur les opérations que les banques font avec cette ressource et en accroîtrait le prix. Tant l'escompte que les valeurs diverses en seraient renchériss au détriment du public et de toute l'économie nationale. Ainsi donc :

*Toute allocation d'intérêt, si minime fût-elle, au billet de banque dénaturerait complètement ce billet, lui ferait perdre ses avantages pour la banque et pour le public.* Pour remplir l'office de monnaie et suppléer efficacement celle-ci, il faut que le billet, comme elle, se livre en un clin d'œil, sans qu'il soit besoin d'avoir un crayon, ni de dix secondes de réflexion. *Ceux qui croient perfectionner le billet de banque en lui attachant un intérêt sollicitent une réforme rétrograde : le billet de banque est pour le public un instrument de paiement, non de placement. Pour la banque même, il devient de plus en plus un instrument de paiement et non un instrument de crédit.* La comparaison que nous avons faite de l'encaisse et de l'émission de la Banque d'Angleterre en est la preuve décisive.

Ceux qui veulent faire un placement n'ont qu'à effectuer des dépôts dans les caisses des banques qui servent un intérêt à leurs déposants, ou bien encore à opérer des reports chez les agents de change, ou à acheter des bons du trésor et autres papiers à courte échéance, ou plutôt, s'ils ont des sommes disponibles pour longtemps, quelque'une des innombrables valeurs mobilières.

5° *Le billet de banque est constitué en coupures régulières dont chacune a une valeur exprimée en un chiffre rond et correspondant aux diverses catégories de paiement pour lesquelles on a habi-*

*tuellement plus de commodité à se servir de ces billets que de la monnaie : ainsi 1,000 francs, 500 francs, 100 francs, 50 francs.* Ces coupures doivent varier suivant les goûts et les habitudes du public, les convenances générales des transactions. Nous verrons ultérieurement quelques règles que l'expérience a fait ressortir à ce sujet. Les effets de commerce, au contraire, qui sont dans toute la force du mot des instruments de crédit, tels que les lettres de change et les billets à ordre, comportent des sommes de valeur très variable, correspondant à chaque transaction particulière et par conséquent exprimées rarement en nombres ronds. Il advient même que, pour distinguer le papier de complaisance du papier créé à la suite d'une opération commerciale réelle, un des indices qui décèlent parfois le premier, c'est que les lettres de change de cette nature sont souvent conçues en chiffres ronds : 10,000 francs, 20,000 francs, 30,000 francs. La fréquence des lettres de change formulées ainsi en nombres qui ne comportent pas de fractions et émanant de la même maison est souvent un signe que ce papier de commerce est fictif. Bien entendu, il peut y avoir des opérations commerciales sérieuses qui se résolvent par des lettres de change portant sur des sommes rondes, des unités de mille francs ou de dizaines de mille francs, sans fraction ; d'autre part, ceux qui font du papier de circulation et qui ont quelque expérience cherchent à dissimuler la nature de ce papier en formulant les sommes de façon qu'elles aient l'apparence de correspondre à des opérations commerciales et que, par conséquent, elles consistent non seulement en des milliers de francs, mais en francs et même en centimes.

Si le billet de banque ne comportait pas seulement un petit nombre de coupures très connues, d'une valeur en quelque sorte saisissable au simple aspect et avant lecture, il remplirait imparfaitement l'office de substitut de la monnaie, puisqu'il faudrait perdre du temps à l'examiner et à additionner les divers billets composant un même paiement. La célérité, s'alliant à la sécurité, est pour la circulation des billets de banque une condition essentielle.

6° *Le billet de banque, pour remplir son office, doit être émis et signé par une banque connue et dont la solvabilité ne fasse pas de doute auprès du public ; sinon, on ne le reçoit pas. La circulation des billets s'étend en proportion de la notoriété et de la confiance qu'acquiert graduellement la banque émettrice dans les diverses couches de la population. C'est une affaire de beaucoup de temps, quelquefois de plusieurs générations. L'expérience prouve qu'il est malaisé d'habituer toutes les classes du public à recevoir en paiement des billets de banque et que, une fois cette habitude prise, au contraire, elle s'enracine et que les billets se présentent très rarement alors au remboursement<sup>1</sup>.*

7° *Il est nécessaire que le remboursement des billets en espèces s'effectue loyalement et sans subterfuges ; sinon, la population accepte difficilement les billets. Cette règle s'entend de ce que les guichets de remboursement doivent être assez nombreux pour que ceux qui s'y présentent soient remboursés sans aucun retard ; le remboursement doit avoir lieu dans la catégorie d'espèces, or ou argent, que le porteur demande. Quand ces conditions sont remplies, le public accepte très volontiers les billets de banque et il se présente rarement aux guichets pour réclamer leur paiement en espèces. Assuré qu'au moment voulu il obtiendra le remboursement sans perte de temps et dans les espèces qui lui seront le plus commodes, il considère le billet comme l'équivalent de la monnaie et ne se présente aux guichets que lorsqu'il a besoin de change et qu'il n'en trouve pas dans son voisinage.*

Si, au contraire, la Banque, comme il est arrivé à la Banque d'Espagne, n'ouvre qu'un nombre de guichets très insuffisant pour pourvoir au remboursement, si les employés ont soin de ne procéder qu'avec lenteur à cette opération, s'ils ne donnent au public que les espèces les plus incommodes, telles que de la monnaie de cuivre jusqu'à la limite où elle cesse de

<sup>1</sup> Voir plus loin, sur l'influence des diverses coupures et sur la constance de la circulation dans les diverses classes de la population, le chapitre où nous traitons des Banques d'émission.

pouvoir être imposée dans les paiements, des pièces divisionnaires d'argent et de gros écus, peu d'or, la convertibilité des billets est ainsi en partie éludée par la Banque, ils ne sont plus vraiment payables en espèces au porteur et à vue. Le public cesse de les accepter. Une Banque qui procède ainsi doit aboutir soit à n'avoir plus qu'une circulation de billets très faible, soit, si elle a l'appui du gouvernement, à la suspension réelle des paiements en espèces et au cours forcé.

LE BILLET DE BANQUE, ENTRE AUTRES FONCTIONS, SERT À RÉPANDRE LE CRÉDIT DE LA BANQUE ET À VULGARISER LES OPÉRATIONS DE BANQUE PERFECTIONNÉES. — Il est démontré par l'expérience que *les émissions de billets, quand elles ont été faites dans des conditions régulières, ont singulièrement servi à rendre populaire un système de banque et à répandre les opérations de banque dans le public, non pas tant par l'avantage résultant pour les banques de l'absence d'intérêt sur les sommes qu'elles se procuraient avec les émissions de billets, que par la notoriété générale donnée à ces établissements, la confiance que le public mettait en eux quand ils tenaient leurs engagements et l'habitude qu'il prenait de recourir de plus en plus à leur intermédiaire pour les diverses opérations de paiement et de recouvrement.*

Le rôle rempli par la Banque de France en 1870-71, la circulation des billets fort accrue dans cette période critique ont beaucoup contribué à propager le crédit de la Banque dans les provinces et dans les campagnes, où il avait jusqu'alors peu pénétré.

Le billet de banque, dans la pratique, selon un spécialiste, a servi comme un échafaud provisoire pour permettre aux banques de s'organiser et d'attirer la clientèle ainsi que les dépôts. Aussitôt que ces derniers ont été en nombre suffisant, le billet, qui au début, avait joué le principal rôle, tend à passer au second <sup>1</sup>. Cette appréciation, exacte en soi, doit être précisée et complétée, en ce sens que, sans une certaine

<sup>1</sup> Clément Juglar, *Les Banques de Dépôt, d'Escompte et d'Émission*, page 12.

quantité de dépôts et une certaine dose de confiance inspirée au public, il eût été impossible d'émettre avec profit et de maintenir longtemps des billets en circulation; mais une fois la population habituée aux billets, les dépôts se sont multipliés; d'autre part, les procédés encore plus perfectionnés de paiement se sont généralisés, de sorte que les billets ont fini par ne plus guère dépasser l'encaisse et même, dans certains cas, par leur être inférieurs. *Les Banques de premier ordre, notamment celles où se résoud le règlement définitif de l'ensemble des affaires commerciales et financières du globe, comme la Banque d'Angleterre, tirent un bien plus grand parti de leurs dépôts que de leurs billets, ceux-ci tendant à ne plus devenir que la représentation exacte du numéraire constituant l'encaisse. Mais pour arriver à cette situation, il a fallu passer par une longue période où la circulation des billets à découvert était importante. D'autre part, les Banques de second ordre ont encore, en général, un excédent des billets sur l'encaisse métallique<sup>1</sup>.* La raison de ces différences entre les Banques de premier ordre et celles de second ordre sera exposée plus loin.

Cette période intermédiaire où les billets de banque jouèrent ce rôle d'introducteurs du crédit a été très bien décrite par Bagehot : « L'histoire authentique nous enseigne, dit-il, que le meilleur moyen de répandre la Banque dans un pays est de permettre au banquier l'émission de petites coupures en papier, coupures destinées à suppléer aux espèces. Cette permission équivaut à un subside donné à chaque banquier, subside qui lui permet de continuer les affaires de banque jusqu'à ce que les gens soient disposés à venir faire des dépôts chez lui. L'Écosse est le pays où la banque de dépôts est le plus répandue, et dans ce pays tous les profits originels proviennent de l'émission des billets de banque. La circulation des billets de banque est actuellement partie fort infime du débit des banques écossaises; mais ce fut autrefois leur principale affaire et la source de tous leurs profits. » S'étendant avec un soin

<sup>1</sup> Voir les chapitres suivants.

minutieux sur les détails historiques, en même temps que sur les aspects psychologiques de cette question, le pénétrant écrivain résume ainsi ses observations : « L'émission des billets de banque, tel est le prélude nécessaire à un système considérable de banques de dépôt<sup>1</sup>. »

Cet excédent des émissions sur les dépôts n'a qu'un temps ; les vingt années qui se sont écoulées depuis la publication des fines observations de Bagehot ont démontré que, bien plus rapidement que n'eût pu le supposer le sagace publiciste, les dépôts tendent, en tout pays où les pratiques commerciales et financières sont en usage, à énormément dépasser les billets. Plus un pays perfectionne son mécanisme de paiements, moins les billets eux-mêmes tiennent de place dans les règlements de compte ; si bien que l'évolution qui avait commencé par substituer en grande partie les billets au numéraire a, postérieurement, substitué en grande partie aux billets eux-mêmes des modes de règlement plus perfectionnés ; nous disons en grande partie, car le numéraire métallique ne peut jamais être évincé complètement et il forme toujours la base des échanges, l'*ultima ratio*, qu'il est permis à chacun de réclamer et que dans certains cas il est indispensable d'employer.

<sup>1</sup> Bagehot, *Lombard Street*, pages 81 à 87.

## CHAPITRE V

### LE ROLE DES BANQUES ET LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BANQUES

Les banques ne distribuent pas toutes les natures de crédit. — Rôle essentiellement différent des banquiers et des capitalistes.

Caractères spéciaux des ressources des banques. — Ces caractères déterminent et limitent leurs opérations.

Division des banques en quatre catégories principales. — La mission et le fonctionnement de ces quatre catégories doivent différer. — Les reports, l'escompte, etc.

Application de la théorie des banques. — L'évolution de l'industrie bancaire. — Le système naturel et les systèmes artificiels de banque. —

Lutte entre les banques par action et les banquiers privés.

La publication de leur bilan par les banquiers individuels.

LES BANQUES NE DISTRIBUENT PAS TOUTES LES NATURES DE CRÉDIT. RÔLE ESSENTIELLEMENT DIFFÉRENT DES BANQUIERS ET DES CAPITALISTES. — On a vu que le crédit a pour objet de faire passer librement les capitaux des mains qui ne peuvent ou ne savent les employer dans des mains qui le sachent et le puissent. Pour cette fonction de répartir le crédit, il s'est constitué naturellement un organe particulier, les banques. Mais ici il importe de préciser; les banques ne distribuent pas tout le crédit, mais seulement certaines natures de crédit. L'une des erreurs les plus graves tant en théorie qu'en pratique et l'une des plus communes, les plus fécondes en désastres, consiste à croire que les banques doivent distribuer toute espèce de crédit.

Les opérations de banque peuvent se diviser en deux catégories principales : les unes qui sont des opérations de crédit,

au sens exact du mot, c'est-à-dire qui comportent un prêt; les autres qui sont la spécialisation de certaines opérations de commerce, à savoir les facilités pour les recouvrements, paiements, compensations, remises et transports d'espèces ou de capitaux. Cette dernière catégorie des attributions des banques, si importante qu'elle soit, ne constitue pas des opérations de crédit, dans le sens vrai du mot.

Même en ce qui concerne les opérations de crédit proprement dites, le rôle des banquiers diffère essentiellement de celui des simples capitalistes. *Le capitaliste dispose de ses fonds et peut en faire tel usage qu'il veut; le banquier, ayant surtout le maniement des fonds d'autrui, lesquels ne lui sont, en général, confiés que sous la réserve de pouvoir les retirer sans avis préalable ou à très courte date, ne doit pas tant rechercher, pour les capitaux dont il a la disposition, les emplois définitivement profitables, que principalement, ou même exclusivement, pour les capitaux du moins qui ne lui appartiennent pas en propre, les emplois qui n'immobiliseront pas les fonds, qui assureront des réalisations faciles, de manière à pourvoir sans retard à toutes les demandes de remboursement qui pourraient lui être adressées.*

La situation du capitaliste et celle du banquier, par conséquent la manière normale d'agir de l'un et de l'autre, sont donc singulièrement différentes. C'est pour ignorer cette différence ou n'en tenir aucun compte que nombre de maisons de banque se ruinent et quelquefois jettent le pays tout entier dans des crises terribles.

*Le commerce de banque ne serait pas profitable à un capitaliste qui n'emploierait que ses propres fonds; les placements, même les plus avisés, d'un capitaliste seraient souvent très dangereux pour une banque.*

Aux capitalistes conviennent les entreprises de longue haleine: les commandites, les placements hypothécaires, les prêts à terme en bons ou en obligations, les participations pour une période prolongée ou une période incertaine dans les entreprises commerciales et financières, les immobilisa-

tions de capitaux. Tous ces emplois seraient périlleux pour une banque, du moins ne doivent-elles s'y livrer que pour la partie du capital qui leur appartient en propre.

*D'une façon générale et sauf de rares exceptions, les placements à long terme sont faits pour les capitalistes ; les placements à court terme pour les banques.*

*Les banquiers ne sont pas les seuls, ni même les principaux dispensateurs du crédit ; à côté d'eux, il y a et il y aura toujours un crédit d'une autre nature et, en définitive, plus important et plus étendu, celui qui est fait directement par les capitalistes : ainsi, les prêts définitifs ou pour de longues périodes aux États, aux entreprises diverses, sous forme d'obligations, de bons à échéance assez lointaine, de commandites de toutes natures ; ce crédit, de beaucoup le plus vaste, concerne les capitalistes, mais non les banques ; celles-ci ne peuvent y participer qu'à titre d'intermédiaires provisoires, avec la plus grande prudence et l'absolue certitude qu'elles n'y resteront pas engagées.*

*Les banques puisent en général leurs ressources dans la partie la plus mobile des capitaux du pays, dans les fonds à peine formés, destinés soit à un placement dont le mode n'est pas encore arrêté, soit à une consommation qui peut être légèrement différée.*

*Étant donnée cette origine de la plupart des ressources des banques, il en résulte que les capitaux prêtés par les banques doivent toujours rester à l'état de capitaux circulants, facilement réalisables, qu'ils ne doivent pas se transformer en capitaux fixes et immobilisés. Les banques sont instituées pour faire circuler les capitaux, non pour les fixer.*

Cette distinction capitale est fréquemment oubliée dans la pratique. Considérable est l'erreur de ceux qui croient que les banques sont les principaux, sinon même les uniques, distributeurs de crédit. Elles n'ont pour charge que de distribuer une certaine nature de crédit, celui à courte échéance, et moyennant des garanties et cautions d'une particulière rigueur et sûreté. Elles fournissent, en grande partie du moins, et renouvellent avec le plus de rapidité possible, en cherchant à éviter toute dis-

*continuité, le capital circulant ; telle est leur mission dont elles ne se doivent pas écarter.*

Nous parlons ici des banques en général, non de certaines institutions spéciales, comme les *Crédits Fonciers*, qui font du crédit à long terme ; mais il faut remarquer que même ces établissements distribuent ce crédit prolongé, non pas avec leurs ressources ordinaires de banque, mais au moyen d'obligations à longue échéance qu'ils placent dans le public ; ils sont ainsi, en quelque sorte, de simples intermédiaires, et même à ce point de vue leur rôle est assez délicat, en ce qui concerne surtout les variations du taux de l'intérêt, ainsi qu'il a été expliqué à un précédent chapitre<sup>1</sup>.

CARACTÈRES SPÉCIAUX DES RESSOURCES DES BANQUES. — CES CARACTÈRES DÉTERMINENT ET LIMITENT LEURS OPÉRATIONS. — *Les banques ont trois grandes catégories de ressources : 1° leur capital propre et les réserves qu'elles ont graduellement constituées pour le fortifier ; 2° les sommes qu'elles peuvent se procurer par l'émission dans le public de billets payables au porteur et à vue, pour la partie de cette émission qui dépasse l'encaisse métallique ; 3° les dépôts qu'on leur confie soit à disponibilité soit à échéance fixe.*

La situation des banques et les opérations que la prudence leur permet varient beaucoup suivant qu'elles disposent de ces trois éléments ou de deux seulement ou même d'un, suivant aussi la proportion que ces trois catégories de ressources ont entre elles. Quant à la troisième, il faut encore faire une distinction suivant les proportions des dépôts à disponibilité et à quelques jours d'avis, ou à trois mois, à six mois, à un, deux ou trois ans ou même cinq ans, ce qui est à peu près la limite extrême des dépôts dans les banques. Il peut advenir, mais c'est une dangereuse et très rare pratique, que des banques placent dans le public des obligations à très long terme, 20, 30, 50, 99 ans, remboursables soit à l'extrémité du terme, soit par tirages périodiques d'après un tableau

<sup>1</sup> Voir tome II de cet ouvrage, pages 172 à 177.

d'amortissement. Le recours à ce genre de ressources étant tout à fait exceptionnel et en contradiction avec la fonction essentielle des banques, nous n'en tiendrons pas compte.

Les banques doivent se proposer, dans leur intérêt de conservation, non pas tant de réaliser de gros gains, surtout sur quelques opérations déterminées et à échéance relativement lointaine, que de tenir leurs emplois toujours facilement disponibles, de ne faire surtout des ressources des deux dernières catégories, émission de billets et dépôts, qu'un usage qui leur permette de rentrer à chaque instant, sans difficulté, dans leurs fonds pour pourvoir aux remboursements qui leur seraient demandés.

Les billets en circulation peuvent se présenter aux guichets de remboursement, et certaines circonstances que nous étudierons plus loin peuvent accélérer et développer ce retour des billets à la Banque. Les dépôts, sauf ceux faits à une échéance assez lointaine, un, deux, trois, quatre ou cinq ans, représentent des fonds que les déposants peuvent vouloir retirer soudainement et dont certaines circonstances imprévues peuvent généraliser les retraits. Aussi faut-il toujours être préparé à les restituer.

La conséquence de cette situation qui consiste dans la précarité des ressources des banques, c'est que ces établissements doivent se préoccuper surtout, en tirant parti de ces ressources, de leur *maintenir un caractère de disponibilité soit immédiate soit prochaine. Le bénéfice des banques doit être cherché beaucoup moins dans le taux absolu de l'intérêt des placements qu'elles font que dans la différence entre l'intérêt des emplois toujours disponibles et à très court terme auxquels elles recourent, d'une part, et l'intérêt en général très modique qu'elles servent, d'autre part, à leurs dépôts.*

Pour la partie des ressources des banques qui leur appartient en propre, à savoir le capital et les réserves, en supposant celles-ci tout à fait réelles et ne servant pas, comme c'est fréquemment le cas, à couvrir des pertes dissimulées, il semble que les banques peuvent agir comme les capitalistes

ordinaires, à savoir : faire des placements en immeubles, en commandites industrielles, en participations à long terme dans des entreprises diverses. Une banque n'a pas besoin, en effet, surtout en temps de calme, de son capital pour ses affaires ; celles-ci sont alimentées par les dépôts et les émissions de billets. Les anciens connaissaient déjà cette nature des opérations de banque, comme le prouve la banque sans capital de Phormion à Athènes<sup>1</sup>. Le capital n'est qu'une garantie contre les pertes pouvant résulter des erreurs que les banques peuvent commettre dans leur fonctionnement ou des accidents et des cas imprévus. Précisément pour cette raison, il est désirable que les banques n'immobilisent pas absolument la totalité de leur capital et de leurs réserves, quoique, si leur situation est saine, ces ressources ne soient pas, en temps normal, nécessaires à leur courant d'affaires. En dehors de ce qui peut assurer une installation décente, commode et extensible de leurs services, *les placements en immeubles ne leur conviennent pas, même pour leur capital propre et leurs réserves*. Les lois de certains pays, peut-être avec un excès de réglementation, interdisent ce genre de placements, sauf pour une partie très faible de leur capital, aux banques qui émettent des billets<sup>2</sup>.

La plupart des banques, soit librement, soit obligatoirement en ce qui concerne les banques d'émission assujetties à une législation rigoureuse, placent leur capital et souvent leurs réserves en fonds publics du pays auquel elles appartiennent. Cette nature de placements, pour cette catégorie des ressources des banques, peut se comprendre quand il s'agit d'un État de premier ordre ayant un très grand crédit au dedans et au dehors, comme l'Angleterre, les États-Unis, la France,

<sup>1</sup> Voir plus haut, page 422.

<sup>2</sup> La loi de 1829 sur les Banques d'émission au Massachusetts contient la clause suivante : « ART. 6. — Les immeubles possédés par la Banque ne devront jamais excéder en valeur 12 p. 100 du capital réalisé. » Courcelle-Seneuil, *Traité des Opérations de Banque*, 6<sup>e</sup> édition, pages 309. Il est clair qu'il y a là une grande exagération : du moins aurait-il fallu porter la limite à 20 ou 25 p. 100.

l'Allemagne. Si l'on écarte l'hypothèse de guerre, ces fonds publics ont peu de tendance aux oscillations dans le sens d'une baisse accentuée ; dans un cas de nécessité, on pourrait facilement soit en vendre une partie ou la totalité sans perte sensible, soit même se faire faire des avances, fût-ce par l'étranger, sur cette garantie. Mais il est clair que quand il s'agit de banques d'émission situées en Portugal, en Grèce, en Espagne, au Brésil, dans la République Argentine et autres pays que j'ai dénommés à « finances avariées », l'emploi même du simple capital ou des réserves des banques en fonds de ces nations est regrettable. Bien plus, même en ce qui concerne la France et l'Allemagne, pour ne pas parler de l'Angleterre et des États-Unis, dont la situation géographique et isolée est différente, *les banques soit d'émission soit de dépôts agiraient sagement en ayant une partie de leur capital propre placé en fonds étrangers de premier ordre de nations ayant un très grand crédit, une bonne administration et devant, suivant les probabilités, demeurer à l'écart des conflits auxquels les pays où les banques en question sont établies peuvent être entraînés.* Ainsi la Banque de France et la Banque d'Allemagne se montreraient avisées d'avoir une partie de leur capital placé en fonds anglais ou des États-Unis, en ces derniers surtout. Elles pourraient beaucoup mieux alors réaliser ces titres ou emprunter sur ces titres en cas de guerre ou de révolution frappant l'Allemagne ou la France. Nous avons souvent recommandé cette pratique qu'un sot amour-propre fait seul écarter<sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas mauvais qu'une banque emploie son capital en dehors des affaires courantes de banque proprement dites. On a souvent reproché à la Banque de France d'avoir plus de 200 millions en fonds de l'État français

<sup>1</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 5<sup>e</sup> édition, tome II, page 208, et de très nombreux articles dans l'*Économiste français*. Notre insistance a fini par mettre un peu cette question à l'ordre du jour. Le rapporteur parlementaire sur la prorogation du privilège de la Banque de France à partir de 1897, M. Burdeau, discuté notre idée, mais en la repoussant par une simple vanité patriotique.

(au 24 mai 1894 exactement 212,282,918 francs, non compris une énorme plus-value acquise sur le prix d'achat, et en laissant de côté 141 millions d'avances à l'État exigées par des conventions de 1857 et d'années postérieures). Nous ne jugeons pas en ce moment ces placements, surtout cette avance fixe à l'État, qui est très critiquable. Autre chose est d'avoir des fonds publics que l'on peut aliéner et sur lesquels on peut emprunter, autre chose est une avance fixe à l'État laquelle n'est ni dans l'un ni dans l'autre cas. La critique souvent faite à la Banque de France en ce qui concerne le placement de son capital et de ses réserves en fonds publics, plutôt qu'en opérations d'escompte, n'est, toutefois, pas fondée; le capital d'une banque ayant pour objet de fournir une garantie contre les erreurs et les pertes commises dans les escomptes et les autres opérations habituelles de banque, il n'est pas mauvais qu'il reçoive un emploi d'une autre nature, et si cet emploi est peu lucratif, cela même peut ajouter à la solidité de la Banque. Néanmoins, on comprend combien la situation de la Banque de France en temps de guerre, de révolution ou de désastre intérieur quelconque, serait fortifiée si ses 212 millions de rentes, en valant réellement à l'heure actuelle environ 250, consistaient, au moins en grande partie, en fonds publics britanniques et américains du Nord. Mais le capital des banques et tout au plus encore leurs réserves<sup>1</sup>, en admettant que celles-ci soient bien réelles, sont les seules parties des ressources des banques qui puissent être ainsi placées en fonds publics.

*Les placements ou emplois des banques doivent se régler sur le caractère des ressources de chacun de ces établissements. Or, ces ressources ne sont pas uniformes pour toutes les banques.*

DIVISION DES BANQUES EN QUATRE CATÉGORIES PRINCIPALES. —

<sup>1</sup> Dans un trop grand nombre de sociétés anonymes, les réserves, pour une forte part du moins, ne sont qu'apparentes et sont destinées à couvrir éventuellement des pertes dans la réalisation de tel ou tel chapitre de l'actif, qui est maintenu au bilan pour une valeur qu'il n'a plus réellement.

LA MISSION ET LE FONCTIONNEMENT DE CES QUATRE CATÉGORIES DOIVENT DIFFÉRER. — LES REPORTS, L'ESCOMPTE, ETC. — On divise souvent les banques en trois catégories, division toute théorique, car en général il y a peu de types purs de chacune; il y a beaucoup de croisements. Néanmoins, quoique imparfaite, cette classification est bonne pour fixer les idées. Nous y joindrons une quatrième et tout à fait supérieure catégorie, que le train des affaires dans le monde entier depuis vingt ans a fait apparaître, et qui se borne jusqu'ici, d'ailleurs, à deux ou trois échantillons, sinon même à un seul.

En laissant de côté pour le moment cette catégorie la plus élevée et en ne considérant que les trois autres, nous constatons les types suivants :

1° *La première catégorie comprend les banques qui sont surtout les caissiers du commerce.* Ces banques ont peu de rapports avec le public ordinaire. Elles ne reçoivent guère en dépôt que les fonds de caisse, l'excédent momentané des ressources des commerçants; elles font pour eux les recouvrements des valeurs remises, les compensations et virements, les transports d'argent ou de capitaux, etc.

Il résulte de cette situation que les effets qu'on remet à ces banques sont en général à courte échéance, souvent à la veille ou presque à la veille de l'échéance; les recouvrements des valeurs qu'elles ont à effectuer sont très nombreux; les dépôts sont peu stables, aptes à beaucoup varier, suivant les besoins ou les disponibilités d'une clientèle qui est très engagée dans les affaires.

Ces banques que nous avons dénommées les caissiers du commerce n'ont guère affaire, pour leurs opérations principales, qu'aux commerçants et aux financiers de profession. Elles font moins d'opérations de crédit, à proprement parler, que d'opérations d'encaissement et de paiement. En général, elles n'allouent pas d'intérêt sur leurs dépôts, qui ont un caractère très momentané; elles émettent des billets; mais ceux-ci tendent à dépasser de moins en moins l'encaisse métallique en temps normal. Les très grandes banques, la Banque

de France, la Banque de l'Empire d'Allemagne, rentrent dans cette catégorie, ainsi qu'un certain nombre d'autres, dites souvent Banques Nationales. La Banque d'Angleterre aussi pouvait être considérée comme comprise dans ce groupe; mais, depuis quelque vingt ans, la Banque d'Angleterre tend à devenir la Banque de l'Univers entier et forme, à elle seule, une catégorie à part.

Ces banques doivent être très prudentes dans leurs emplois; sauf leur capital propre qui peut être placé en fonds publics, comme on l'a vu, toutes leurs autres ressources doivent être maintenues à l'état d'une disponibilité immédiate ou très prochaine. Les emplois qui leur conviennent sont surtout l'es-compte, par les raisons que l'on a vues plus haut, puis les reports, les prêts sur espèces et sur titres. Les avances en comptes courants ordinaires leur conviennent peu et peuvent être dangereuses.

Ce que l'on appelle le *report* est une opération de prêt sur titres pour une période particulièrement brève et entourée de garanties spéciales. Quand un acheteur de titres à terme en bourse se trouve, au moment de la liquidation soit mensuelle, soit de quinzaine (suivant les usages de la bourse de Paris), dans l'impossibilité de prendre livraison des titres, de les *lever*, suivant l'expression technique, il prolonge son opération en empruntant la somme nécessaire au paiement de ces titres à un capitaliste qui se substitue à lui et prend livraison à sa place et qui, au même moment, lui revend ces titres pour la liquidation suivante. Le *report* consiste donc dans une vente immédiate accompagnée d'un rachat à terme et couvrant en réalité un prêt sur titres. Cette opération se fait en France par l'intermédiaire d'un officier ministériel appelé agent de change, lequel est garant que l'acheteur qui se fait reporter prendra livraison des titres à la liquidation suivante et en paiera le prix ainsi que l'intérêt appelé *report*<sup>1</sup>. La solvabi-

<sup>1</sup> Dans certaines circonstances, au lieu qu'il y ait un *report*, c'est-à-dire un intérêt à payer par l'acheteur qui ne veut pas prendre livraison et payer les titres et qui prolonge son opération jusqu'à la liquidation sui-

lité de l'agent de change répond ainsi des pertes possibles par suite d'une baisse de la valeur avant que l'opération ne soit complètement dénouée. L'agent de change connaît ses clients et, quand il s'en méfie, il exige d'eux ce que l'on appelle une couverture, c'est-à-dire une somme versée soit en espèces, soit en titres, pour être affectée au paiement des différences en liquidation au cas où les titres mis en report auraient baissé. Les reports sont, comme on le voit, de courte durée puisqu'ils se dénouent à chaque liquidation soit de la fin de la quinzaine, soit de la fin du mois, la plupart des valeurs étant soumises à la liquidation de quinzaine, certaines valeurs exceptionnelles seulement, comme les fonds publics français, les actions de chemins de fer, celles de la Banque de France et du Crédit Foncier, ne l'étant qu'à la liquidation mensuelle. La brièveté de cette durée du prêt, le nantissement des titres que l'on a soin de choisir de première solidité et la garantie de l'officier ministériel font que les placements en reports offrent une grande sécurité; l'expérience prouve que, même dans les circonstances les plus graves, ils ont amené peu de pertes. Ils sont seulement en général médiocrement rémunérateurs, d'autant que le courtage de l'agent de change réduit l'intérêt net de l'opération. Rarement celle-ci produit plus de 2 à 2 1/2 pour 100 d'intérêt net par an; parfois même elle ne donne que 1 à 1 1/2 net.

La faiblesse de cet intérêt, causée en grande partie par le courtage de l'agent de change, a induit un certain nombre de banques à faire, sur des titres choisis, des prêts directs pour des périodes limitées qui, en général, ne dépassent pas trois mois, et sans recourir à l'intermédiaire d'agents de change. Il

vante, il y a ce que l'on appelle du *déport*, c'est-à-dire que cet acheteur, qui se substitue ainsi au prêteur pour la prise en livraison des titres, reçoit de celui-ci une certaine somme, un loyer en quelque sorte, pour les titres, c'est un cas exceptionnel; il se produit quand, une valeur ayant une mauvaise réputation, comme les actions du Panama naguère, beaucoup de spéculateurs en ont vendu à terme, sans en posséder, et que, la liquidation venue, ils sont dans l'embarras pour se procurer les titres ainsi vendus et les livrer.

n'est pas rare que l'on puisse retirer de ces prêts directs 2 1/2, 3 ou 3 1/2 p. 100 par an. Pour suppléer à la garantie de l'agent de change qui manque, les banquiers ne prêtent en général qu'une fraction de la valeur du titre, 70, 75, au maximum 80 p. 100, et quand cet écart entre la valeur actuelle du titre et le montant du prêt diminue sensiblement, ils réclament de l'emprunteur un versement de garantie soit en espèces, soit en titres nouveaux, ou bien ils exécutent le gage, afin de prévenir la perte qu'ils pourraient subir si la valeur du titre descendait au-dessous de la somme prêtée. Faite sur de très bonnes valeurs, avec prudence et une attentive surveillance, cette catégorie d'opérations offre peu de risques. Il n'y a qu'au cas d'une guerre éclatant brusquement que la banque pourrait être surprise par une bourrasque : il est rare, cependant, que même une guerre n'ait pas quelques prodromes qui laissent le temps à la Banque d'obtenir du prêteur quelque supplément de garantie et la Banque a, en outre, indépendamment de son gage, la solvabilité générale du prêteur. C'est à tort que l'on donne parfois à ces prêts directs sur titres le nom de *reports*, l'intervention et la garantie de cet intermédiaire officiel, l'agent de change, leur manquant. De toutes façons, ces prêts directs sur titres, de même que les reports, d'ailleurs, ne doivent former qu'un des emplois accessoires des grandes banques. Au bilan du 24 mai 1894, sur un actif total de 4 milliards 407 millions, la Banque de France avait employé en prêts sur titres 284,893,641 francs contre 595,352,258 francs d'effets de commerce en portefeuille. La banque d'Espagne, au contraire, a eu souvent une très forte proportion de prêts sur titres ; au 19 mai 1894, elle en avait encore 108,482,000 fr., non compris 62,647,000 francs dits de crédits sur valeurs, qui ne paraissent guère différer des premiers, ensemble 173 millions de francs, contre 124,838,000 francs seulement d'es-comptes. Une opération qui devait être accessoire était donc devenue pour la banque d'Espagne une opération principale, et ce n'a pas été une des moindres causes de faiblesse de cet établissement, d'autant que le marché des fonds et des valeurs

espagnols est beaucoup plus étroit que celui des fonds et des valeurs de France et que, après avoir consenti une fois ces prêts, la banque d'Espagne était presque contrainte, sous peine de provoquer une crise, d'en renouveler indéfiniment la plus grande partie. Cette situation avec ses avances énormes au Trésor ont été la cause de la cessation du régime des paiements en espèces, du moins en or, dans ce pays et de la très grande dépréciation du change depuis 1891.

Il ne faut pas oublier que, tandis que l'escompte se dénoue naturellement à l'échéance par le paiement du billet ou les poursuites contre le ou les souscripteurs, il peut être beaucoup plus malaisé de dénouer un très grand nombre de prêts sur titres, par l'exécution des débiteurs qui ne peuvent pas restituer; si ces débiteurs sont nombreux et pour des sommes importantes et que le marché des titres soit étroit, comme en Espagne, l'exécution peut être très malaisée.

D'autre part, *l'escompte commercial, fait normalement, facilite les opérations productives du commerce et de l'industrie; les prêts sur titres, quand ils prennent de grandes proportions, aident au contraire la spéculation et l'agiotage; aussi une grande banque doit-elle s'efforcer de tenir le montant de ses prêts sur titres très au-dessous de celui de ses escomptes*<sup>1</sup>.

2° *La deuxième catégorie des banques comprend ceux de ces établissements qui, non seulement reçoivent les fonds de caisse du commerce et les valeurs en recouvrement, qui n'ont pas affaire qu'aux commerçants et aux banquiers, mais qui sont en relation avec tout le public en général, en reçoivent des dépôts nombreux, pour lesquels ils paient un intérêt, d'ordinaire très modique, 1/2 p. 100 ou 1 p. 100, quand il s'agit de comptes à disponi-*

<sup>1</sup> Il arrive, cependant, parfois que des emprunts sur titres sont faits en vue d'opérations commerciales; par exemple, quand un commerçant, ayant des capitaux placés en dehors de ses affaires propres, a besoin d'une somme importante pour une courte durée, il trouve parfois plus d'avantage à se procurer cette somme par un emprunt sur titres que par la souscription d'effets de commerce. Ce cas ne s'applique, toutefois, qu'à la minorité des emprunteurs sur titres.

bilité, 1 1/2, 2 ou 3 p. 100 pour des sommes à longue échéance, c'est-à-dire pour un, deux, trois, quatre ou cinq ans.

Ces dépôts ont un caractère en général plus permanent que ceux des banques de la première catégorie; ils sont moins sujets à des retraits soudains et en bloc. La clientèle de ces banques se compose en grande partie de particuliers qui y mettent leurs valeurs mobilières en garde, y laissent leurs dividendes et intérêts qu'ils ne retirent que graduellement, au fur et à mesure de leurs besoins échelonnés.

Cette catégorie de banques, ayant une clientèle beaucoup moins spéciale que la précédente, moins sujette à des besoins inopinés et en quelque sorte généraux, c'est-à-dire propres à toute une classe, jouit d'un peu plus de choix dans les emplois. Elles peuvent faire de l'escompte à plus longue échéance, par exemple; elles peuvent élargir leurs opérations de reports et de prêts sur titres; elles peuvent à la rigueur consentir quelques crédits à découvert et en comptes courants, mais avec une très grande prudence. Il leur est loisible de participer à des émissions de valeurs; mais elles ne doivent le faire qu'à titre d'intermédiaires, sans s'y engager et sans courir le risque d'avoir pendant une période plus ou moins longue des fonds immobilisés en titres n'ayant pas de marché; elles doivent, autant que possible, ne recevoir des souscriptions que *pour le compte de tiers*. Il est clair que, pour la partie de leurs ressources qui constitue leur capital propre et leurs réserves, en tant que ces réserves seraient réelles et ne constitueraient pas simplement des provisions pour couvrir les déficits dissimulés de certains chapitres de leur actif, elles peuvent étendre et varier davantage leurs placements; prendre, par exemple, quelques participations à des entreprises industrielles et financières d'une certaine durée; encore doivent-elles y apporter beaucoup de prudence et n'y engager qu'une proportion modique de leur capital, de même que dans les ouvertures de crédit à découvert; sinon, elles courent le risque, à la première bourrasque séricuse, de tomber dans des embarras graves.

La chute des célèbres maisons Overend and Gurney, il y a une trentaine d'années, et Baring frères en 1890 n'a pas eu d'autres causes que la méconnaissance de ces règles.

En dehors des maisons de banque de cette catégorie qui ont une clientèle générale, il s'en trouve qui recherchent une clientèle spéciale. En Angleterre, c'est souvent le cas. A côté des très grandes *Joint Stocks Banks*, il se trouve des banquiers qui, au lieu de faire des affaires avec toutes les diverses catégories de commerçants, n'en font qu'avec l'une d'elles, avec les marchands de coton par exemple ou avec les marchands de spiritueux, ou avec les marchands de grains, ou avec les marchands de métaux précieux.

Cette spécialité offre à la fois de grands avantages et quelques inconvénients. Le banquier est alors beaucoup plus au courant de la situation de ses clients, ainsi que de « la situation de l'article » ; il peut bien mieux distinguer et écarter le papier de complaisance ; les risques particuliers sont ainsi diminués par la connaissance qu'a le banquier de chaque commerçant ; mais les risques généraux sont accrus et en quelque sorte intensifiés ; les crises qui peuvent frapper telle ou telle branche de commerce se répercutent alors avec plus d'énergie, et sans la compensation qu'offrent les branches de commerce restées florissantes, sur ces banquiers spécialistes. A tout prendre, ils sont cependant utiles.

Il y a encore une autre classe qui se rattache aux banques de cette catégorie et qui constitue pour elle une sorte d'avant-garde ou d'éclaireurs, ce sont les escompteurs. Ils sont aussi, en quelque sorte, des recruteurs ; Bagehot leur consacre avec raison un chapitre spécial<sup>1</sup>. Ce sont des banquiers ou des courtiers qui ne s'adonnent à aucune autre opération de banque que l'escompte des effets de commerce. Tout leur esprit est tendu à discerner la situation et les besoins des commerçants, « la position des maisons ». Ces facteurs jouent un rôle très important. Leur capital est souvent mo-

<sup>1</sup> Voir le chapitre xi de *Lombard Street*, pages 265 à 283 de la traduction française.

dique, mais on en a vu « avec quelques mille livres sterling escompter pour des centaines de mille livres de papier <sup>1</sup>. » Ils ont souvent besoin de recourir aux grandes maisons qui ont, d'ordinaire, intérêt non seulement à les laisser vivre, mais à s'en servir, parce qu'il est rare que leur organisme bureaucratique, même avec le meilleur choix possible d'employés, atteigne à l'absolue compétence, à la sûreté de flair, à l'agilité de ces escompteurs de profession.

3<sup>e</sup> *La troisième catégorie de banquiers se compose de ceux qui reçoivent, non les fonds de caisse du commerce, non même principalement les dividendes ou intérêts des valeurs appartenant aux particuliers et qui restent en dépôt jusqu'au moment où on les retirera pour la consommation ou pour un placement définitif, mais des capitaux, considérés comme tels par les déposants et destinés à demeurer à la disposition du banquier un très long temps, souvent plusieurs années, pour qu'il les fasse valoir.*

Les banques de province, en général, sont dans ce cas ; nombre de banques coloniales aussi, par exemple les Banques australiennes avant la crise de 1892 ; celles-ci avaient en dépôt plus de deux milliards, d'argent anglais particulièrement, pour lesquels la plupart payaient un intérêt de 5 p. 100 par an, sinon davantage. Ces fonds ne leur étaient pas, d'ordinaire, engagés pour une période fixée, mais ils restaient, en ce qui concerne le bloc, quasi à demeure, l'intérêt en représentant une rémunération très élevée pour les déposants britanniques.

L'escompte est une opération tout à fait accessoire pour les banques de cette nature, et de même les reports ou les prêts sur titres. La matière manquerait, elle ne suffirait pas à des dépôts d'une telle importance, puis elle ne serait pas assez rémunératrice.

Ces maisons sont obligées, pour faire valoir des prêts aussi coûteux, de faire aux industriels, aux commerçants, aux propriétaires, aux agriculteurs, des avances à découvert pour

<sup>1</sup> Bagehot, *idem*, page 272.

lesquelles elles peuvent obtenir souvent un intérêt de 6 1/2 à 7 p. 100, de prendre aussi des participations ou des commandites dans des affaires de longue haleine, de consentir des prêts hypothécaires, souvent même dans des conditions comportant quelque aléa. Ce n'est qu'avec cette diversité d'affaires, ces immobilisations, ces risques même, qu'elles peuvent avoir des chances de faire face aux intérêts élevés que réclament les capitaux qui leur sont confiés.

Les banques de cette catégorie, qui, sans doute, peuvent rendre des services, notamment contribuer au progrès rapide d'un pays neuf, sont exposées à de grands dangers.

Leurs placements ne sont pas d'abord suffisamment réalisables, de sorte que, si quelque circonstance fait qu'il y ait un mouvement général pour leur redemander les dépôts, elles sont exposées à ne pouvoir les rendre. Nombre de leurs déposants, il est vrai, surtout en temps normal, pourraient leur accorder du temps, parce que les sommes qu'ils leur ont confiées ont été considérées par eux comme des capitaux à faire valoir, non comme des parcelles ou des réserves de revenus à retirer successivement. Mais, en outre, les chances d'erreurs sont autrement nombreuses et graves dans ces placements à longue haleine, souvent exposés à des aléas, que dans l'escompte du papier de commerce.

Certaines de ces banques dissimulent des commandites ou des participations dans des affaires industrielles de longue durée en les couvrant, pour la forme, d'escomptes et de renouvellements. On fait signer à des industriels, des propriétaires, des entrepreneurs, des architectes, des effets à trois mois que l'on met en portefeuille, avec la convention implicite et tacite, quelquefois même expresse, que ces effets seront renouvelés à l'échéance plusieurs fois et même indéfiniment. Ces effets figurent comme trompe-l'œil ; ils sont souvent un moyen de tourner les statuts de la banque, quand ces statuts interdisent les prêts de longue durée, les commandites et les participations. Ces sommes qui sont engagées pour des séries d'années et qui sont représentées fictivement par des effets à court

terme, on les porte dans le bilan de la banque au chapitre du portefeuille commercial, de sorte que les actionnaires et le public sont trompés sur la nature réelle de ces opérations et de cet actif<sup>1</sup>.

Dans ce cas, il y a une fraude manifeste. Quand, au contraire, les statuts de la banque autorisent ces immobilisations, participations, commandites, il n'y a aucune violation des règles propres à l'établissement, mais *il y a, en quelque sorte, une violation des principes généraux de banque.*

On ne peut dire que les commandites ou participations doivent être complètement interdites aux banques de cette catégorie, recevant des dépôts à long terme; cependant, d'une part, il faudrait que le terme d'échéance de ces dépôts fût très nettement spécifié, qu'ils constituassent des dépôts à échéance légalement fixe et éloignée, non pas de ces capitaux qu'on laisse par habitude et par intérêt infiniment dans une banque, mais qu'on est libre d'en retirer au premier jour; il faudrait, en outre, que ces emplois fussent faits avec beaucoup de prudence et de discernement, de façon à ne jamais absorber complètement toutes les ressources de la banque et à lui assurer des rentrées graduelles qui, même dans des circonstances défavorables, missent hors de doute le paiement des diverses séries de dépôts à échéances échelonnées.

Les Banques de cette troisième catégorie ont une tendance à subir les entraînements de la spéculation; par exemple, celles d'Australie, dans la période de 1885 à 1892, participèrent à un mouvement extraordinaire d'agiotage sur les terrains qui immobilisa et compromit leurs ressources, les mit dans l'impossibilité de restituer sur l'heure les dépôts qu'on leur

<sup>1</sup> En France, la *Société des Dépôts et Comptes courants*, société importante, au capital de 80 millions de francs, qui tomba en liquidation en 1891, pratiquait ce système de dissimulation; d'après de nombreux indices, il semble que la Banque Nationale du Royaume d'Italie soit tombée dans le même vice, à la suite des difficultés immobilières dans ce pays de 1888 à 1893.

réclamait et en rendit même un bon nombre insolubles <sup>1</sup>.

En définitive, sans contester les services que peuvent rendre les banques de cette catégorie très bien menées, *c'est surtout aux capitalistes privés, par la voie d'actions, d'obligations, de commandites, de prêts hypothécaires et autres, sans parler des organisations personnelles, qu'il appartient de fournir les fonds permanents et immobilisés des entreprises; les banques sont faites, en règle générale, pour utiliser une certaine nature de capitaux en leur maintenant la forme de capitaux circulants.*

APPLICATION DE LA THÉORIE DES BANQUES. — L'ÉVOLUTION DE

<sup>1</sup> La plupart de ces banques australiennes suspendirent, en 1892, le remboursement de leurs dépôts. Elles remirent aux déposants des certificats de dépôts (*bank deposits receipts*), portant intérêt, en général, à 4 1/2 p. 100 et remboursables en divers paiements, échelonnés sur une dizaine ou même une quinzaine d'années, puisque certains n'échoient qu'en 1907. Ce fut pour les déposants, surtout pour ceux qui avaient besoin de leurs fonds, une grosse perte. En effet, deux ans après la crise, à savoir en 1894, pour les dix principales de ces banques : l'*Australian Joint Stock Bank*, la *Bank of Victoria*, la *City of Melbourne Bank*, la *Commercial Banking Co of Sydney*, l'*English, Scottish and Australian Chartered Bank*, la *London Bank of Australia*, la *National Bank of Australia*, la *Queensland National Bank*, la *Royal Bank of Queensland*, ces certificats de dépôts se cotaient par livre sterling de 20 shillings, entre un minimum de 14 shillings pour la *Royal Bank of Queensland*, et un maximum de 17 shillings 6 pour la *Commercial Co of Sidney*; ainsi, le déposant qui voulait réaliser son certificat de dépôt perdait entre 30 p. 100 et 13 p. 100, deux ans après la débâcle; les années précédentes, la perte était plus considérable. D'un autre côté, on calculait que ces banques reconstituées d'Australie : *Australian reconstructed Banks*, auraient à payer, du chef de ces certificats de dépôts, des sommes d'abord faibles, mais qui monteraient à 1,600,000 livres sterling (40 millions de francs) en 1897; 10,600,000 livres sterling (265 millions de francs), en 1898; autant en 1899; 12,250,000 livres sterling (306 millions de francs), en 1900; 8,390,000 livres sterling (210 millions de francs) en 1901; pour ces seules cinq années 1 milliard 93 millions de francs! Mais à cela ne se bornait pas ce que les Banques australiennes n'avaient pu restituer; les paiements sont échelonnés, en effet, pour la plupart des banques, beaucoup plus loin : jusqu'en 1905 pour la *Queensland National Bank* et pour la *Bank of Victoria*, jusqu'en 1907 pour la *London Bank of Australia*; c'est au moins 1,500 millions de francs de dépôts que toutes ces banques s'étaient trouvées incapables de payer et qu'elles avaient ainsi ajournés sur dix à quinze ans. (Voir le *Statist*, du 21 juillet 1894, page 80, *Australian reconstructed Banks*).

L'INDUSTRIE BANQUIÈRE. — LE SYSTÈME NATUREL ET LES SYSTÈMES ARTIFICIELS DE BANQUE. — LUTTE ENTRE LES GRANDES BANQUES PAR ACTIONS ET LES BANQUIERS PRIVÉS. — Les conséquences de l'analyse qui vient d'être faite sont les suivantes : l'industrie de la banque repose sur cette observation que le placement des capitaux d'autrui peut faire l'objet d'un métier spécial, non pas, cependant, le placement de tous les capitaux en général, mais le placement de cette partie flottante, disponible, qui a, d'ordinaire, trois origines :

1° L'excédent momentané des fonds de tel ou tel commerçant sur ses besoins présents, les recouvrements qu'on a faits pour son compte et qu'il n'a pas encore réclamés ;

2° La partie des revenus déjà touchés qui n'est pas absorbée par la consommation immédiate, mais qui ne le sera que graduellement, successivement, par des consommations échelonnées ;

3° Les épargnes nouvellement formées pour lesquelles on n'a pas encore trouvé de placement définitif, soit parce qu'elles ne sont pas encore assez importantes et qu'on attend de les grossir, soit parce que l'emploi définitif n'apparaît pas, soit encore parce qu'on veut les garder en réserve et disponibles pour des éventualités prévues ou imprévues.

Telles sont les trois sources habituelles des fonds dont les banques disposent par la voie des dépôts et des comptes courants. De là vient le caractère précaire de ces ressources et les précautions que le banquier doit prendre.

En vertu, toutefois, de la loi des grands nombres, qui corrige toutes les anomalies et singularités des cas particuliers et qui les fonde dans une moyenne sujette à calcul et à prévision, quoique chacune de ces sommes confiées au banquier doive être considérée comme tout à fait précaire, l'ensemble peut être regardé comme ayant une certaine fixité. C'est une fixité toute relative, cependant, parce que les dépôts chez les banquiers peuvent être influencés, non seulement par les circonstances propres à chaque déposant, mais par les circonstances générales qui affectent l'ensemble des déposants,

telles que les guerres, crises commerciales, mauvaises récoltes, paniques, circonstances parmi lesquelles certaines non seulement sont des éventualités dont il faut tenir compte, mais ont même une certaine périodicité.

Comme on l'a très bien dit, « ce que demandent les créanciers d'une banque, *ce n'est pas un paiement certain à une époque indéterminée*; ils ont besoin d'un paiement immédiat et non pas d'un paiement remis à une autre époque; ils ont besoin qu'on les paie selon ce qui a été convenu; or, il a été convenu qu'on les paierait à vue, et si la banque ne le fait pas, ils peuvent, par ce fait, se trouver ruinés<sup>1</sup> ». Ce mot résume toute la situation. De là vient que, les banquiers doivent toujours faire des placements facilement réalisables et que leur mission est de *se servir de la catégorie spéciale de ressources qui afflue chez eux, non pour accroître le capital fixe, mais pour alimenter et développer le capital circulant*.

Les exceptions que nous avons notées pour les banques de la troisième catégorie ne sont pas exemptes de dangers. Les banquiers de cette classe sont une des catégories de producteurs exposés aux plus gros risques.

On a fait remarquer que les profits des banques par l'escompte, les reports, les prêts sur titres, ainsi que par les divers services qu'elles rendent au commerce, pour les encaissements, paiements, règlements de comptes, transferts de capitaux, étant très minimes sur chaque opération, la banque ne serait pas une profession profitable si les banquiers n'étaient pas en petit nombre et les déposants en grand nombre.

Examinons l'organisation et l'évolution des banques. *On peut concevoir un système naturel de banque et une foule de systèmes artificiels*. Cette expression de système naturel de banque est-elle juste? Oui, certes, elle répond à une conception très nette : ceux même des auteurs les plus pratiques qui traitent des opérations courantes sous un régime très artificiel et très réglementé ne laissent pas, quand ils ont quelque ampleur

<sup>1</sup> Bagehot, *Lombard Street*, page 38.

d'esprit, de se reporter de temps à autre au système naturel qui se serait établi et développé, sans certaines circonstances historiques perturbatrices<sup>1</sup>.

Tandis qu'il peut y avoir et il y a, en effet, une foule de régimes artificiels de banque, dont nous examinerons quelques-uns, il ne saurait en exister qu'un seul naturel, dont les applications, il est vrai, pourraient offrir certaines variantes suivant les contrées.

*Le système naturel est celui qui se serait constitué dans le cas où les gouvernements se seraient abstenus de toute intervention dans l'organisation des banques et dans l'usage de leurs ressources, où ils se seraient contentés de définir les responsabilités d'après les rapports nécessaires résultant de la nature des choses, et de réprimer les fraudes.*

*Ce régime serait caractérisé notamment par les traits suivants : serait banquier qui voudrait de même qu'est épicier, boucher ou menuisier qui veut. Chaque banquier pourrait user à son gré, sous la réserve de ne pas enfreindre les conventions explicites ou implicites, des trois grandes catégories de ressources de la banque : son capital propre ; les dépôts qui lui seraient apportés ; les fonds qu'il pourrait se procurer par des émissions de billets remboursables au porteur et à vue.*

*De même que chaque banquier aurait une liberté absolue pour se procurer ces ressources, il jouirait d'une liberté également absolue pour les emplois. Il subirait le sort que lui ferait son imprudence ou son habileté. L'expérience peu à peu et la pratique dégageraient quelques règles auxquelles le public et les banquiers, en général, se soumettraient.*

Ces règles une fois bien établies et bien fixées, la loi pourrait, avec beaucoup de circonspection et de modération, exiger l'accomplissement des plus certaines d'entre elles, telles que la publicité périodique des bilans et une certaine forme même à leur donner. Elle pourrait établir aussi des taxes rationnelles, équitables et restreintes, sur les banques ou sur cer-

<sup>1</sup> Voir, par exemple, Bagehot, *Lombard Street*, pages 63, 63, 280 et *passim*.

taines de leurs opérations. A cela et à la répression des fraudes se bornerait son rôle.

Le système naturel de banque ainsi conçu n'a existé nulle part, à cause de l'intervention, le plus souvent intéressée, de l'État et de la réglementation excessive du législateur. Dans deux pays, cependant, on s'est beaucoup rapproché, du moins à certains moments, de ce *système naturel* : en Écosse et aux États-Unis d'Amérique, et ce sont encore les pays où les pratiques bancaires sont le plus répandues dans la généralité du public.

Comme au sujet de toutes les autres branches de production, un débat peut s'élever sur les avantages et les inconvénients des grandes et des petites banques, des banques par actions et des banques individuelles, sur la nature de la lutte qui s'établit entre ces maisons et les avantages réciproques des concurrents.

Au début, l'opinion publique et même les hommes les plus sérieux ne croyaient pas au succès des banques par actions, en dehors d'une grande banque centrale dotée de privilèges par le gouvernement. Au moment où un certain nombre des *Joint Stocks Banks* (Banques à capitaux agrégés) se constituaient en Angleterre, un Anglais d'expérience, banquier lui-même, lord Overstone, émettait des doutes sur leur succès ; les raisons qu'il donnait de son scepticisme sont trop curieuses et ont encore trop d'applications possibles, surtout aux succursales des banques, pour que nous ne les recueillions pas : « Je crois, disait-il, que tout ce qui est nécessaire à la conduite des affaires de banque, sauf une responsabilité plus divisée, fait défaut aux banques par actions. Les affaires de banque exigent la présence constante, quotidienne, de personnes particulièrement attentives à tous les détails et qui veillent avec soin, heure par heure, sur toutes les affaires, ce que n'exige aucun autre commerce. Il faut aussi des décisions promptes, immédiates, quelles que soient les circonstances qui se présentent et, dans bien des cas, ces décisions sont de nature si pressée qu'il est presque impossible de les

remettre pour se consulter ; en outre, chaque circonstance particulière exige un traitement différent. Les banques par actions seront obligées de confier leurs intérêts à des agents qu'il faudra lier par certaines règles générales ; ces agents n'auront pas, comme le banquier particulier, le pouvoir d'agir suivant les degrés insensibles que présentent le caractère et la responsabilité des parties ; ils ne pourront pas, non plus, prendre sur eux de régler le crédit qu'il est bon d'accorder aux maisons temporairement embarrassées, parce qu'ils n'auront pas les moyens de s'assurer avec autant de certitude des circonstances favorables ou défavorables que présente chaque affaire ».

Ces observations paraissaient très démonstratives *à priori* ; l'avis du banquier lord Overstone était alors partagé par la généralité des hommes éclairés. Sir Robert Peel, dont l'ouverture d'esprit aux nouveautés ne peut être contestée, redoutait la fondation des banques par actions et chercha même à l'enrayer. D'après un acte qu'il fit voter en 1845, aucune banque par actions ne pouvait se fonder qu'à la condition que les actions fussent de 2,500 francs chacune, avec 1,250 francs effectivement versés. Ces clauses arrêtèrent la création de nouvelles institutions de ce genre jusqu'à l'abrogation de la dite loi<sup>1</sup>.

Les banques de dépôts par actions ont eu en Angleterre et en France un succès qui a donné un démenti à ces alarmes ; elles n'ont pas offert une plus forte proportion de sinistres que la généralité des autres entreprises. A certains égards ces sociétés à très gros capital jouissent d'avantages considérables relativement aux banquiers plus modestes. Leur notoriété, la publicité de leurs bilans, la connaissance de leur capital, tout le développement de leur engrenage, leur attirent des dépôts beaucoup plus considérables que ceux des maisons individuelles ordinaires ; sur cet énorme chiffre de dépôts, la loi des grands nombres, en ce qui concerne les chances de retrait,

<sup>1</sup> Bagehot, *Lombard Street*, pages 237 à 240.

fonctionne mieux que sur un chiffre plus restreint; elles ont donc plus de facilités à se servir avec sécurité de ces dépôts qui, pour elles, sont moins variables; nous parlons, bien entendu, des temps normaux.

En outre, sous beaucoup de rapports, les grandes banques de dépôts par actions réunissent les conditions générales du fonctionnement utile des sociétés anonymes. On sait que celles-ci peuvent surtout réussir dans les cas suivants: 1° là où l'on emploie un capital, moins pour faire des affaires que pour les garantir, ce qui est le cas des compagnies d'assurances et des crédits fonciers; 2° là où il existe un privilège exclusif dont l'exploitation régulière ne demande qu'un peu de jugement et de méthode, qualités qui se rencontrent dans les banques par actions; 3° là où le genre habituel d'affaires est à la fois simple, considérable et uniforme.

Or, toute une partie des opérations habituelles aux banques rentre dans cette dernière catégorie. Nous avons eu soin de distinguer plus haut (voir page 431) les véritables opérations de crédit auxquelles se livrent les banques, escomptes, reports, prêts sur titres, avances de toutes sortes, et les opérations d'encaissement et de paiement, de change, de transfert de capitaux, avec tous leurs modes multiples et perfectionnés. Ce dernier genre d'opérations a pris une très grande importance dans notre société où chacun a des valeurs mobilières, des intérêts sur diverses places et dans diverses contrées, et où chacun recourt de plus en plus aux modes perfectionnés de règlement des comptes.

Les grandes sociétés par actions, bien constituées, bien conduites, ayant un organisme sain, peuvent s'adonner à ce genre d'opérations avec beaucoup plus d'efficacité, de rapidité et d'économie, que la plupart des banquiers secondaires. Pour tous ces actes de règlement, de paiement, d'encaissement, de transfert de capitaux, de change, actes qui se ramènent à des règles assez simples, elles sont très bien placées et peuvent prendre des commissions beaucoup plus réduites que les banquiers personnels secondaires qui, par la force des choses, ne

peuvent avoir un outillage aussi développé. Encore doit-on dire, cependant, que pour les changes, quand il s'agit d'opérations très importantes et un peu compliquées, certaines maisons de spécialistes, dénommées les arbitragistes, l'emportent même sur les plus grandes maisons de banque de dépôts.

En ce qui concerne l'escompte du papier de commerce, quand il s'agit uniquement des maisons connues par une solvabilité bien établie, les grandes maisons de banque par actions peuvent agir tout aussi bien et se contenter souvent d'une rémunération moindre que les banquiers individuels. C'est seulement dans les cas douteux, quand il s'agit d'industriels ou de commerçants dont la solvabilité peut être plus contestée, que le flair et la souplesse du banquier personnel peuvent rendre plus de services que la bonne volonté et le tact, toujours moins stimulés et moins indépendants, moins complètement responsables aussi, des agents d'une grande société par actions. Or, ces cas se produisent de temps en autre, ce sont même précisément ceux où il est le plus intéressant que le crédit intervienne.

Les grandes sociétés de banque par actions, pour arriver à un fonctionnement efficace, doivent avoir un excellent directeur, un conseil d'administration qui contrôle effectivement, enfin ce rare mélange d'une suffisante hardiesse et d'une prévoyante prudence pour ne pas repousser trop d'affaires et ne pas s'exposer, cependant, à trop de risques. Ces conditions sont assez difficiles à réunir et surtout à maintenir très longtemps. Aussi, les sociétés de ce genre versent-elles généralement dans l'un de ces défauts : 1° perdre toute initiative, s'adonner simplement aux opérations matérielles et précises d'encaissement, paiement et transfert de capitaux pour le public, de reports et de prêts sur titres, ainsi que d'escompte du papier dont la qualité n'est nullement douteuse, 2° ou s'exposer à des aléas nombreux et se compromettre sérieusement. Dans le premier cas, ces sociétés rendent des services, mais des services de second ordre, tout étendus qu'ils soient en quantité; dans le second cas, elles s'achèment à la ruine.